✱ Année 1954. — N° 130 A. N. Le numéro : 15 francs. Mardi 28 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 222e SÉANCE

1re Séance du lundi 27 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6871).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6871).

3. — Fonctionnement de la justice. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6871).

4. — Accords de Paris. — Votes sur les questions de confiance posées pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 et contre les articles additionnels n° 2 rectifié et n° 4 (p. 6872).

MM. Vallon, Garet, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères, de Moro-Giafferri, Delbos, René Mayer, d'Astier de la Vigerie, Bourgès-Maunoury, Rousseau, de Renouville, Caillet, Pierrard, Corniglion-Molinier, Mutter, Ramarony.

Suspension et reprise de la séance.

M. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 6886).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 23 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en reportant la collecte de ces taxes au seuil de la commercialisation.

La proposition sera imprimée sous le n° 9798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 9219 modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix (n° 9652).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 2 du décret du 28 mars 1934 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans la quinzaine qui précède les vacances judiciaires, par délibérations prises en assemblée générale soumises à l'homo-

logation de la cour d'appel et à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, les tribunaux de rattachement arrêtent le roulement annuel et fixent le nombre, le jour et la nature des audiences qu'ils tiennent au chef-lieu des circonscriptions judiciaires rattachées. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 1er (alinéa premier), l'article 3, l'article 5 (première phrase) et l'article 7 de la loi validée du 14 août 1943 relative à la répartition des magistrats du siège dans les chambres des cours d'appel et tribunaux et à la désignation des magistrats chargés d'assurer le service des vacations, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art 1er (alinéa 1er).* — Dans la première quinzaine du mois qui précède les vacances des cours d'appel et des tribunaux, une ordonnance du premier président, après avis du procureur général, fixe pour l'année judiciaire suivante la répartition dans les chambres de la cour des président de chambre et conseillers dont cette cour est composée. »

« *Art.* 3. — Dans la première quinzaine du mois qui précède les vacances des cours d'appel et des tribunaux, une ordonnance du premier président, après avis du procureur général, désigne les présidents de chambre et conseillers chargés d'assurer le service des vacations. »

« *Art.* 5 (première phrase). — Dans la première quinzaine du mois qui précède les vacances des cours d'appel et des tribunaux, une ordonnance du président, après avis du procureur de la République, fixe pour l'année judiciaire suivante la répartition dans les chambres du tribunal des vice-présidents et juges dont ce tribunal est composé. »

« *Art.* 7. — Dans la première quinzaine du mois qui précède les vacances des cours d'appel et des tribunaux, une ordonnance du président, après avis du procureur de la République, désigne les vice-présidents et juges chargés d'assurer le service des vacations. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 2 de l'acte dit loi du 26 juin 1941 relatif à la représentation devant les juges de paix est modifié ainsi qu'il suit:

« Chaque année, dans les quinze jours qui suivront la rentrée judiciaire, les cours d'appel arrêteront l'état des justices de paix de leur ressort où les avocats et avoués auront exclusivement qualité pour représenter ou assister les parties dans les conditions prévues aux alinéas 3 et 4 de l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour l'examen du projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet de loi sur son bureau.

— 4 —

ACCORDS DE PARIS

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du rapport de M. Billotte (n° 9703) tendant à la ratification des accords de Paris:

a) Pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

b) Pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 présenté par M. Gaston Palewski et contre les articles additionnels n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et n° 4 de M. Gaston Palewski, présentés au texte du rapport n° 9703.

L'Assemblée voudra sans doute bloquer les explications de vote sur les deux scrutins. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Vallon, pour expliquer son vote.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, l'alliance atlantique comporte des dispositions qui interdisent à la France d'agir par elle-même. Ses armées, ses bases, ses communications sont placées directement sous une autre autorité que la sienne.

Cette situation serait singulièrement aggravée si le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord devait être approuvé par l'Assemblée nationale.

En septembre 1950, onze des douze puissances signataires du pacte de l'Atlantique avaient, sur la proposition des Etats-Unis, accepté le principe de l'admission de la République fédérale à l'O. T. A. N., mais la France vota contre et la République fédérale ne fut pas admise. Le gouvernement actuel accepte donc ce que tous les gouvernements français successifs ont refusé depuis 1950.

Le président du conseil semble considérer comme politiquement impossible l'exercice du droit de veto dans cette affaire, tout en estimant que ce même droit de veto pourrait permettre de limiter, à l'avenir, les effectifs de l'armée allemande. Singulier paradoxe, n'est-il pas vrai ?

Le pacte de l'Atlantique, conçu comme instrument de défense, ne comprend pas jusqu'à présent de pays susceptible de présenter des revendications territoriales importantes. Or, la République fédérale entend réaliser l'unité allemande par l'absorption de l'Allemagne orientale. Elle élève, d'autre part, des prétentions sur d'autres territoires dont elle s'estime frustrée.

C'est bien pourquoi le 19 février 1952, dans une motion votée par la quasi-unanimité des ministres actuellement en exercice, y compris M. le président Mendès-France, l'Assemblée nationale avait précisé qu'en aucun cas l'admission de l'Allemagne dans la Communauté européenne de défense ne devait être liée à son entrée dans l'organisation atlantique.

L'article 3 du traité de l'O. T. A. N. dispose que « les parties contractantes maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance ». Le principal objectif de l'O. T. A. N. est en effet de renforcer les moyens de la défense occidentale. Dans ces conditions, il serait illusoire d'associer un pays à l'O. T. A. N. tout en prétendant imposer une limitation étroite au développement de son potentiel militaire.

L'accession de la République fédérale à l'O. T. A. N. est donc en contradiction avec le système de limitation et de contrôle des armements prévu par l'Union de l'Europe occidentale.

La combinaison du réarmement de la République fédérale avec l'entrée de celle-ci à l'O. T. A. N. constitue l'élément majeur de notre inquiétude actuelle.

Les quatre grands qui ont établi les conditions de l'armistice de 1945 ont ensemble le droit, s'ils sont d'accord, de réarmer l'Allemagne et de fixer les limites et les conditions de ce réarmement. Toute atteinte à cette règle fondamentale de la paix porte en elle la menace d'une nouvelle guerre mondiale, de la guerre thermo-nucléaire.

Non, il n'est pas de l'intérêt de la France de participer aux côtés de la République fédérale d'Allemagne à une nouvelle Sainte-Alliance animée par celle-ci et dirigée par les Etats-Unis.

Au congrès radical de Marseille, M. le président Edouard Herriot disait fort justement: « Il est un principe que l'on devrait toujours retenir: la politique extérieure se fait sur des cartes et non pas pour ou contre des idéologies ».

On voudrait nous inciter, par un singulier renversement des alliances, à traiter les Russes en ennemis virtuels que nous aurions à combattre éventuellement avec l'appui des Prussiens et des Saxons. Il s'agit, en fait, de réarmer une Allemagne réactionnaire et chauvine contre le gré de celle des travailleurs socialistes et pacifistes. Une Allemagne unifiée pacifiquement, après des élections libres, serait très probablement à direction socialiste.

L'alternative est la suivante: une Allemagne divisée et dangereuse avec Adenauer; une Allemagne unifiée et pacifique avec Ollenhauer. C'est à vous de choisir.

Les Etats-Unis nous menacent, dit-on, d'une revision déchirante de leur politique extérieure. Trop tard! cette revision est en cours. Le budget des Etats-Unis tient déjà compte d'une réduction, à réaliser d'ici 1957, de 250.000 hommes des effectifs de l'armée de terre.

Pour la compenser, les Etats-Unis prévoient de nouveaux contingents de troupes locales. En Corée, ils ont créé une bonne armée de la Corée du Sud, dont le soldat coûte, d'après les estimations de l'amiral Van Fleet lui-même, bien moins cher qu'un soldat américain. En Europe, le soldat allemand, excellent soldat, coûtera lui aussi moins cher que le soldat américain.

Le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest est avant tout une opération de politique intérieure américaine.

Quant à la stratégie de l'O. T. A. N. elle est, bien sûr, fondée sur les armes atomiques et thermo-nucléaires, qui sont produites pour l'instant par les pays anglo-saxons et principalement par les Etats-Unis d'Amérique. La France ne produit pas d'armes thermo-nucléaires atomiques.

Si nous consentons à l'entrée de la République fédérale à l'O. T. A. N., la stratégie atomique et thermo-nucléaire nous placera dans un état de dépendance totale au moins pour dix ans. Si nous maintenons le rejet du réarmement allemand et refusons l'accès de l'O. T. A. N. à la République fédérale, nous pourrons, tout en restant fidèles au pacte atlantique tel qu'il est actuellement, négocier pour l'établissement d'un *modus vivendi* avec l'Est et faire en sorte que la souveraineté, l'unité, la sécurité de l'Allemagne soient garanties comme celles des autres peuples par un statut international.

Certains prétendent que ce serait là nous placer et placer nos alliés devant un néant diplomatique. Néant peut-être pour l'Allemagne de Krupp et de Kesselring, mais non pour la France.

On nous menace du dehors et voici que l'autre jour notre président du conseil a repris à son compte ces menaces, semblable à un père qui placerait sa fille devant l'alternative d'un mariage forcé ou d'un viol. (*Sourires.*) Un tel père abuserait ainsi de son autorité paternelle, il serait indigne de l'exercer et les tribunaux l'en priveraient.

Mesdames, messieurs, vous êtes le tribunal devant lequel comparait M. le président du conseil et son gouvernement. Vous n'oublierez pas ce que le général de Gaulle déclarait le 4 décembre dernier: « Notre pays ne sortira pas de l'espèce de neurasthénie où il se trouve plongé si la politique qu'on lui fait est une politique d'auxiliaire. »

Afin de permettre à la France de pratiquer une politique de négociation, de paix, d'équilibre, afin de sauvegarder notre indépendance nationale, vous voterez contre l'article 2 du projet qui nous est soumis, et vous refuserez ainsi, avec regret, certes, mais avec fermeté, votre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président du conseil, le groupe des républicains indépendants, que j'ai l'honneur de présider, s'est divisé dans le scrutin de l'autre nuit. Sans doute se divisera-t-il aussi tout à l'heure, encore que le sujet ne soit point le même.

Cependant, c'est au nom de la grande majorité de mes collègues, et même de la plus grande partie de ceux qui n'ont pas voté comme moi, que je suis à cette tribune, parce que nous sommes quasi unanimes à vouloir, devant vous et avec vous, certaines mises au point avant notre vote d'aujourd'hui et avant celui que, le cas échéant, nous aurons à émettre demain.

Il est vrai, mes chers collègues, qu'il existe dans cette Assemblée quelque 500 députés qui sont d'accord sur l'orientation générale que doit avoir notre politique extérieure, et que depuis de longues années elle ne cesse d'avoir, je m'empresse de l'ajouter, assuré que je suis de votre assentiment.

Ces 500 députés, monsieur le président du conseil, ne reçoivent aucun mot d'ordre et ils ne pensent, vous le savez, qu'à l'intérêt de leur pays pour lequel ils veulent simplement la paix dans la liberté.

Comment, dans ces conditions, et avec une pareille majorité, en sommes-nous parvenus aux difficultés que nous rencontrons ? Pourquoi n'arrivons-nous pas à des résultats positifs, alors que tout le monde sait bien, en France comme à l'étranger, que cette majorité n'a nullement changé d'opinion, et que notre désaccord porte seulement sur la façon de réaliser la politique extérieure sur laquelle nous sommes d'accord ?

C'est de cela qu'il s'agit et pas d'autre chose.

Je voudrais que nous nous en entretenions clairement, en hommes consciencieux et de bonne foi. Je laisserai donc de côté toutes les considérations qui peuvent parfois nous diviser, mes amis et moi et vous-même, monsieur le président du conseil, qui peuvent aussi nous diviser, mes chers collègues, et qui n'ont pas leur place dans ce débat.

Sans doute la question de confiance peut-elle fausser le sens du vote que nous allons émettre et pourrait-on assez logiquement penser que le Gouvernement songe à une confiance générale à propos d'un problème qui reste particulier. Je crois que tel n'est pas votre sentiment, encore que le Gouvernement ne nous donne pas toujours le bon exemple.

J'ai souri, hier, en apprenant que les allocations familiales allaient être majorées, non pas à cause de la mesure elle-même, mais à cause de la date à laquelle elle a été publiée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garet ?

M. Pierre Garet. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous interrompre, mais il y a des malentendus qu'il ne faut pas laisser créer. (*Rires au centre et sur quelques bancs à droite.*)

La loi que vous avez votée aussi, mes chers collègues (*M. le président du conseil désigne le centre*), fait au Gouvernement obligation de vous soumettre ses propositions avant le 31 décembre.

Quant à la date d'hier — et l'ancien ministre du travail que vous êtes, monsieur Garet, ne peut pas l'ignorer — elle a été fixée il y a plus de quinze jours, avant même les débats de la semaine dernière. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Pierre Garet. Monsieur le président du conseil, je prends acte de votre mise au point. Une fois de plus — permettez-moi de vous le dire — il y a donc eu coïncidence. Je dis bien une fois de plus, car dans un passé récent, je crois, des votes sont intervenus dans des circonstances comparables.

En ce moment, mes chers collègues, avec ou sans question de confiance, il s'agit de la situation de la France dans le monde. Il ne s'agit pas de savoir comment, cela une fois réglé, il conviendra de gérer nos affaires intérieures.

Il ne s'agit pas davantage de l'action de telle fraction politique vis-à-vis d'une autre ou des autres, non plus que de celle du gouvernement actuel ou d'un autre. La bonne volonté des uns et des autres ne doit pas être mise en doute, non plus que la vôtre, monsieur le président du conseil, non plus que celle de vos prédécesseurs.

Alors, puisque la question est de savoir non pas ce que nous allons faire, mais comment nous allons le faire, voyons franchement et honnêtement comment le problème se présente actuellement.

Deux solutions nous ont été successivement proposées. Je manquerais à la franchise que j'ai promis d'observer, parlant sur ce point en mon nom strictement personnel, si je ne disais que la première était certainement la meilleure. Elle a connu le grand inconvénient d'être celle qui nous a été d'abord présentée et l'immense désavantage d'être délaissée par le Gouvernement.

M. André Mutter. Très bien !

M. Pierre Garet. Je suis persuadé — c'est toujours une opinion personnelle — que si l'on avait d'abord parlé de la solution qui nous est aujourd'hui offerte au moment, puisque nous avons cru pouvoir le faire, où nous pouvions dire: demandons autre chose, je suis persuadé, dis-je, que cette solution aurait été nettement repoussée.

Vous me permettrez d'ajouter, mes chers collègues, que je suis convaincu que la première solution — la Communauté européenne de défense — devenue la seconde, aurait été acceptée.

Ne nous attardons pas sur cette polémique, elle est devenue sans intérêt pratique.

On dit beaucoup de mal parfois des députés français. Vous ne les défendez peut-être pas assez, monsieur le président du conseil, notamment dans une presse qui ne vous est pas défavorable et sur laquelle vous pourriez peut-être exercer quelque influence.

Les députés sont ici les représentants du collège électoral qui les a élus. Ils doivent tenir compte des sentiments de ceux qui les ont envoyés siéger dans cette Assemblée et qu'ils ne confondent nullement avec les agitateurs qui présentement les harcèlent.

Ces députés ne peuvent oublier que, trois fois en moins de cent ans, nos voisins d'outre-Rhin nous ont envahis, et celui qui vous parle, vous le savez, est l'un des représentants d'un département qui porte les traces des durs combats que nous avons subi en 1870, en 1914-1918 et en 1940-1945.

Vous devez penser, monsieur le président du conseil, vous devez dire, vous devez demander qu'on comprenne quel drame connaissent leurs consciences. Ils ne savent pas de quoi demain sera fait.

Est-il alors rien de plus naturel pour eux que d'envisager l'avenir d'après les leçons du passé ?

Et puisque nous sommes à l'heure de la franchise, s'ils font une erreur en agissant ainsi, n'en avez-vous pas commis une vous-même en adoptant, en août dernier, une attitude dont vous avez dit clairement que vous n'en étiez d'ailleurs ni satisfait, ni même fier — je crois que c'est l'expression dont vous vous êtes servi ?

Mais sans doute sommes-nous aujourd'hui au pied du mur, et une décision doit-elle être prise dans le cadre et dans l'esprit que j'ai précédemment définis.

Cette décision doit, à notre sens, monsieur le président du conseil, dépendre de la réponse qu'il faut faire à deux questions.

Voici la première: Est-il possible d'envisager une nouvelle réunion avec nos alliés de l'Ouest dans l'hypothèse d'une décision de rejet par nous de ce qui a été avec eux précédemment décidé à Londres et à Paris ?

Et voici la seconde: Jusqu'à quel point pouvons-nous être hostiles au réarmement de l'Allemagne et pouvons-nous même nous y opposer ?

Ces deux questions, je les pose, bien entendu, d'abord à vous, monsieur le président du conseil, mais je les pose aussi à ceux de nos collègues les plus qualifiés pour nous donner leur avis.

Si votre réponse était affirmative, alors il serait possible de confirmer notre vote hostile de l'autre nuit. Mais si elle était négative, alors, mais alors seulement, la situation se présenterait différemment. (*Mouvements divers.*)

Il ne serait pas douteux, à ce moment-là, que votre appel aux 350 députés qui se sont prononcés pour vous, après Londres et avant Paris, doive être entendu.

Il n'en serait autrement, à mon sens, que s'il était possible de soutenir que, lors de la conférence de Paris, vous n'avez pas agi comme vous avez dit que vous agiriez et que vous avez contracté des obligations et accepté des conditions qui permettent à ces 350 députés, ou à certains d'entre eux, de se prétendre déliés de l'engagement qu'au moins implicitement ils ont pris envers vous.

Je ne dis pas cela, monsieur le président du conseil, parce que plusieurs de mes amis et moi-même nous ne sommes pas de ces 350 députés. Je vous demande de nous en donner acte à nous aussi, comme je vous demande de noter que déjà nombreux sont mes collègues de groupe qui ont voté pour l'article 1er du projet de loi portant ratification des accords de Paris.

Je dis cela parce que je veux rester dans ce domaine de l'honnêteté, de la franchise, disons aussi de l'objectivité, dans lequel j'ai voulu placer mon intervention.

J'ajoute que le problème, dans cette même hypothèse, ne devrait alors se poser que pour ceux des 500 députés auxquels je faisais allusion tout à l'heure qui ne faisaient pas partie de votre majorité du mois d'octobre et qui l'autre nuit n'ont pas voté l'article 1er du projet de loi.

Ceux-là peuvent envisager, après les réponses que je demande et qui doivent être nettes et précises, ceux-là peuvent envisager, après le vote de tout à l'heure et s'il est favorable, de modifier, en tout ou en partie, celui qu'ils auront à émettre définitivement sur l'article 1er du projet de loi, en pensant notamment qu'il est sans doute préférable, en cette matière, qu'aux yeux de l'étranger la France apparaisse plus unie et plus forte.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les pensées que j'avais mission de définir à cette tribune. Mes amis et moi, déjà convaincus ou non, nous attendons maintenant vos ultimes déclarations et peut-être aussi les déclarations de certains de nos collègues. Si elle n'est déjà prise notre décision le sera, croyez-moi, sans penser ni à vous — vous me pardonnerez de vous le dire — ni à votre Gouvernement, mais seulement — c'est ce que vous demandez — à l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, vous savez que la majorité du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est prononcée et se prononcera en faveur des accords de Londres.

M. Delbos, président de notre groupe parlementaire, se fera l'écho de leurs sentiments. Je demande à l'Assemblée, et je me permets de faire un appel à sa courtoise patience, la permission d'expliquer les raisons pour lesquelles quelques-uns de mes amis et moi-même nous ne pouvons pas voter la ratification des accords.

C'est un véritable déchirement que nous avons éprouvé. Ceux d'entre nous qui vont tout à l'heure, monsieur le président du conseil, vous refuser leurs suffrages sont, vous le savez, vos amis de la première heure, ceux qui vous ont toujours soutenu, ceux qui les premiers ont accueilli avec joie l'éclat de votre talent, qui ont continué à applaudir, dans une maturité qui n'exclut pas la jeunesse, un talent et un courage qui honorent la politique française.

Nous ne pouvons pas voter ces accords parce que nous les avons lus. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. Auguste Joubert. Vous êtes aimable pour ceux qui les voteront.

M. de Moro-Giafferri. Je ne saurais désobliger personne, fidèle à mon habitude d'être courtois envers mes collègues, en disant que c'est parce que nous avons lu les accords que nous ne les voterons pas, et cela me permet d'expliquer à certains ce que, à l'extérieur, on a appelé une scandaleuse contradiction.

Parce que nous avons précédemment encouragé le président du conseil, nous aurions été d'avance et à jamais liés à un texte que nous n'avions pas encore entre les mains, que nous avons eu depuis, que nous avons maintenant et qui, je vous demande la permission de vous le dire avec une conviction profonde et douloureuse, me paraît être un péril pour la sécurité de mon pays ?

M. Amar Smail. Bravo! (*Rires.*)

M. de Moro-Giafferri. Je suis très sensible à cet encouragement individuel. (*Sourires.*)

Je vous demande la permission de vous dire, mes chers collègues, que nous sommes totalement indifférents à certaines pressions intérieures, par exemple à certaines délégations tapageuses dont l'indiscrétion nous aurait plutôt portés à voter contre ce qui nous avait séduits (*Mouvements divers*), ou, si vous préférez, à voter pour ce qui maintenant ne nous paraît pas pouvoir être accepté.

Lorsque nous avons approuvé votre politique au lendemain de votre voyage à Londres, monsieur le président du conseil, vous savez très bien ce que nous avons dit, et deux orateurs de notre groupe, M. Vincent Badie et M. de Pierrebourg, l'ont exprimé. Nous voulions vous donner cet encouragement et vous le donner de tout notre cœur, mais nous n'entendions pas nous lier.

Les accords de Londres, tels qu'ils nous étaient annoncés, avaient sur la C. E. D. un avantage considérable.

D'abord, une partie de la souveraineté française était maintenue, et ce n'est pas indifférent. Tant pis pour ceux d'entre vous qui considéreraient que, dans une circonstance comme celle-là, les forces morales n'ont pas de valeur. Rien ne vaut les forces morales. Et que la souveraineté d'un pays soit maintenue, cela compte.

J'ajoute que nous avons toujours demandé que l'on recherchât le plein accord de nos alliés. Nous n'avons pas voulu minimiser l'appui de l'Angleterre. Appui symbolique seulement, dit-on. Je le crois efficace, et même s'il n'était que symbolique, ce serait déjà important.

Mais, encore une fois, si nous avons été sensibles au passé, nous avons examiné ces textes comme ils devaient l'être.

Peu nous importaient les pressions intérieures. Je les ai jugées. Je les avais éconduites. Je n'ai voulu répondre à personne. Je devais compte de mon attitude à l'Assemblée, ensuite au collège électoral, et non à des délégations dont je connaissais très bien l'origine et dont je ne pouvais approuver le zèle.

Nous sommes restés indifférents aussi aux pressions extérieures, à la pression vainement menaçante de la Russie des Soviets et à la pression hautaine de nos alliés américains, dont l'opinion aurait peut-être eu une portée plus grande s'ils avaient mis leur signature au bas d'un accord. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Nous sommes tous individuellement responsables devant le pays, devant le pays seul, mais pleinement. Et peu m'importent à moi les conséquences électorales de mon vote. Je me mépriserais moi-même si je nourrissais ici un souci autre que celui de l'intérêt national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Qu'avons-nous attendu des accords que nous vous avons encouragé à rechercher ?

Nous en attendions des garanties de sécurité, un contrôle efficace, des sanctions.

J'ai le regret de dire que j'ai cherché de mon mieux, avec un zèle sincère, mais que je n'ai rien trouvé de ce que nous désirions.

Aucune garantie de sécurité; aucun contrôle, car un contrôle dépourvu de sanction n'a aucune valeur.

Vous allez voir, à la lecture, que le texte qui nous est proposé ne contient rien de semblable.

Voulez-vous que je prenne l'exemple des armements atomiques, biologiques et chimiques ?

A ne vous rien cacher, la lecture d'un texte, vieille habitude professionnelle, me préoccupe toujours lorsque j'y vois l'intention manifeste de mon contradicteur — je n'ai pas dit de mon adversaire.

Or, en ce qui concerne les armements réputés soumis à contrôle — c'est le titre de la section — l'article 1er du protocole n° III, qui traite de l'armement dont la fabrication est interdite, renvoie aux déclarations du chancelier.

Et l'on retrouve dans celles-ci la même formule que dans l'article 1er. Cette formule n'est donc pas fortuite, elle est voulue. Sa répétition me donne la certitude qu'elle a été préméditée.

Je lis dans la lettre du chancelier:

« La République fédérale s'engage à ne fabriquer sur son territoire aucune arme atomique, chimique ou biologique telles qu'elles sont définies aux paragraphes I, II et III de la liste ci-jointe. »

Il s'agit de la fabrication à l'intérieur du territoire.

Quant à l'article 1er, il renvoie à ce document diplomatique important:

« Les Hautes Parties Contractantes de l'Union de l'Europe occidentale, en en prenant acte, donnent leur accord à la déclaration du chancelier de la République fédérale d'Allemagne (faite à Londres le 3 octobre 1954 et jointe au présent document en annexe I), aux termes de laquelle la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques. »

« Sur son territoire », mais ailleurs ? Pourrait-elle acheter sur d'autres territoires ?

Pas un mot. A aucun moment l'Allemagne n'a pris l'engagement de s'interdire des commandes à l'étranger.

Oh! je sais bien que, par ailleurs, l'article 13 du protocole n° IV stipule qu'il doit être tenu un état des achats à l'étranger.

Mais tenir un état ou s'interdire d'acquérir, croyez-vous que ce soit la même chose ? Peut-on soutenir sans paradoxe que quand quelqu'un s'engage à faire connaître ses achats, cela signifie qu'il n'achètera nulle part ?

Je vous adjure d'y réfléchir. La vérité, c'est que l'Allemagne ne s'est pas interdit de faire fabriquer ou d'acheter ailleurs.

Mais qui vendra ? demandera-t-on.

Je ne veux pas me poser la question. Il vous est cependant loisible de penser qu'il existe par le vaste monde, et notamment en Amérique du Sud et même en Amérique du Nord, tout à côté de nos amis des Etats-Unis, des pays qui ne sont pas engagés, eux, et qui ont tout loisir de vendre à un Etat qui ne s'est pas interdit d'acheter.

En d'autres termes, l'Allemagne s'interdit de fabriquer à l'intérieur de ses frontières; elle ne s'interdit rien de plus.

Eh bien! libre à vous de signer ce contrat; quant à moi, je ne le signerai pas. J'aperçois, suspendu sur notre tête, un péril imminent, immédiat, auquel je ne donnerai pas mon consentement.

S'y je n'y découvre aucune garantie, puis-je y trouver un contrôle ?

Je l'ai déjà dit, pour être efficace, le contrôle devrait être exactement détaillé et, d'autre part, comporter des sanctions.

Voulez-vous que nous lisions les textes. (*Dénégations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Ils ont été lus.

M. de Moro-Giafferri. Eh bien! je vous demande la permission de les relire pour ma commodité personnelle. (*Sourires.*)

Car je ne doute pas que vous les ayez lus, mais je crains fort que vous ne les ayez pas totalement lus. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Antoine Guitton. C'est très courtois!

M. de Moro-Giafferri. Si je vous disais que j'en suis sûr, vous qui m'interrompez, ne croyez-vous pas que je pourrais accepter cette polémique ? Mais je n'y apporte pas une passion qui corresponde à la gravité du sujet.

Voici donc ce que je trouve dans ces accords.

Il est prévu une agence pour le contrôle des armements. Cette agence a, en particulier, une obligation. Elle se fait remettre les états, puis elle les communique au conseil.

Je n'ai pas à vous dire ce qu'est ce conseil; puisque vous connaissez si bien le contrat, vous le savez.

Voici le rôle de l'agence: communiquer les documents qu'elle reçoit. Elle peut en outre procéder à des sondages.

Et ici, je voudrais m'adresser individuellement à chacun de vous. Je respecte votre conviction, mais ne pourriez-vous pas aussi avoir d'égard pour la conviction d'un homme qui est un des doyens de votre Assemblée, qui a connu plusieurs législatures, qui a vu comment certaines majorités se sont trompées, comment des majorités qui comprenaient notamment le parti auquel j'appartiens, moi seul me prononcant contre, ont consenti des abandons... (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Emile Dubois. Vous ne vous êtes jamais trompé ?

M. de Moro-Giafferri. Je me suis certainement trompé souvent, mais dans la circonstance que j'évoque — il s'agissait de la Ruhr — les événements, hélas! m'ont donné raison, à moi seul contre ceux de mon parti et du vôtre qui avaient une opinion différente. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Permettez-moi donc de continuer.

L'article 10, qui concerne les armes atomiques, dispose: « L'agence portera son attention sur la fabrication des matériels... Elle veillera à ce que les matériels et produits destinés au secteur civil ne soient pas soumis à contrôle. »

Vous le saviez déjà ? Sans doute, mais je vous le rappelle, et je vous pose la question:

Qu'est-ce alors que cette agence de contrôle à qui l'on s'attache surtout à donner pour mission de ne pas vérifier ce qui est peut-être le plus dangereux ?

Car nous savons bien comment on peut pratiquer. On se garde bien de faire publiquement des achats destinés à une entreprise militaire.

Le général Nollet, que j'ai connu quand il était ministre de la guerre, nous a fait de pénibles confidences sur ce qui s'était passé quand il était président de la commission de contrôle et nous a rappelé le savant camouflage pratiqué par l'Allemagne pour cacher ses armements, avec le concours, parfois, de personnages qui étaient déjà importants, qui le sont devenus bien davantage par la suite — je n'en nommerai aucun.

C'est ce camouflage, précisément, qui est dangereux. C'est là qu'est le péril. C'est ce que fera, sans conteste possible, un Etat qui veut nous tromper, dans le respect frauduleux de ces accords. C'est cela qu'on ne pourra pas vérifier.

Je ne peux pas ratifier de telles dispositions.

Ce contrôle tronqué dans sa partie capitale n'est pas un contrôle.

Je vous disais aussi qu'un contrôle n'est efficace que quand il comporte une sanction.

Cette fois, je ne retirai pas les textes; je les rappellerai de mémoire.

L'agence de contrôle aura pour mission de faire un rapport au conseil. Que fera le conseil ?

Il distinguera. S'il s'agit de manquements anodins, ce que le confesseur appelle un péché véniel, on passera l'éponge. S'il s'agit, au contraire, de manquements graves ou très graves, alors on fera un observation. Si d'aventure, l'Allemagne n'en tient aucun compte, on renouvellera l'observation. Et ensuite ? Rien.

Vous m'entendez ? Rien.

Vous ne trouverez rien, dans ce contrat, qui démente ce que je viens de dire.

Je vous répète que tout le contrôle consistera, au premier manquement, à dire à l'Allemagne: « Ce n'est pas bien », et, la seconde fois, si elle s'enferre, à lui dire: « C'est vraiment très mal. » Pas l'ombre d'une sanction.

J'ai connu des contrats dont les sanctions ont été parfois inappliquées, mais qui parfois aussi ont été efficaces. Ici, rien n'est prévu.

Je reviens à mon propos. Nous avions espéré trouver dans les accords de Londres des garanties pour l'avenir; il n'y en a aucune.

Nous espérions y trouver un contrôle efficace; il n'existe pas.

Quant à la sanction qui aurait constitué pour nous une garantie pour le lendemain, je m'adresse à tous mes collègues qui ont parlé avant moi. Je ne veux en nommer aucun, mais je pense qu'ils se reconnaîtront. Je leur ai déjà demandé aux uns et aux autres: quelle est la sanction ? Tous m'ont répondu: « Il n'y en a pas ».

Mes chers collègues, vous prendrez la responsabilité d'une ratification qui ne comporte, en cas de manquement, si grave soit-il, aucune espèce de sanction. Vous prendrez la responsabilité de ratifier un accord qui permettra demain à l'Allemagne, déjà tellement supérieure au point de vue militaire, d'avoir cette puissance nucléaire terrible sur laquelle appelait votre attention, il y a quelques jours, dans un discours émouvant, M. Jules Moch.

Pour ma part, je ne veux pas m'y prêter, car, pour moi, armée intégrée ou armée de coalition, c'est un péril immense et immédiat.

Je dis immédiat — je pèse mes mots — car vous acceptez une conception européenne qui placera à nos côtés une armée allemande d'une écrasante supériorité. L'Allemagne peut fournir immédiatement toutes les divisions et les fortifier; nous, non.

Nous n'avons plus de cadres pour les divisions que nous pourrions fournir. Nous pourrons récupérer des cadres dans dix-huit mois, je sais. Mais qui vous permet de tabler sur ce délai ?

En attendant, vous aurez à côté de vous une armée allemande revancharde, qui ne s'est jamais résignée, qui ne se résignera jamais, conduite par des chefs qui, comme von Papen il y a quelques jours dans une interview à l'*A. B. C.*, disent: « C'est une étape, qui nous rendra les provinces perdues ».

Car l'Allemagne, dans son impertinence, ne nous a pas caché ce qu'elle comptait tirer des accords que vous nous demandez de voter.

Leur enthousiasme explique ma crainte. Pour ma part, je vous conjure de penser à ce qui se produira demain si l'Allemagne, ayant une armée très forte, consciente de sa force, brusquement se retourne contre nous.

Vous ne comptez pas sur la Russie ? Moi non plus. Vous n'avez pas confiance en elle ? Moi non plus. Mais qui vous autorise à avoir une confiance quelconque dans une Allemagne dont nous connaissons très bien les desseins ?

Voilà, mes chers collègues, ce que je vous remercie d'avoir permis que je vous dise.

Je suis de ceux qui ont lu et étudié patiemment les accords. Je n'y ai rien trouvé de ce que je souhaitais. J'y ai trouvé ce que je redoutais.

Je ne peux pas empêcher l'Allemagne d'avoir une armée, je le sais bien et je le déplore. Mais je pouvais espérer que notre alliance serait un frein à son ambition permanente.

En tout cas, si je veux bien lui permettre d'avoir une armée, je ne veux pas lui donner la nôtre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delbos.

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, je ne puis taire à l'Assemblée mon inquiétude à la suite de son dernier vote, ni l'angoisse avec laquelle j'ai entendu les échos qu'il a trouvés dans le monde. Mais je ne veux pas être accusé de dramatiser et c'est sans véhémence que j'expliquerai mon vote et celui de beaucoup de mes amis radicaux.

Les questions de confiance qui ont été posées par M. le président du conseil pour aujourd'hui et pour demain ont toutes le même objet: maintenir ou rétablir les accords de Londres et de Paris, parce que, avec raison, il juge ceux-ci indispensables à l'entente et à la sécurité de la France et des autres peuples libres.

M. le président. Je vous prie, monsieur Delbos, de vous rapprocher du micro. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Ne puis-je donner un tel conseil à un orateur sans soulever vos protestations ? Qu'est-ce que cela veut dire ?(*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Yvon Delbos. En répondant à l'appel de M. le président du conseil dont nul ne peut contester la sincérité et le courage, je ne prolongerai pas le débat par des explications particulières sur chacun des textes qui nous sont soumis. Je dirai seulement pourquoi la même conviction nous dicte la même attitude.

Notre approbation est spontanée et nous n'avons pas attendu pour le suivre qu'il pose la question de confiance.

Mais j'ai fait dans l'analyse du scrutin une constatation: c'est que parmi ceux qui sont favorables à l'Europe mais hostiles au Gouvernement, l'hostilité a prévalu, tandis que chez beaucoup de ceux qui sont hostiles aux accords mais favorables à M. Mendès-France, leur hostilité — que je respecte d'ailleurs — l'a emporté sur leur sympathie. Ainsi, les sentiments qu'inspire M. le président du conseil l'ont desservi d'un côté sans le servir de l'autre.

J'espère — sans me permettre de blâmer personne — qu'un meilleur équilibre pourra s'établir après ce débat.

J'espère aussi que les uns et les autres tiendront compte d'un fait qu'il était, d'ailleurs, aisé de prévoir, mais qui n'avait pas comme maintenant la force de l'évidence. Je veux parler des réactions de nos amis et alliés.

La preuve est faite que le vote de vendredi, s'il est, à juste titre, accueilli comme une grande victoire par l'Union soviétique, est considéré par eux comme un désastre; que le réarmement de l'Allemagne et son admission à l'O. T. A. N. n'en seraient pas moins réalisés mais sans nous, c'est-à-dire contre nous, d'autant que, ne comptant plus sur notre concours, on compterait davantage sur le sien; qu'ainsi nous aboutirions à une rupture d'alliance qui, en isolant la France, ferait d'elle, à bref délai, un pays satellite.

Ces perspectives, en devenant de plus en plus des certitudes, méritent de plus en plus réflexion.

Ceux qui, de bonne foi, ont cru que pour rester fidèles à la C. E. D. il fallait repousser l'Union de l'Europe occidentale, peuvent-ils — je le leur demande — persévérer dans cette attitude ? Comme eux, je pense que la C. E. D. valait beaucoup mieux, et s'il ne s'agissait que de manifester une préférence, mon choix serait fait. Mais il s'agit de savoir ce qu'il adviendrait si, pour manifester cette préférence posthume, on écartait définitivement cette solution de rechange.

Nous ne pouvons pas ressusciter la C. E. D., et aucune autre solution, dans le même sens, ne nous est proposée en dehors des accords de Paris.

Dès lors, à quoi bon récriminer pour aboutir au néant ?

Je regrette, moi aussi, que le Gouvernement n'ait pas joué un rôle plus positif dans les débats du mois d'août dernier. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Mais il est juste de reconnaître que M. le président du conseil, qui aurait pu alors s'engager dans une voie contraire, s'est aussitôt préoccupé d'obtenir un redressement que, pour ma part, je n'espérais plus guère.

Au lieu de lui faire un procès de tendance, je préfère constater le grand effort qu'il a accompli, la netteté des déclarations qu'il a faites pour dissiper toute équivoque et ne pas compromettre des résultats qu'il a obtenus en les remettant en question par des atermoiements et des artifices de procédure qui, pratiquement, les annuleraient.

Ceux qui pensent comme lui que l'Europe doit s'unir et s'organiser, et que l'Allemagne en est un élément indispensable, vont-ils rejoindre ceux qui le combattent en votant, eux aussi, contre lui, ou en lui infligeant le demi-désaveu d'une abstention ?

Sans doute la C. E. D. liait davantage l'Allemagne à l'Occident et comportait de sa part moins de dangers. Mais on doit réfléchir que si les accords sont rejetés dans leur partie essentielle, ou lors du vote sur l'ensemble, il n'y aura plus aucun lien ni aucune garantie.

On doit comprendre aussi qu'il n'y aurait plus d'Europe occidentale. Ce n'est pas, à coup sûr, ce que veulent ceux qui pensent donner un exemple de fidélité à la C. E. D.. Mais ce ne sont pas les intentions qui comptent, ce sont les résultats.

Comment ne pas apercevoir que ces résultats, pour les partisans de l'Europe — c'est d'eux seuls que je parle en ce moment — seraient une catastrophe ? Ce serait le chaos de l'Occident et l'isolement de la France, qui n'est plus assez forte pour assurer à elle seule son indépendance et sa liberté, et ne serait plus qu'une proie offerte à une domination étrangère.

A ce sujet, je ne m'étonne pas que l'on manifeste tant d'alarmes — je les partage dans une large mesure — sur les dangers du réarmement de l'Allemagne fédérale, sans oublier cependant le réarmement de l'Allemagne orientale qui existe depuis longtemps.

Mais je suis surpris que, trop souvent, on ait vu si peu le péril de l'effondrement de l'Europe.

Contre le danger allemand, des précautions peut-être insuffisantes, mais incontestables, sont prévues, et ce danger n'est pas, en tous cas, aussi immédiat que l'autre.

Si nous rejetions la seule solution européenne envisagée, que resterait-il aussitôt après pour assurer aux peuples libres une entente qui conditionne leur défense et, peut-être, leur existence ?

Quant au rôle que la France pourrait, dit-on, jouer malgré son refus, elle se l'interdirait par ce refus même. Ce serait, en effet, la seconde fois, qu'elle écarterait et serait seule à écarter — car tous ses partenaires ont ratifié ou sont prêts à le faire — une solution que ses dirigeants ont proposée, sinon imposée.

En donnant à nouveau cette impression de versatilité et d'impuissance, nous ne perdrions pas seulement nos amitiés et nos alliances, nous perdrions aussi la face.

Nous serions loin du rôle d'arbitre que nous souhaitons pour la France. Si elle peut et doit l'exercer, ce n'est pas en s'éliminant de la scène diplomatique, c'est par son action au sein de l'Union occidentale.

Quant à ceux qui croyaient que la ratification était de toutes façons acquise et qu'on pouvait sans danger en laisser la responsabilité à ceux qui ont fait échouer la C. E. D., ils savent maintenant à quoi s'en tenir.

En persistant à voter comme ses adversaires ou à s'abstenir, ils scelleraient à jamais la dalle du tombeau et si, par des ralliements trop peu nombreux, la ratification n'était acquise que de justesse, le résultat n'en vaudrait guère mieux. Il donnerait l'impression que la France ne s'engagerait qu'à demi et à regret, retenue à la fois par ceux qui veulent le plus et par ceux qui veulent le moins.

Ainsi, l'insuffisance reprochée aux accords serait aggravée par l'insuffisance de ces scrutins. On sert mal une cause en votant avec ses adversaires ou en les favorisant par son abstention.

Le précepte de Kant: « Erige tes actes en maxime universelle » est surtout valable au Parlement, où les actes n'engagent pas seulement nos personnes, mais le pays. Chacun de nous a le devoir de se demander ce qu'il adviendrait si tous ses collègues votaient ou s'abstenaient de voter comme lui.

Si l'on pense que le rejet des accords serait une catastrophe, mais qu'ils sont insuffisants, il faut les améliorer; pour cela, il faut d'abord les valoriser par une majorité aussi large que possible.

Ils constituent un point de départ, une création qui doit être continue. Il dépend de nous et de nos alliés de les compléter et de les élargir.

Comment le mouvement vers l'Europe unie serait-il possible si nous ne nous engagions qu'à contre-cœur ?

Au lieu de nous hypnotiser sur un échec, de vitupérer contre ceux qui y ont contribué mais qui ont suivi par d'autres voies une même direction, cherchons ensemble à maintenir ou à rétablir ce qui peut être sauvé.

Les accords de Paris seront efficaces dans la mesure où les partisans les plus résolus de l'Europe les feront leurs. Dans le cas contraire, il serait vain de compter sur cette efficacité. Elle dépendra du sens initial qui leur sera donné et de la volonté qu'on apportera à les mettre en œuvre. Comment cette volonté se dégagerait-elle d'un vote de paralysie ?

En terminant, je dirai quelques mots de la position des Soviets sur laquelle M. le président du conseil s'est heureusement expliqué.

Mes amis et moi, nous avons aussi comme lui et comme vous, mes chers collègues, la volonté de nous entendre avec eux, mais nous ne sommes pas flattés qu'ils considèrent la France comme le maillon le plus faible de la chaîne occidentale.

Comme mon ami M. de Moro-Giafferri, nous ne croyons pas non plus que les innombrables messages standardisés que nous recevons et le siège du Palais Bourbon soient les meilleurs moyens de convaincre des hommes libres qui ont le droit d'exprimer leur sentiment sans se laisser circonvenir par des manœuvres empruntées au totalitarisme. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Est-il admissible que les Soviets et leurs satellites aient seuls le droit de s'armer, que leur formidable puissance ne doive inquiéter personne, qu'ils considèrent comme une intolérable provocation toute mesure de défense, tandis qu'ils multiplient leurs possibilités de domination ?

Quant à la dénonciation du pacte franco-soviétique, je vois mal ce que la France aurait à y perdre. M. le président du conseil a rappelé quelques-uns des manquements nombreux des Soviets à sa lettre et, ce qui est plus grave, à son esprit.

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yvon Delbos. Je vous en prie.

M. René Mayer. Je vous entends, monsieur le président Delbos, parler de la dénonciation par la Russie soviétique du pacte franco-soviétique.

En ma qualité ancienne de rapporteur du pacte de l'Atlantique, je rappellerai que peu après sa signature, un débat s'est engagé à ce sujet devant l'assemblée générale des Nations Unies et que, notamment le 14 avril 1949, le chef de la délégation britannique, M. Harold Mac Neill, s'exprimait ainsi :

« En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le traité anglo-soviétique est toujours en vigueur, mais nous nous rappelons que dans une interview donnée à la délégation parlementaire ayant à sa tête un de mes collègues dont le nom ne vous est pas inconnu, M. Zilliacus, le généralissime Staline a dit que ce traité était divisé en deux parties. La première a trait au besoin de coopération entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique contre l'Allemagne. Je cite ses paroles :

« Ce traité fait maintenant partie de l'histoire et ne peut plus servir de guide, une fois que l'ennemi commun a été défait et que la guerre est terminée. »

Donc, l'Allemagne hitlérienne ayant été vaincue, la première partie du traité anglo-soviétique n'est plus en vigueur.

M. Harold Mac Neill poursuivait :

« La deuxième partie avait trait à la situation jusqu'au moment où une organisation internationale serait créée. Je cite à nouveau, disait-il, le généralissime Staline :

« D'après le traité, les relations d'assistance mutuelle continueront à exister pendant vingt ans, à moins qu'il n'existe une nouvelle organisation internationale capable de traiter de la défense de ses membres contre toute agression. Une organisation de ce genre existe déjà, c'est l'organisation des Nations Unies. Si elle n'existait pas, si elle n'était pas chargée de protéger les Etats, la situation serait différente. Mais comme elle existe et que tant l'Union soviétique que le Royaume-Uni en font partie, cette fraction du traité anglo-soviétique, elle aussi, n'a plus de valeur et fait partie de l'histoire. »

Telles étaient les paroles du généralissime Staline.

A ce moment, lors de la discussion du pacte de l'Atlantique, le gouvernement britannique fit savoir et le gouvernement français fit savoir qu'ils considéraient, eux, comme toujours en vigueur le traité anglo-soviétique et le traité franco-soviétique.

Je remercie M. le président Delbos de m'avoir permis de montrer que la Russie soviétique vient de dénoncer spectaculairement un traité dont le généralissime Staline disait lui-même, il y a cinq ans, qu'à son point de vue il était entré dans l'histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Yvon Delbos. C'est moi qui vous remercie, mon cher président, de confirmer si opportunément mes affirmations par des rappels historiques trop oubliés.

J'ajoute que le rejet de la C. E. D. n'a pas modifié l'attitude des Soviets. Le rejet des accords de Paris, je le crains fort, ne la modifierait pas davantage, avec ou sans le pacte.

Pourquoi la modifierait-il tant qu'ils croient n'avoir rien à y perdre et tout à y gagner ?

Ce qu'il faut leur faire comprendre, c'est que l'intérêt de la paix, qu'ils veulent, j'en suis persuadé, eux aussi avec leur peuple, exige autre chose.

En réalité, ces accords ne sont nullement incompatibles avec la recherche d'un *modus vivendi* pacifique. Je pense, au contraire, qu'ils peuvent la faciliter.

Si la France quittait ses amis occidentaux pour se soumettre aux conditions soviétiques, elle les irriterait au lieu de les entraîner; elle ne contribuerait en rien à une entente entre les deux mondes. C'est en restant d'accord avec ses amis qu'elle peut agir utilement, car cette entente sera générale ou elle ne sera pas.

Il faut des gages réels de bonne volonté qui ne soient pas unilatéraux. Ils ne seront obtenus que par des négociations d'égal à égal que permettent les accords de Paris.

Je suis de ceux qui pensent que la voie dans laquelle se sont jusqu'ici engagés les Soviets est la voie de la force, qu'ils comptent sur la menace, qu'ils ne respectent que ce qui peut leur résister. Par conséquent, ce n'est pas à genoux, mais d'égal à égal, qu'on doit négocier avec eux.

Il faut donc voter les accords, non pour renoncer à négocier, mais pour négocier efficacement et pour donner à la France dans ces négociations le maximum d'autorité, au lieu de l'y précipiter, comme certains paraissent l'admettre, dans le maximum de faiblesse.

Ce n'est donc pas à telle ou telle modalité des accords mais à toute l'orientation politique qu'ils signifient, que nous apportons, mes amis et moi, notre adhésion globale. Nous voyons leurs imperfections, mais ce que nous craignons infiniment plus, c'est le naufrage où avec eux sombreraient toutes nos espérances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, tout à l'heure le président du conseil vous demandera de vous déjuger. Avant le vote, à la lumière des débats et du vote de vendredi matin, je voudrais formuler deux brèves observations.

Au cours des débats qui ont duré quatre jours, dans tous les groupes les principaux leaders de l'Assemblée ont manifesté à cette tribune leur méfiance à l'égard des accords de Londres et de Paris. M. Paul Reynaud et M. Daladier, M. Maurice Schumann, M. Coste-Floret et le président Herriot, M. Jacques Soustelle et M. Jules Moch ont joint leurs voix pour dire leur inquiétude ou leur méfiance. Puis le vote est venu confirmer cette hostilité.

Ceux qui ont voté contre l'ont fait soit parce qu'ils repoussent la mise sur pied d'une armée nationale allemande et son inclusion dans le pacte de Bruxelles, soit parce qu'ils considèrent que ces accords compromettent gravement les chances d'une négociation à quatre.

Monsieur le président du conseil, il y a six mois, vous avez dit que la solution du problème allemand, qu'une solution pour l'Europe ne pouvait se concevoir sans un large assentiment national. L'assentiment populaire, vous ne le possédez pas, vous l'avez reconnu vous-même quand vous avez dit la profonde répugnance des Français au réarmement de l'Allemagne. L'assentiment parlementaire, vous ne l'avez pas obtenu vendredi, bien au contraire. Il semble que vous en ayez été surpris; pourtant c'était chose naturelle.

Quels sont, en effet, ceux de nos collègues qui, en 1951, se sont présentés en inscrivant dans leur programme le réarmement de l'Allemagne et son inclusion dans le pacte de l'Atlantique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La décision que vous voulez prendre n'a pas été soumise au peuple français et je comprends qu'il se soit trouvé dans cette Assemblée, sur les bancs de la droite, un de nos collègues pour souhaiter cette consultation.

J'en viens à ma deuxième observation.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit à juste titre que l'Assemblée se refuserait à subir des pressions de l'étranger. Pression contre le réarmement de l'Allemagne, qui vient de l'U. R. S. S.; pression pour ce réarmement, qui vient d'Amérique ou d'Angleterre, nous devons nous prononcer, non pas en fonction de l'une ou de l'autre, mais en fonction du seul intérêt national.

Aujourd'hui, à la suite du vote, on nous menace une fois de plus d'une revision déchirante de la politique atlantique. On l'a déjà fait pour la Communauté européenne de défense. Nous avons le souvenir des déclarations de M. Dulles et du discours de sir Winston Churchill.

Considérons les nouveaux avertissements qui nous parviennent aujourd'hui.

Du côté anglais l'avertissement n'a pas le caractère qu'on cherche à lui donner. Le texte du Foreign Office déclare :

« Ce qui est en jeu, c'est l'unité des alliés occidentaux. »

Et il ajoute prudemment, sous une forme négative :

« Le rejet des accords de Paris ne signifierait pas que le réarmement allemand n'aurait pas lieu. »

Cette prudence peut s'expliquer quand on se souvient que le traité n'a été ratifié aux Communes que par une minorité.

Nous savons, d'une part, que l'Angleterre aime jouer en Europe un jeu de bascule et n'aime pas laisser à la France l'initiative sur le continent. Nous savons, d'autre part, que l'Angleterre, qui a des divergences avec ses alliés américains en ce qui concerne l'Extrême-Orient, aimerait donner à bon

compte en Europe une satisfaction aux Américains. Mais nous ne croyons pas que la résistance de la France conduise l'Angleterre à se désintéresser de l'Europe.

Et du côté de l'Amérique ?

La politique américaine est en pleine évolution, elle est encore mal définie. La présence américaine en Europe est un fait; elle durera sans doute encore longtemps.

Comme l'a démontré M. Jules Moch, l'Amérique tient au potentiel industriel de l'Europe occidentale et particulièrement à celui de la Ruhr. Elle a établi les frontières du pacte de l'Atlantique sur l'Elbe et elle n'est pas prête à y renoncer.

Mais, tant que l'Allemagne n'est pas réarmée, la France, par sa situation géographique, par ses ressources, gardera la position déterminante en Europe et les Etats-Unis auront un intérêt puissant à maintenir leur alliance avec elle.

D'autre part, l'Amérique et l'Angleterre ne peuvent pas réarmer l'Allemagne sans nous. Ce n'est pas nous seulement qui le disons, c'est M. Mendès-France qui l'a proclamé à Nevers devant le pays.

A Nevers, monsieur le président du conseil, vous avez déclaré:

« La nécessité de notre concours est inscrite dans la géographie; elle s'impose nécessairement; aucun plan valable ne s'établira donc sans nous, personne ne peut le contester. »

Nous approuvons ces déclarations, mais nous pensons qu'il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures et nous aimerions que vos déclarations devant l'Assemblée soient strictement conformes à vos déclarations devant le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, monsieur le président du conseil, vous avez proposé à l'Assemblée un faux dilemme: ratification ou fin de l'alliance.

Nous pensons, nous, que si le réarmement était évité, nous pourrions avoir ce que nous appelons la double garantie qu'un grand nombre de Français souhaitent: garantie que peut donner le pacte de l'Atlantique et à laquelle de nombreux Français tiennent; garantie que donne le pacte franco-soviétique et à laquelle sont attachés de très nombreux Français qui ne sont pas seulement progressistes et communistes, comme en témoignent les discours de MM. Edouard Herriot, Pierre André et Jacques Soustelle.

Maintenant, monsieur le président du conseil, devant le vote intervenu vendredi matin, vous allez appeler les députés français à se déjuger. Peut-être, certains — c'est là votre espoir — pourront-ils le faire. Après avoir manifesté vendredi dernier leur aversion ou leur réserve à l'égard du réarmement de l'Allemagne dans le cadre des accords de Londres, ils pourraient aujourd'hui ou demain y souscrire.

Mais ils devront expliquer à leurs électeurs une si rapide volte-face. Ils seront bien en peine. Le Français moyen est plein de bon sens et il aime les idées claires.

Ils pourront répondre de deux façons.

Ou bien ils diront: « Nous avons manifesté notre défiance aux accords de Londres, puis notre confiance à M. Mendès-France qui soutient ces accords parce que notre confiance l'emporte sur notre défiance ». Mais comprendra-t-on que l'on puisse mettre en balance l'intérêt fondamental du pays avec la personnalité, si brillante soit-elle, du président du conseil ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou bien, ils pourront dire: « Nous avons manifesté notre hostilité aux accords de Londres, mais les Anglais et les Américains ont fait connaître leur mécontentement. Alors, nous avons changé nos votes. »

Je doute que de telles explications paraissent satisfaisantes aux Français.

En tout cas, ceux de nos collègues qui hésiteraient en entendant le chant des sirènes, l'appel de M. Mendès-France, devraient bien exiger de lui une explication claire sur la valeur de la semonce britannique et sur les moyens qu'ont les Américains et les Anglais de renier leurs engagements et d'armer l'Allemagne sans nous.

Je voudrais d'ailleurs que ces collègues méditent le bref propos tenu hier par l'éditorialiste du *Monde*, qui écrivait:

« La netteté de la mise en garde britannique devrait en tout cas unir partisans et adversaires du réarmement allemand sur une simple et évidente constatation. Puisque les droits les plus incontestables que la France tire des accords passés entre les Alliés sont contestés, que pourraient valoir les garanties bien minimes avec lesquelles on prétend aujourd'hui nous rassurer ? Une fois l'engrenage mis en mouvement, le réarmement de l'Allemagne sera poussé aussi loin et aussi longtemps que le voudront nos alliés et nous n'y pourrons rien. »

Monsieur le président du conseil, c'est vous qui nous avez conduits là en oubliant votre engagement concernant le large assentiment national que vous jugiez nécessaire il y a six mois, en ne tenant pas compte de votre promesse de négociations parallèles par laquelle vous aviez apaisé le 9 octobre encore les troubles de l'Assemblée.

Vous ne devez pas vous décharger sur d'autres du poids de vos propres erreurs et réclamer pour cela au Parlement une volte-face.

Vendredi dernier, à huit heures du matin, vous avez dit avec un accent pathétique: l'étranger a les yeux fixés sur nous. Avant de penser à l'opinion de l'étranger, pourquoi ne pas nous préoccuper d'abord de l'opinion française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, j'ai quitté, cet été, avec deux collègues, les bancs du Gouvernement pour ne point y assumer la responsabilité des accords maintenant dénommés accords de Paris.

Je viens dire aujourd'hui combien il me paraît impossible de ne pas souscrire à ces accords, que ce soit de gaîté de cœur ou que ce soit — c'est le cas pour beaucoup de membres de cette Assemblée — la corde au cou, la mort dans l'âme.

Je voudrais examiner avec vous, très rapidement, deux groupes de dates.

Ce sont, tout d'abord, les journées du 10 février 1952 et du 12 octobre 1954. Ces deux fois l'Assemblée nationale avait approuvé une politique extérieure bien définie par deux présidents du conseil. La première fois, M. Edgar Faure obtenait 328 voix de l'Assemblée nationale sur un projet détaillé de la communauté européenne de défense.

La deuxième fois, M. Mendès-France recevait l'appui de 350 voix sur les contours de l'Union européenne occidentale.

Les deux projets comportaient le réarmement de l'Allemagne, sous des formes différentes.

Nous devons envisager deux autres dates, mes chers collègues, celles des échecs.

Le 30 août 1954, la communauté européenne n'obtenait plus que 264 voix, tandis que le 24 décembre, la veille de Noël, l'article 1er du projet d'Union européenne occidentale ne réunissait que 259 suffrages.

A ces deux dates, un nombre majoritaire de bulletins écartait le projet, dans sa partie essentielle soumise à l'Assemblée.

Ainsi, sur deux projets conçus par la France, bien ou mal représentée, selon le jugement que l'on en peut donner, par ses gouvernements, l'Assemblée, après avoir dit oui sur l'ébauche, se déjuge sur le résultat final et cela après des ratifications par d'autres assemblées nationales.

Mes chers collègues, je vous demande, je le demande particulièrement aux anciens présidents du conseil, aux anciens ministres des affaires étrangères, comment, sur un sujet quel qu'il soit, un représentant de la France pourra-t-il désormais engager son pays à une table internationale ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Est-ce par le sourire ou par le mépris que seront accueillies dorénavant les déclarations diplomatiques françaises ? Qui, dans ces conditions, peut prendre demain la responsabilité de représenter notre pays à l'extérieur et de mettre en chantier avec nos partenaires un travail diplomatique quelconque ?

Je pense, mesdames, messieurs, que la situation issue d'un tel double désaveu parlementaire est analogue, du point de vue de la perte de prestige, à celle que subirait notre pays après un grave échec militaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Encore pourrait-on croire dans ce cas à la parole de la France; cela est déjà arrivé dans une telle occasion.

Qui sera responsable du désastre ?

Mes chers collègues, je ne crois pas me tromper en disant que c'est l'Assemblée nationale tout entière.

On n'ira pas distinguer entre les votes des uns et des autres à telle ou telle date, entre les scrupules ou les calculs; on ne recherchera pas la façon dont l'Assemblée s'est partagée dans tel ou tel scrutin préparatoire ou dans tel autre scrutin définitif. Nous serons tous jugés responsables solidairement; toute la représentation parlementaire sera jugée responsable et quelque peu, il faut bien le dire, la démocratie avec nous.

Si nous avons tous cette conscience collective qui, sans la doubler évidemment, devrait toujours accompagner notre conscience individuelle, nous savons bien que dans le jugement, souvent sommaire, des masses populaires, il y a la vérité. Le pays est peut-être mal informé des choses de la politique étrangère, mais il sait confusément aussi que la seule définition politique indispensable, c'est celle de la conduite des affaires extérieures.

Une nation ne peut point se dispenser d'avoir une politique étrangère, sous peine de ne plus exister en tant que nation. La richesse de nos oppositions en cette matière est mortelle, si elle ne permet pas de dégager une pensée commune.

Il est contristant, mes chers collègues, que nous manifestions ici surtout un défaut ou une qualité bien française commune à beaucoup de nos concitoyens: l'esprit critique. Nous sommes contre tout. Si l'on recherche une majorité, on ne la trouve, à grand peine, que relative.

Si nous sommes négatifs en tout, je vous demande d'y réfléchir, on ne nous en saura aucun gré et cela quels que soient les applaudissements que recueille momentanément telle ou telle attitude.

La croissance de notre impopularité, qui est souvent injuste et exploitée, n'aurait pas grande importance si elle ne menaçait directement, derrière nos personnes, le régime que nous aimons.

Un jour peut venir où ce ne seront point seulement les Dorgères ou les Poujade qui parleront aux foules, mais peut-être d'autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Notre incapacité de décision collégiale constituerait un grave échec pour la démocratie. Il y aurait un réveil évident, violent, de la conscience populaire. Ce réveil, nous le souhaitons, mais pas dans le sens de la révolte.

Que ceux qui ont pris des responsabilités le 12 octobre dernier tiennent leurs engagements! Que ceux, dont je suis, qui ont été battus le 30 août, dans un scrutin analogue à celui de la veille de Noël, pensent qu'il n'est point possible de bâtir sur le néant!

Mes amis européens croient-ils qu'il est aisé de bâtir l'Europe sur des décombres? D'autres ont essayé, sans y réussir.

Comment proposer quoi que ce soit, au nom de la France, après deux dérobades? L'Europe nous serait imposée par la nature des choses ou par les voisins. Ce n'est pas ce que nous désirons.

Dans cette enceinte ou à l'extérieur, de grandes voix se sont fait entendre dans le pays, plusieurs d'entre elles émanant de personnalités célèbres, qui ont joué un rôle important dans l'histoire récente de la France. Toutes, ou presque toutes, ont parlé contre la Communauté européenne de défense. Aucune n'a défendu les accords actuels, ou du moins proposé leur ratification.

Je puis dire à ces hommes, modestement, en terminant, ce que pense un parlementaire de la génération qui les suit: aucun d'entre eux, si prestigieux soit-il, ne pourrait ou ne voudrait assumer la responsabilité du gouvernement de la France en laquelle on ne croirait plus.

Mesdames, messieurs, le destin du pays ne peut s'inscrire, je le pense, entre ces boîtes de bulletins et le bureau des consignes parlementaires. Il est dans nos cœurs, et cela me donne une raison d'espérer. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, après tous les grands orateurs qui se sont succédé à cette tribune la semaine dernière, il faut, sans doute, une certaine présomption, peut-être même quelque ingénuité au modeste parlementaire que je suis pour oser venir exposer ici les raisons qui lui feront voter la confiance à un gouvernement en qui, sur tant de points, il en a si peu. (*Sourires.*)

La raison en est que les accords de Paris sont liés désormais à ladite confiance. Quiconque connaît ce qui se passe parfois en cette enceinte ne peut être surpris d'une telle attitude. Il nous arrive si souvent de nous trouver ici devant de tels cas de conscience!

C'est donc pour ceux qui doivent nous juger de loin et qui ne peuvent imaginer les motifs profonds qui font agir les hommes les plus directement au fait de la situation que je désire exposer les raisons du vote que je me dispose à émettre.

Pourquoi donc voterai-je les accords de Paris? Parce que je crois tout simplement mais profondément qu'il est de mon devoir de Français d'apporter ma voix à la solution qui s'impose et dans les plus courts délais.

Ces accords ne sont peut-être pas tout à fait ceux que nous eussions désirés et je pense, pour ma part, qu'ils sont moins bons pour nous que la Communauté européenne de défense. Mais j'ai été très vivement peiné de voir certains de ceux qui ont combattu la Communauté européenne de défense combattre ces accords avec le même acharnement, quoique lesdits accords contiennent certaines dispositions qu'ils ont eux-mêmes recommandées.

Ceux qui reçoivent des ordres de Moscou, eux, jouent leur jeu et leur rôle.

M. Jacques Duclos. Allons! monsieur Rousseau. Soyons sérieux!

M. Charles Rousseau. Monsieur Duclos, soyez-le également. Vous savez que la vérité porte. Ceux dont je parle ici que veulent-ils?

Je sais que certains obéissent à des sentiments respectables, mais ces sentiments ne sont-ils pas depuis longtemps dépassés?

Il y a aussi les autres, qui, eux, représentent quelque chose qui se défend beaucoup moins et qui est bien mal compris, car si un jour, la vague rouge ne pouvait être arrêtée, sans doute regretteraient-ils fort d'avoir poussé trop loin la défense de ce qui, chez eux, remplace bien des fois, hélas! la conscience et la patrie.

Vous constatez, monsieur le président du conseil, qu'il est plus facile de démolir que de reconstruire. Il en est malheureusement souvent ainsi dans cette maison où l'ambition du pouvoir est si mauvaise conseillère.

Encore avez-vous l'étoffe d'un homme d'Etat, alors que d'autres ambitieux n'ont que ce qu'ils croient avoir. Mais si vous aviez plus tôt compris que le destin du pays doit passer avant tout, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

Mais cela, c'est le passé. Seuls comptent le présent et l'avenir.

Ce qui importe à cette heure, c'est de choisir le moindre mal et sans tarder en prenant ses responsabilités.

A qui la faute si nous devons aujourd'hui nous résigner à permettre à l'Allemagne de recommencer à se forger une épée? Nous n'ignorons pas plus que d'autres ce qu'en pourrait être un jour le poids.

Mais, comme vous le rappeliez si bien dans votre dernier discours, monsieur le président du conseil, appartient-il à ceux qui ont voulu la réarmer totalement, de remuer maintenant ciel et terre pour l'empêcher de participer à la défense des peuples libres en commençant par assurer sa propre défense dont nous devrions nous charger à sa place, ce qui serait vraiment le comble?

Ils proclament, ces bons apôtres — et ils ont la satisfaction d'entendre certains échos naïfs le répéter — que c'est surtout contre nous que les forces allemandes ont le plus de chance de se manifester.

Lorsqu'on connaît avec quelle minutie sont étudiées à Moscou les prévisions politiques, peut-on croire un seul instant à une parcelle de bonne foi chez ceux dont la formule et les actes prouvent, chaque jour, que tout est bon pour atteindre le but qu'ils se sont assigné: la conquête du monde?

Peut-on mettre en doute que c'est parce qu'ils savent bien que l'inclusion de l'Allemagne dans les Etats libres d'Europe constitue un sérieux obstacle pour le but qu'ils poursuivent, qu'ils essaient de mobiliser, contre les accords qui vous sont soumis, tous ceux et toutes celles qui peuvent se laisser prendre à leur masque de patriotisme et d'humanité?

Il ne faut pas oublier que la cause qui a forcé les peuples libres à permettre le réarmement de l'Allemagne, c'est l'attitude de la Russie; oui, la Russie qui, au lieu de désarmer après la guerre, comme l'Angleterre, la France, l'Amérique et tous les autres alliés, a non seulement conservé ses armées, mais les a multipliées en les dotant du matériel de destruction le plus fantastique, à seule fin de submerger le monde rien qu'avec la crainte qu'elle se flatte d'inspirer.

Devrait-il y avoir un seul patriote qui perde un instant de vue ces éclatantes vérités? Que devraient peser, en face de ces évidences, quelques pauvres intérêts capitalistes, quelques blessures d'amour-propre et même les plus douloureux souvenirs?

Qu'importe donc que ce soit vous, monsieur le président du conseil, qui représentiez aujourd'hui les intérêts supérieurs de la France, vous dont nous ne partageons pas les idées sur les questions financières et économiques et, comme catholiques, sur ce qui nous est particulièrement sensible, sans compter votre politique algérienne et tunisienne! Qu'importe que certains de ceux que vous avez parfois si injustement criblés de vos attaques auraient pu faire mieux que les accords que vous nous demandez de ratifier aujourd'hui; qu'importe, au regard de ce qui ne peut plus être ajourné sans que la France soit exposée à un péril mortel!

Notre pays ne peut plus tarder à se décider à remplir son rôle et son devoir de pays libre.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, je voterai la confiance, en me prononçant pour la ratification des accords de Paris, avec l'espoir que ces accords pourront être améliorés et qu'ils nous permettront, nous le souhaitons de tout notre cœur, d'être mieux placés pour établir définitivement la paix véritable à laquelle tous les peuples aspirent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Benouville.

M. Pierre de Benouville. Si je tiens à expliquer la position que je prends dans ce débat, c'est essentiellement pour deux raisons.

La première est que depuis plusieurs mois je reçois de mes anciens compagnons de la Résistance des appels qui, le plus souvent, me demandent de ne pas voter la ratification des accords de Paris et je veux leur dire pourquoi je les voterai en dépit de la sincérité et de la qualité de ces appels.

Il va de soi — et personne ici n'a à faire de surenchère de patriotisme — que je n'oublie ni les sacrifices de ceux qui ont succombé dans la guerre contre l'Allemagne, ni le sang versé, ni les camps de la mort, ni les difficultés de la victoire remportée par notre volonté plus que par notre nombre. Mais il va également de soi que je ne peux négliger le fait qu'aujourd'hui, bien que je me sois abstenu dans les scrutins de vendredi dernier, pour marquer mon désaccord avec le Gouvernement, c'est, me semble-t-il, l'alliance atlantique elle-même qui est en cause. Dès lors, bien que j'aie toujours et constamment voté contre le Gouvernement de M. Mendès-France, je ne peux refuser mon vote à l'alliance atlantique.

D'autre part, j'ai à peine besoin de préciser que je n'ai aucune sympathie pour l'armée allemande. Mais — et c'est là ma seconde raison de m'expliquer — à bien considérer les choses, l'armée allemande est déjà un fait accompli dans la partie de l'Allemagne de l'Est, qui dépend de la Russie. Cette armée allemande rouge comprend déjà une force de plus de 150.000 hommes, ensemble qui forme quatre groupes d'armées, plus une division indépendante et une division motorisée dotée de tous les éléments que comportent ces types d'unités en Russie soviétique.

De plus, en Allemagne de l'Est, l'industrie de guerre a été de nouveau remise sur pied, trois écoles d'officiers ont été ouvertes, dix-huit écoles d'élèves officiers ont également été organisées.

Il ne fait donc aucun doute que repousser les accords de Paris ce serait accepter que ceux qui sont en face de nous — car il ne s'agit pas d'autre chose — puissent délibérément s'armer et prendre une position que, demain, nous pourrions payer de plus de sang et de plus de larmes encore que par le passé. Comment, dans ces conditions, ne pas accorder à la partie de l'Allemagne que nous occupons précisément au nom des sacrifices dont je parlais tout à l'heure, les moyens qui lui permettront de coopérer enfin à la défense de l'Occident ?

Pour ma part, je ne ne retiendrai pas un instant la subtile distinction de M. Jacques Duclos disant, le 22 décembre à la tribune, qu'on ne pouvait pas réarmer l'Allemagne de l'Ouest parce que l'Allemagne n'était pas réunifiée. C'est précisément parce qu'elle n'est pas réunifiée, par la faute des soviétiques, que je veux que la partie de l'Allemagne qui dépend de l'Occident possède les mêmes moyens militaires que les autres nations de cet ensemble que nous formons pour défendre à tout prix la civilisation et le respect des droits de la personne humaine.

Dans ces conditions, je voterai la ratification des accords de Paris. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je veux cependant ajouter, avant de quitter la tribune, et sans faire en cette heure grave aucune polémique, que ce vote n'implique en rien la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous avez mauvaise conscience. Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre de Benouville. En fait de mauvaise foi, vous vous y connaissez, vous êtes un spécialiste.

M. le président. La parole est à M. Caillet.

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, s'il ne s'agissait aujourd'hui que de politique étrangère, je ne serais pas intervenu dans un débat où nous avons entendu tant d'éminents spécialistes de la question.

Mais le problème qui nous préoccupe met en cause toute la politique du pays, tout son avenir pour des générations. Aussi bien, puisque la question de confiance est posée, ce n'est plus seulement sur un point particulier que nous devons nous prononcer, mais, dans une confusion dont nous ne sommes pas responsables, sur les aspects à notre avis contradictoires de la politique gouvernementale.

En ce qui concerne la politique étrangère, le débat auquel nous avons assisté au cours de ces derniers jours sur les accords de Paris, me paraît extrêmement révélateur. Personne, pas même M. le ministre des affaires étrangères, n'est venu défendre avec enthousiasme un texte que l'on nous demande d'accepter avec résignation et cet argument est revenu comme un leitmotiv dans les discours de ceux qui préconisent la ratification: il consiste à dire, avec des réserves de style, que les accords de Paris ne sont peut-être pas excellents, mais qu'il nous faut y souscrire puisque nos alliés le veulent ainsi.

Singulière conception des rapports entre alliés! Curieuse interprétation du pacte de l'Atlantique où le droit de veto est explicitement reconnu à tous les Etats signataires pour l'admission de nouveaux membres de la communauté!

Ce n'est pas seulement dans l'enceinte de l'Assemblée nationale que nous avons entendu cet argument. Il nous est venu ces derniers temps — avec quelle véhémence et quel manque de diplomatie! — de certaines capitales étrangères.

Il y a eu certes la note soviétique menaçant de rompre les accords de Moscou. Pour n'être pas dépourvue d'une certaine logique juridique, cette note n'en était pas moins rédigée sur un ton fort désagréable.

Cela suffit-il à rendre meilleurs les accords de Londres et de Paris ? Cela suffit-il à rendre inoffensive la menace du réarmement allemand ?

Nous avons eu, depuis, les notes américaine et anglaise dont le ton était tout aussi désagréable et dont la teneur ne laisse nul doute sur l'idée qu'on se fait à Washington du rôle de la France en tant qu'Etat satellite du bloc atlantique.

On nous menace de réarmer l'Allemagne sans notre consentement. C'est là un argument à double tranchant pour ceux-là mêmes qui l'utilisent en faveur de la ratification. Si nous le prenions à la lettre, ne voudrait-il pas dire que le vote de notre Assemblée n'a aucune importance et que l'histoire se fait sans nous ?

N'aurions-nous pas alors le droit moral, voire le devoir de marquer notre opposition de principe ? Ne serions-nous pas fondés à nous désolidariser d'une aventure qui se joue en dehors de nous, sinon contre nous ?

Mais devons-nous réellement prendre au sérieux cette menace ?

Les porte-parole les plus qualifiés de l'état-major américain n'ont-ils pas eux-mêmes reconnu au lendemain du vote sur la C. E. D. que la défense de l'Occident en Europe n'était pas possible sans la France ? Pouvons-nous oublier le seul avantage que les erreurs politiques de nos dirigeants ne puissent jamais nous faire perdre, celui que nous tenons de la géographie ?

Plus violente encore que la note américaine, la note de Londres ajoute, à cette menace déjà classique, celle du retrait des troupes anglaises du continent.

Mais s'est-il jamais agi d'autre chose ? Le texte même des accords de Paris ne laisse-t-il pas déjà au gouvernement britannique la possibilité de retirer ses troupes d'Europe s'il le juge nécessaire pour faire face à ses obligations d'outre-mer ? Et n'est-il pas évident qu'il suffira d'une quelconque recrudescence de l'insurrection mau-mau, d'une quelconque agitation au Nigéria pour donner au gouvernement de Londres l'occasion cherchée, surtout si la remontée travailliste se manifeste dans quelques élections complémentaires et s'il devient électoralement rentable de ramener les troupes d'Allemagne ?

La note britannique est peut-être à cet égard bien moins une menace qu'un aveu, la reconnaissance d'un état d'esprit qui se manifeste chaque jour plus vivement dans l'opinion publique de Grande-Bretagne.

Aucun de ces arguments, aucune de ces menaces ne nous paraît peser lourd devant les risques effroyables que comporte le réarmement de l'Allemagne et singulièrement de cet Etat instable qu'est l'Allemagne de Bonn dont le gouvernement ne cache pas les revendications territoriales.

Plus on étudie les accords qui nous sont présentés, plus on reste convaincu qu'ils sont à la fois inutiles et inopportuns. Ils donnent l'impression d'un projet conçu dans la période de tension internationale de 1947 et arrivant à maturité, à contre-temps, dans la période de détente internationale de 1954.

C'est pourquoi je n'aurais pas hésité un instant à les repousser si la question s'était présentée aussi simplement, aussi nettement que l'historien la résumera pour les générations à venir.

Mais nous discutons aujourd'hui dans la confusion la plus noire. Devons-nous juger la politique de M. le ministre des affaires étrangères ou celle de M. le président du conseil ?

On nous dira sans doute que c'est la même.

A Genève, à Bruxelles, c'était la même, en effet. Depuis Londres, il n'en est plus de même. La politique de Genève ouvrait la voie de la grande négociation internationale. Elle permettait d'espérer qu'un allégement des charges militaires libérerait les forces économiques pour les mettre au service de l'expansion et du développement social.

La politique de Londres ferme la voie de la négociation. Elle ouvre celle de la double course aux armements, de la compétition entre les blocs de l'Ouest et de l'Est et aussi de la compétition entre la France et l'Allemagne, à l'intérieur même du bloc occidental. Les charges qui en résulteraient rendraient impossible la réalisation des espérances économiques et sociales qu'avait soulevées dans le pays l'investiture de M. Mendès-France.

On criera peut-être au paradoxe, mais c'est précisément parce que nous approuvons votre programme, parce que nous croyons à votre politique et à votre expérience que nous ne pouvons pas, monsieur le président du conseil, vous suivre sur le terrain où vous voudriez aujourd'hui nous conduire.

Vos adversaires nous comprendront sans doute, eux qui ne souhaitent vous accorder aujourd'hui la confiance que pour

vous faire endosser aux yeux du pays la responsabilité du réarmement allemand, afin de vous faire mieux trébucher, demain, sur quelque obscure « peau de betterave ».

S'il devait en être ainsi, mieux vaudrait pour vous, monsieur le président du conseil, pour votre politique, pour l'avenir des idées et de l'expérience que vous avez représentées, que vous fussiez renversé sur une question précise de politique étrangère, ce qui laisserait intactes ces idées que le pays approuve dans sa grande masse, plutôt que de sombrer demain dans une confusion où votre politique tout entière apparaîtrait condamnée.

Je sais bien que l'on compte beaucoup, à Paris et à l'étranger, sur ce chantage de fait dont est victime aujourd'hui une gauche libérale encore à peine consciente d'elle-même. On espère que nous approuverons les détestables accords de Paris de crainte de « torpiller » une expérience par ailleurs féconde.

Il s'agit là d'un problème trop grave pour que nous cédions à ce chantage moral.

Il y a quelques heures encore, j'étais décidé à m'abstenir volontairement dans le vote, en donnant à cette abstention le sens d'un refus des accords de Paris et d'une espérance encore vivace dans la politique du Gouvernement.

Je n'ai pas perdu mon espoir dans cette politique, mais je crois moins que jamais qu'il soit possible de la mener à bien dans le cadre de la course aux armements et de la tension internationale accrue qui résulteraient d'un réarmement de l'Allemagne.

Après les notes américaine et britannique, dans lesquelles nous ne pouvons pas ne pas voir, de même, d'ailleurs, que dans l'arrogance des négociateurs de Bruxelles, dont je suis persuadé, monsieur le président du conseil, que vous ne l'avez pas oubliée, la préfiguration de ce que serait la position de la France dans les futurs organismes européens; après ces notes, dont aucun Français n'aura pu lire le texte sans une légitime colère, je ne crois pas possible de m'abstenir, quelle que soit l'issue du vote, quelles que soient les résolutions de nos alliés. Il importe aujourd'hui que l'opinion du peuple français se manifeste avec clarté.

Ratifier les accords de Londres par égard à la position économique et sociale du Gouvernement serait un jeu de dupes, à la fois, parce que cette ratification elle-même compromettrait ce que l'on a appelé l'expérience Mendès-France et parce que les singuliers soutiens que le Gouvernement trouvera aujourd'hui préparent déjà les prétextes de sa chute.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, je tiens à le dire avec beaucoup de peine et une profonde déception, peine et déception que partagent un grand nombre de vos amis dans le pays, je crois qu'il est aujourd'hui de mon devoir de Français de voter contre le réarmement de l'Allemagne et, par conséquent, puisque vous en avez ainsi décidé, de voter contre la confiance.

M. le président. La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, le vote de l'Assemblée nationale, jeudi dernier, a traduit l'hostilité profonde de la population française au réarmement allemand et, en cette veille de Noël, il a suscité l'espoir de voir prochainement la question allemande résolue par la négociation pacifique entre les alliés, entre tous les alliés qui, il y a dix ans, maîtrisaient les derniers soubresauts de l'armée hitlérienne.

Le gouvernement de M. Mendès-France qui a cru bon de se faire le champion de la résurrection de la Wehrmacht a été battu en dépit de tous ses efforts par 280 voix contre 259.

Quoi qu'il arrive, M. Mendès-France demeurera l'homme du réarmement allemand contre la volonté de la nation française.

Expliquant l'autre jour le vote du groupe du mouvement républicain populaire, qui est partisan du réarmement allemand sous la forme de la C. E. D., M. de Menthon déclarait:

« Notre groupe a décidé de voter contre l'armée nationale allemande, contre l'entrée de l'Allemagne au N. A. T. O. »

M. Michel Jacquet. Quelle référence !

M. André Pierrard. « Contre l'entrée de l'Allemagne au N. A. T. O. » ? Nous y voilà, précisément. C'est la portée de l'article 2 ainsi conçu:

« Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord. »

Que cet article soit un des textes essentiels du projet en discussion, M. le président du conseil lui-même a pris la peine de le souligner lorsqu'il a déclaré, répondant au porte-parole du groupe du mouvement républicain populaire:

« D'ailleurs, monsieur de Menthon, si tous les arguments que vous avez donnés étaient valables, ils pourraient à la rigueur vous conduire à voter contre l'article 2 mais pas contre l'article 1er. »

En conséquence, il est incontestable que le choix que nous allons faire est crucial. Nous allons dire oui ou non à l'entrée dans une alliance, que ses partisans prétendent défensive, d'une puissance ayant des revendications territoriales puisqu'elle veut recouvrer, contre les accords signés par ses vainqueurs, ses frontières de 1937.

Je sais bien que le président du conseil affirme avoir introduit, dans les protocoles visés par l'article 1er, des garanties que la majorité de l'Assemblée d'ailleurs a jugées, c'est le moins qu'on puisse dire, insuffisantes.

Le premier malheur pour M. Mendès-France, indépendamment du fait que tout le débat a prouvé que ces garanties étaient fallacieuses, c'est que cet article 1er, justement, a été repoussé.

Et le second malheur pour lui, c'est l'insistance anglo-saxonne à faire adopter par le Parlement des accords dont la France ne veut pas. Avec une désinvolture extrême à l'égard des droits juridiques de la France et envers la représentation nationale française, le gouvernement anglais déclare dans un communiqué que, pour notre part, nous considérons comme une pression inadmissible: « La question qui se pose n'est pas de savoir si la république fédérale allemande réarmera mais comment elle réarmera. »

Ainsi les gouvernants anglo-saxons considèrent que vous n'avez, vous députés français, rien à dire sur le fait du réarmement des militaristes allemands qui, trois fois en trois quarts de siècle, ont semé morts et ruines dans notre pays.

C'est un point de vue. C'est une grossière attitude de bluff qui a déjà été réfutée ici. Je n'y reviens pas.

Mais, ce qu'il faut bien voir, à notre avis, dans ce diktat dont on nous menace, c'est combien il affaiblit les prétendues garanties dont se flatte M. Mendès-France.

Comment! On nous parle de cette manière aujourd'hui, alors que l'Allemagne de Bonn est encore juridiquement en tutelle, il est aisé de deviner comment, demain, lorsque l'Allemagne réarmée sera introduite dans l'O.T.A.N. on répondrait aux plus timides réserves demandes de contrôle ou de limitation du Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, la pression extérieure démontre que le réarmement allemand serait demain ce que Londres et Washington voudraient et que la France irait à la décadence si elle acceptait les accords de Londres et de Paris.

Le peuple de France ne veut pas de ces accords, parce qu'ils signifient le réarmement des militaristes de l'Allemagne occidentale, parce qu'ils font peser sur l'Europe et sur le monde un terrible danger de guerre, en raison des revendications territoriales des dirigeants de Bonn, parce que la guerre qui se préparerait serait la plus abominable, la plus cruelle, la plus insensée de toutes, la guerre atomique, dont M. Foster Dulles vient encore de nous avertir qu'il n'hésiterait pas à y recourir.

Le peuple de France, qui se souvient des crimes des militaristes allemands, a conscience de cet immense danger. Il ne veut pas que notre pays devienne le coussin atomique de la prochaine guerre; il ne veut pas confier le détonateur de la guerre thermo-nucléaire aux revanchards allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes sûrs, nous, députés communistes, qui représentons ici cinq millions d'électeurs et d'électrices,...

M. Raymond Dronne. Et les volontés de Moscou.

M. André Pierrard. ... que les députés qui ont eu la sagesse de voter, jeudi dernier, contre le réarmement allemand, ne voudront pas se déjuger, qu'ils voteront aujourd'hui contre l'entrée de l'Allemagne revancharde dans l'O.T.A.N., et qu'ils seront imités par de nombreux autres collègues que la force du sentiment populaire ne peut pas laisser insensibles.

On nous dit que, si l'Assemblée nationale repoussait les accords, la France serait isolée. On nous avait déjà dit cela au mois d'août. C'est le contraire qui est vrai. Etre soi-même, ce n'est pas être isolé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'abandonner aux pressions anglo-américaines, ce serait, au contraire, perdre toute individualité.

En votant contre les accords, l'Assemblée voterait en considération exclusive de l'intérêt français.

La France y gagnerait le respect de tous les peuples. Elle pourrait alors tenir, parmi les puissances, son rôle de conciliation que, je veux l'espérer, nous sommes nombreux ici à recommander.

En votant contre les accords, l'Assemblée nationale rendrait, enfin, possible la négociation entre l'Est et l'Ouest, sans laquelle aucun homme sensé ne peut avoir d'espoir sérieux de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je prends la parole non seulement en mon nom personnel, mais au nom d'un certain nombre de mes amis.

Combattant des deux guerres, blessé au cours des deux guerres, il va de soi que je n'accepte pas sans trouble le réarmement de l'Allemagne. Mais je ne pense pas, qu'en aucun état de cause, ce réarmement soit évitable. Je préfère qu'il se fasse dans le cadre de l'alliance atlantique plutôt qu'en dehors de ce cadre et peut-être contre cette alliance.

L'organisation atlantique est le fondement de notre sécurité et de notre politique. Cette organisation sera plus forte si l'Allemagne y est incluse; elle sera plus faible si l'Allemagne en est exclue.

Et puis, excusez-moi de vous confier le point de vue d'un général (*Sourires*), mais vous pensez bien que ni les troupes américaines, ni les troupes anglaises ne resteront indéfiniment stationnées sur le continent si les Européens eux-mêmes les plus directement intéressés à leur defense refusent d'assumer une part normale de la charge militaire.

Or, si la France prétendait fournir seule le gros de l'armée atlantique terrestre, elle serait accablée par un budget militaire si lourd que le progrès économique et le bien-être social seraient irréparablement compromis.

A mon sens, il ne faut pas que la France manifeste moins de loyauté envers ses associés que de méfiance envers ses anciens adversaires. Les craintes, les rancœurs que l'Allemagne suscite chez nous ne sont que trop naturelles, mais nos voisins belges et hollandais, également meurtris, les surmontent.

Détester ses anciens ennemis plus qu'elle n'aime ses amis serait indigne de la France. M. Herriot a dit: « J'aime bien les Etats-Unis, mais j'aime mieux la France. » Il ne faudrait pas que, fût-ce à tort, le monde entier comprenne: « J'aime bien les Etats-Unis et l'Angleterre, mais je hais davantage l'Allemagne. » Il ne faut pas que la France fasse figure de mauvais partenaire dans l'association à laquelle elle a elle-même adhéré, sur laquelle elle compte, que fréquemment elle invoque. Ce serait la diminuer, non seulement devant les Anglais et les Américains, mais encore devant tous les peuples du monde qui sont accoutumés à la voir marcher vers l'avenir avec plus de courage et plus de générosité.

Le monde change. L'Allemagne n'est plus ce qu'elle était, puisque la Prusse et la Saxe sont sous la domination russe. La Russie n'est plus ce qu'elle était, puisqu'elle s'étend maintenant jusqu'à l'Elbe. La Chine compte chaque année douze millions d'habitants de plus.

Certes, pour tout homme soucieux des destins de l'humanité, la détente et l'entente entre l'Est et l'Ouest sont le suprême espoir. Mais je doute qu'on les rende plus faciles et plus probables en affaiblissant l'union des Occidentaux. Il m'est difficile de penser que l'Union soviétique, qui entretient une puissance militaire tellement formidable, ne puisse plus parler avec les nations de l'Occident parce que l'Allemagne se préparerait à avoir douze divisions, alors qu'elle-même, avec ses satellites, en a plus de deux cents.

Rejeter les accords militaires me semblerait donc, en mon âme et conscience, aller, pour des motifs obscurs, contre les intérêts les plus évidents du pays. C'est pourquoi je voterai les accords de Paris. Mes amis et moi, nous les voterons sans aucune arrière-pensée de tergiversation; nous n'avons que trop tergiversé. C'est M. Mendès-France qui nous les propose: je les aurais votés de même s'ils avaient été proposés par tout autre chef de gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, j'avais eu l'occasion, lors de votre dernier discours, de vous interrompre — je m'en excuse — au moment où vous disiez qu'au début de septembre vous aviez l'impression, pour ne pas dire la certitude, que nous étions à un millimètre de décisions importantes de la part des Américains. Je vous avais objecté que vous aviez tenu, quelques jours avant, un langage différent.

Je me suis reporté au compte rendu de la séance du 29 août 1954. Des partisans de la communauté européenne de défense vous disaient: Si la C. E. D. est rejetée, demain vous allez vous trouver devant le vide, devant des décisions nouvelles et graves de nos alliés anglais et américains.

C'est vous-même qui avez pris l'initiative de répondre à cette argumentation en disant — et on croit retrouver les mêmes phrases dans la presse de ce matin:

« Nos alliés anglais et américains ont publié, voici déjà quelques semaines, des déclarations dont vous avez eu connaissance par la presse, indiquant que pour le cas où le Parlement français ne ratifierait pas la C. E. D., ils se disposaient à prendre d'importantes décisions sur le plan international, notamment à restituer à la République fédérale sa pleine souveraineté. »

Et vous teniez à répondre: « Les Anglais et les Américains entendent donner à l'Allemagne le statut d'un état pleinement indépendant, réserve faite, toutefois, du réarmement dont je parlerai dans un instant. Il demeure que, dans une première étape, la restauration de la souveraineté de la République fédérale porterait sur l'ensemble des attributions découlant de cette souveraineté, mis à part le problème militaire... »

« ... Je précise encore une fois que les indications que je donne concernant le traité de Bonn et la restauration de la souveraineté allemande ne portent pas sur le réarmement, et telle est bien l'interprétation qui en a toujours été donnée par nos alliés », selon une lettre au sénat américain de M. Foster Dulles, et des déclarations de sir Winston Churchill et de M. Selwyn Lloyd à la chambre des communes.

Par conséquent, à la fin du mois d'août 1954, répondant vous-même à une de nos objections vous déclariez que rien n'était à craindre de ce côté et que nos alliés anglais et américains ne prendraient pas de décision sur le plan militaire sans l'accord de la France. Vous avez même encore précisé au cours de ce même débat: « Soyez rassurés, rien ne se fera sans l'accord de la France en ce qui concerne le réarmement allemand ».

Je m'étonne alors, monsieur le président du conseil, que devant l'émotion d'ailleurs légitime de cette Assemblée vous ayez cru devoir jeter un autre argument affirmant qu'en septembre, soit quelques jours plus tard, c'était l'impression contraire qui se dégageait des contacts que vous aviez eus sans doute en Amérique ou des indications que vous aviez pu recueillir.

Dans ces conditions, monsieur le président du conseil — et je rejoins ici l'observation pertinente de M. Garet — sommes-nous vraiment acculés au mur ? C'est là le problème de conscience qui se pose à beaucoup de nos collègues. En dehors de cette dernière formule, est-ce vraiment le vide complet ?

Vous avez peut-être commis une imprudence, monsieur le président du conseil, dans ce même discours du mois d'août en déclarant ceci:

« On a écrit ces jours-ci dans la presse qu'il n'y a qu'une seule alternative s'agissant de la Communauté européenne de défense. Il y a en réalité plusieurs formules. »

Il s'agit pour nous de savoir si vraiment la France se trouve aujourd'hui, par suite de faits nouveaux, mise au pied du mur.

Voilà le point sur lequel j'ai voulu, monsieur le président du conseil, intervenir et répondre à l'invitation que vous m'aviez faite très agréablement de relire votre discours. Je l'ai relu et je vous signale les points qui m'ont frappé.

Alors qu'il importe que ce vote soit clair, nous nous trouvons devant une situation assez curieuse.

On nous demande de voter aujourd'hui l'article 2 alors que l'article 1er a été rejeté. Or, l'article 2 est le corollaire, la conséquence à mon sentiment indiscutable de l'article 1er, puisqu'il stipule l'admission de l'Allemagne dans l'O. T. A. N., organisation militaire dans laquelle elle va entrer à égalité de droits.

Dans ces conditions — je pense être d'accord sur ce point avec M. le président du conseil — ceux qui voteront aujourd'hui l'article 2, c'est-à-dire l'admission de l'Allemagne à l'O. T. A. N., ne pourront pas demain refuser le vote de l'article 1er, car l'article 1er — c'est l'argument que, avec votre magnifique talent, vous allez développer demain avant le vote sur l'autre question de confiance — limite les armements et crée l'agence d'armements. S'il n'existait que l'article 2, les droits de l'Allemagne seraient complets.

Voilà un point qui me paraît important et sur lequel on sent bien qu'il y a, dans cette Assemblée, monsieur le président du conseil, un malentendu.

Plusieurs de nos collègues estiment qu'après avoir accepté la souveraineté allemande, l'Etat allemand, il n'y a pas de raison de ne pas voter l'article 2 qui fait entrer l'Allemagne dans l'O. T. A. N. Ils voteront l'article 2 uniquement parce qu'ils ont voté l'article qui reconnaît la souveraineté de l'Allemagne.

Je pense que tout à l'heure, monsieur le président du conseil, avec votre loyauté habituelle, vous serez amené à déclarer que l'article 2 est indissociable de l'article 1er et que ceux qui voteront l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N. devront demain revenir sur leur vote, s'ils ont repoussé l'article 1er quarante-huit heures plus tôt, et voter alors la limitation des armements.

En effet, s'il n'y avait que l'article 2 ce serait redoutable, ce serait l'entrée de l'Allemagne de plein droit dans l'O. T. A. N. sans aucune limitation, sauf peut-être celles qui résultent de certains traités antérieurs dont beaucoup sont entrés dans l'histoire.

Dans l'état actuel des choses, l'article 2, dont on nous demande aujourd'hui le vote, alors que l'article 1er qui est sa base essentielle a été rejeté, fait entrer l'Allemagne de plain-pied dans l'O. T. A. N.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Mutter, ce que vous dites actuellement est très important. Il est essentiel qu'il n'y ait pas de malentendu dans l'esprit de nos collègues au moment où ils se prononceront sur le point que vous-même abordez justement.

L'Assemblée ne risque pas de se trouver dans la position fausse que vous évoquez et cela pour deux raisons.

Premièrement, parce que, après l'adoption de l'article 2, de l'article 3 et des articles additionnels, une seconde délibération, ainsi que vous le savez, aura lieu sur l'article 1er et qu'en tout état de cause l'Assemblée sera toujours appelée à voter sur l'ensemble. Par conséquent, l'Assemblée sera juge finalement et souverainement par son vote sur l'ensemble.

Deuxièmement, je rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement a accepté un important amendement de M. Gaston Palewski, qui a déjà été adopté dans le deuxième et dans le troisième projet de loi avant-hier, et qui figure également dans le projet de loi actuellement en instance.

Si l'amendement de M. Gaston Palewski est adopté aujourd'hui, comme il l'a été avant-hier, et je ne doute pas que ce soit le cas, il en résultera le caractère indissociable de tous les textes qui vous sont soumis.

Il est évident que le Président de la République ne sera autorisé à ratifier que l'ensemble des textes, des protocoles, et il est inconcevable qu'un texte jugé plus désavantageux pour la France puisse être ratifié, tandis qu'un autre, jugé plus avantageux ou nous donnant plus de garanties, risquerait finalement de ne pas être ratifié.

Par le moyen du vote sur l'ensemble et de l'amendement de M. Gaston Palewski, je crois vraiment que nos collègues ont la garantie que vous estimez nécessaire.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de vos déclarations qui me paraissent capitales mais qui semblent aussi engager la loyauté de tous nos collègues.

En effet, il serait vraiment curieux qu'une majorité s'étant dégagée à la fois contre l'article 1er et pour l'article 2, un désaccord se manifeste lors du vote sur l'ensemble.

A mon sentiment, je considère comme un acte de loyauté pour ceux qui voteront l'article 2 — qui va plus loin que l'article 1er — de revenir sur leur vote demain et de se prononcer pour l'article 1er qui limite l'effet de l'article 2.

Je pense que nous sommes bien d'accord, monsieur le président du conseil, sur votre interprétation. Il était bon que tous nos collègues sachent exactement le sens de notre vote. Ce n'est pas seulement par suite de la reconnaissance de la souveraineté allemande que l'entrée de l'Allemagne à l'O. T. A. N. s'imposait mais parce que, en vertu de l'article 1er, elle doit entrer dans l'union européenne occidentale et apporter sa contribution militaire à la défense.

En réalité, et je vais jusqu'au bout de ma pensée, ceux qui voteront l'article 2 ne pourront pas être ceux-là mêmes qui ont voté vendredi contre l'article 1er, car ce serait autoriser automatiquement l'admission de l'Allemagne à l'O. T. A. N. sans limitation de droits.

Tels sont les deux points sur lesquels je voulais attirer l'attention de l'Assemblée.

Avant de terminer, monsieur le président du conseil, je désire présenter une dernière observation.

J'ai l'impression, mes chers collègues, que dans cette Assemblée règne un malaise que personne, peut-être, ne veut déceler à cette tribune. On invoque l'intérêt national. Je voudrais dire à mes amis et à mes collègues du Parlement que l'intérêt national commande qu'après la ratification des traités, le Gouvernement s'engage à les exécuter jusqu'au bout et à ne pas s'en servir éventuellement pour d'autres négociations.

C'est un peu l'arrière-pensée qui subsiste dans l'esprit de beaucoup de nos collègues, monsieur le président du conseil et — je m'excuse de cette franchise peut-être brutale — je crois pouvoir vous le dire car je sens ce malaise.

Ceux qui voteront les accords de Paris doivent avoir la certitude que demain le Gouvernement français tiendra ses engagements et ira jusqu'à leur application.

Lors du dernier congrès des indépendants, j'ai eu l'honneur de rapporter la motion de politique étrangère. A l'unanimité nos amis étaient d'accord sur ce point: aucune négociation ne doit être engagée avec l'Est tant que l'organisation européenne ne sera pas devenue une réalité.

Pour reprendre une formule du président M. René Mayer, avant de coexister il faut déjà exister.

C'est une préoccupation de beaucoup de nos collègues, monsieur le président du conseil. Après avoir proclamé la solidarité atlantique, il ne faudrait pas décevoir nos alliés après la ratification en lésinant dans l'application, en cherchant peut-être des détours qui seraient contraires à l'intérêt national.

M. le président du conseil. La meilleure manière de ne pas les décevoir, monsieur Mutter, c'est de voter pour. *(Sourires.)*

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, vous m'avez certainement mal compris, car c'est à vous, chef du Gouvernement, que je m'adressais.

M. le président du conseil. J'ai bien compris.

M. André Mutter. Et c'est à vous que j'ai le droit, en tant que parlementaire, de dire: Prenez-vous l'engagement, après avoir obtenu cette ratification, d'appliquer les traités et, une fois cette position de force acquise, ainsi que le disait ici il y a quinze jours M. le président René Mayer, de discuter alors avec l'Est pour arriver à un *modus vivendi* de coexistence pacifique ?

Monsieur le président du conseil, c'est au Gouvernement qu'il appartient de passer à l'exécution et c'est peut-être parce que certains de nos collègues n'ont pas sur ce point les garanties et les certitudes nécessaires qu'ils sont assez hésitants.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, mon ami M. Mutter vous a posé une question qui nous préoccupe tout spécialement aujourd'hui. Je vous remercie d'avoir bien voulu y répondre et je m'excuse d'y insister en quelques mots pour vous demander une précision.

Nous votons aujourd'hui sur l'article 2 et sur l'article 3. L'article 3 est un article de pure forme qui ne peut évidemment souffrir aucune discussion.

L'article 2 concerne l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N.

Certains de mes amis qui sont comme moi-même profondément convaincus que la France doit rester dans l'alliance Atlantique pour y jouer un rôle de premier plan, ont repoussé néanmoins vendredi dernier l'article 1er du traité que vous présentiez.

Ils ne voudraient pas que leur vote d'aujourd'hui sur l'article 2 puisse être interprété comme défavorable à l'organisation atlantique. S'ils ne considèrent que les trois lignes dont on nous demande la ratification, à savoir: « Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord », ils sont enclins au premier abord à voter favorablement et à dire oui à la question qui est ainsi posée.

Mais quelles sont exactement les conséquences de ce vote ?

Si j'ai bien compris les explications que vous avez données tout à l'heure, monsieur le président du conseil, vous avez indiqué que l'adoption de l'article 2, alors que l'article 1er a été repoussé, n'enlèverait pas aux votants la possibilité de réserver, sans renier toute logique, leur position sur l'article 1er et, le cas échéant, sur l'ensemble du texte.

Je vous remercie de cette déclaration, car pour beaucoup de nous, elle simplifie le vote qu'ils ont à émettre aujourd'hui. En votant aujourd'hui l'article 2, nous ne serions pas, dans cette hypothèse, obligés demain de revenir sur le vote que nous avions émis sur l'article 1er. *(Mouvements divers.)*

C'est ce qui résulte des déclarations de M. le président du conseil.

Il convient de savoir, en toute clarté, quelle est la conséquence du vote que nous devons émettre. De plus, il est peut-être souhaitable, en cas de rejet du traité, qu'un vote favorable à l'entrée de l'Allemagne dans l'organisation Atlantique puisse être d'ores et déjà constaté et que, par ce vote sans équivoque, la France puisse atténuer, au regard de l'étranger les répercussions que pourrait avoir, le cas échéant, le rejet de l'article 1er et de l'ensemble du texte.

La question que je pose et à laquelle je serais heureux que vous répondiez, monsieur le président du conseil, est la suivante:

Estimeriez-vous souhaitable que ceux-là mêmes qui ne peuvent accepter le réarmement allemand dans sa forme actuelle émettent néanmoins un vote favorable à l'entrée de l'Allemagne dans l'organisation atlantique ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est cela le réarmement!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Des questions importantes viennent de m'être posées par les différents orateurs et je désire y répondre.

Je demande à l'Assemblée de m'accorder quelques instants pour mettre un peu d'ordre dans mes notes. Je serai à sa disposition dans une demi-heure, si elle le veut bien.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant une demi-heure environ. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, il est heureux que la sagesse du règlement permette à l'Assemblée, par

la procédure de la seconde délibération, de reprendre l'étude d'un problème, de se raviser s'il le faut, surtout à l'occasion d'un vote très important.

Vous pouvez encore maintenant décider de ratifier des accords dont l'objet est de confirmer l'alliance atlantique, comme l'ont dit tout à l'heure plusieurs orateurs, de renforcer notre sécurité, de préparer l'Europe de demain, et ainsi de consolider la paix.

En fait, votre intention va apparaître clairement dès le premier vote que vous allez émettre. Les votes successifs qui interviendront aujourd'hui et éventuellement demain forment, en effet, un tout homogène. Votre premier vote sera donc décisif par lui-même.

Sans doute, M. Ramarony, M. Mutter, M. Pierrard ont discuté de l'articulation des votes et des articles les uns par rapport aux autres, et je voudrais tout de suite clarifier ce point pour éviter tout malentendu.

Juridiquement, l'article 1er, d'une part, les articles 2 et 3, d'autre part, sont distincts. On peut parfaitement admettre que les articles 2 et 3 soient adoptés sans l'article 1er, cela n'est pas illogique. Mais je dois dire franchement que nous avons toujours conçu tous les protocoles qui vous sont soumis comme constituant un ensemble, et je comprendrais mal, quant à moi, que l'Assemblée adopte l'article 2, ce qu'elle est parfaitement en droit de faire, et que, d'autre part, elle ne reprenne pas l'article 1er, qui apporte à la France des garanties et des sécurités dont il serait bien léger que nous fassions bon marché.

Mais, encore une fois, je réponds à nos collègues qu'ils ont leur liberté complète et que, finalement, d'ailleurs, la décision souveraine leur appartiendra lorsqu'ils émettront le vote sur l'ensemble et lorsqu'ils auront à juger, non seulement tel ou tel article, mais l'ensemble constitué par les différents articles qui auront été tout d'abord adoptés.

Sans quitter ce domaine, je vais aussi répondre tout de suite à une question que m'a posée M. Garet lorsqu'il a évoqué le sens que prendrait le scrutin de confiance qui va avoir lieu.

Ce serait vraiment une mauvaise action de la part du Gouvernement que d'interpréter demain dans le sens de la politique intérieure le scrutin qui va intervenir sur un objet de politique internationale. Il est clair qu'aucun de vous n'est lié sur le plan gouvernemental et parlementaire par le vote qui va intervenir, qui est un vote de pure politique internationale.

Si le Gouvernement a posé la question de confiance, c'est d'une part parce qu'il a voulu donner à l'Assemblée le temps de la réflexion; c'est d'autre part parce qu'il a voulu dire à l'Assemblée et au pays que si les textes qui sont aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale n'étaient pas adoptés, le Gouvernement estimerait, en ce qui le concerne, qu'il ne lui est pas possible de rester aux affaires plus longtemps.

Mais encore, je le répète, le sens de votre vote est strictement celui d'une manifestation claire, non équivoque, de politique extérieure.

J'ai déjà eu l'occasion, et M. Garet l'a fait après moi, d'évoquer le scrutin qui est intervenu ici le 12 octobre. M. de Moro-Giafferri a dit que, pour sa part, il avait figuré parmi les 350 députés qui, le 12 octobre, avaient approuvé le Gouvernement. Il a dit aussi qu'il ne s'estimait pas lié aujourd'hui par ce vote.

Sans doute tous les députés sont libres d'interpréter d'une manière tout à fait indépendante et souveraine les votes qu'ils émettent et le sens qu'on doit leur donner, mais je voudrais tout de même rappeler à l'Assemblée les termes dans lesquels nous avons conclu le débat qui s'est déroulé ici du 8 au 12 octobre.

Le Gouvernement vous a alors demandé — et c'est presque mot pour mot le langage que j'ai tenu à cette tribune — d'une part d'approuver ce qu'il avait fait lors de la conférence de Londres, et d'autre part de le mandater pour poursuivre la négociation sur les mêmes bases, étant entendu que vous lui conserveriez votre soutien aussi longtemps que lui-même resterait dans le cadre de la négociation entamée.

Or je dis que depuis le 12 octobre le Gouvernement n'a renoncé à aucune des positions qui avaient été les siennes à Londres et que vous avez approuvées. Sur aucun point nous ne sommes allés en arrière. Je dirai même que sur plusieurs points nous avons obtenu depuis le 12 octobre des améliorations qui comptent: La garantie anglaise, qui n'était pas connue, ou plutôt qui n'avait pas encore pris la forme absolue qu'elle a prise aujourd'hui; l'accord de la Sarre, qui n'est intervenu que postérieurement; le rapprochement de la négociation sur la création du pool des armements, qui devait commencer dans huit à dix mois, et qui va commencer en janvier.

Si donc il y a eu des différences, si des faits nouveaux sont survenus depuis le 12 octobre, tous ces faits nouveaux vont bien dans le sens que souhaitait l'Assemblée nationale, et c'est ce qui me donne le droit aujourd'hui de me tourner vers ces 350 députés et de leur demander de me donner acte que le Gouvernement, étant resté fidèle à la politique qu'il avait définie, est fondé maintenant à leur demander de renouveler le vote qu'ils avaient émis il y a environ deux mois.

Mais je vais plus loin, et m'adressant même aux députés qui n'ont pas voté le 12 octobre en faveur des propositions du Gouvernement, je leur demande d'avoir présents à l'esprit le problème politique tel qu'il se pose aujourd'hui et l'alternative devant laquelle nous nous trouvons.

Un grand nombre de députés, notamment M. de Bénouville, M. Rousseau, M. Corniglion-Molinier, M. Bourgès-Maunoury, ont très clairement dit à cette tribune, et je les en remercie, comment le problème se pose pour eux, et je crois qu'ils l'ont très exactement défini: C'est bien le pacte de l'Atlantique qui est aujourd'hui en cause.

Le problème n'est pas de savoir si les accords qui vous sont soumis sont les meilleurs possibles. La question est parfaitement claire: Devons-nous conserver notre place dans l'organisation de la défense atlantique parmi nos alliés, dans des conditions dont je reparlerai tout à l'heure avec plus de détails, ou devons-nous définitivement nous séparer d'eux, les laisser organiser la défense atlantique, la défense occidentale, telle qu'ils l'entendent, et rester, nous, isolés, dans une position distincte, en refusant de prendre notre place dans l'organisation défensive qu'ils sont en train de constituer ?

M. Joseph Denais. Pourquoi serons-nous exclus de l'O. T. A. N. ? L'O. T. A. N. continuera d'exister et nous serons toujours membres de l'O. T. A. N.

M. le président du conseil. Certes, nous serons en tout état de cause membre de l'O. T. A. N., mais je voudrais que l'on m'explique ce que signifie être membre d'une organisation, en désaccord complet avec tous les autres participants, en refusant de s'associer aux décisions prises à l'unanimité des autres membres contre notre seule opposition ? (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Mes chers collègues, on a beaucoup employé le mot « résignation » pour dépeindre l'état d'âme d'une partie de cette Assemblée, et l'on a dit notamment à cette tribune: Les accords de Paris, c'est une solution de résignation.

Toute solution de compromis est, dans une certaine mesure, une solution de résignation. Quand des plaideurs acceptent une conciliation, ils ne le font pas par un élan du cœur, ils le font par raison.

De l'enthousiasme il y en avait dans cette Assemblée, d'une part chez les partisans de la Communauté européenne de défense, et d'autre part chez ceux qui en recommandaient le rejet pur et simple.

Le malheur est que ces enthousiasmes se défiant, s'affrontant, dressaient ceux qui les animaient les uns contre les autres et créaient un climat qu'on a pu comparer à une guerre de religion.

Lorsque j'ai recommandé le compromis, je savais bien que je ne susciterais pas l'enthousiasme, mais bien plutôt des rancunes. Depuis, la passion s'est un peu apaisée, et c'est l'essentiel, car il nous faut la paix civile.

Plus tard, j'en suis certain, tout le monde reconnaîtra qu'à un pays aussi profondément divisé il était sage, il était nécessaire de faire admettre une solution de conciliation, dussent les enthousiasmes être déçus.

Cette conciliation qui vous est proposée aujourd'hui, si on la compare à la C. E. D., comporte trois grands éléments nouveaux, que je voudrais une fois de plus rappeler à cette tribune. D'une part, la solution présente — certains s'en réjouiront, d'autres le regretteront — demande moins de renonciation à la souveraineté, moins de supranational. Mais c'est ce qu'on nous avait demandé de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême droite*). Et j'avoue qu'après tant de discours consacrés à ce qu'on appelait alors des solutions de rechange, j'ai été déçu de constater il y a deux jours tant de votes négatifs sur l'article 1er.

En sens contraire, les accords de Paris comportent encore — et j'appelle l'attention sur ce point — une dose de supranational très réelle et très importante pour l'avenir. Et ici je reviens sur le discours prononcé à cette tribune par M. le président Schuman, il y a trois jours, et auquel j'ai déjà répondu.

Ceux qui sont attachés à l'idée européenne peuvent et doivent trouver dans les accords de Paris un cadre où se réalisera peu à peu un continent plus homogène et mieux organisé au point de vue non seulement militaire — je dirais presque que c'est le moins important — mais au point de vue économique, monétaire, social et culturel.

Refuser les accords de Paris parce qu'ils ne vont pas assez loin, ou plutôt parce qu'ils ne vont pas assez vite dans cette direction, c'est fermer la porte définitivement à tout espoir d'in-

tégration progressive de l'Europe. M. Yvon Delbos l'a dit tout à l'heure excellemment, à cette tribune, en termes auxquels je me contente de me référer, car je n'ai pas un mot à y reprendre.

Je comprends ceux qui critiquent les accords de Paris comme ne comportant pas à leurs yeux un pas en avant suffisamment rapide vers l'Europe de demain. Mais je leur demande: préfèrent-ils le néant ? Préfèrent-ils la renonciation à un effort constructif ?

Il est clair que, dans les mois et les années qui viennent, les gouvernements français vont essayer de tirer le meilleur parti en faveur de ce cadre qui vous est offert, et que nous essaierons, dans toute la mesure où nous le pourrons, d'y faire entrer une large part de ce que cette Assemblée, en plusieurs circonstances, a marqué qu'elle voulait.

Nous en avons débattu au mois d'octobre, et encore la semaine dernière: pousser plus loin l'intégration militaire, développer et rendre plus rigoureux les systèmes de contrôle, rendre également plus efficaces les solutions, encore insuffisantes, touchant les sanctions, développer la collaboration économique entre les différents pays associés, utiliser pour cela tous les instruments dont nous disposons, la C. E. C. A. par exemple, et aller même au devant de la formation de nouvelles organisations de même nature, voilà ce que sera notre politique.

La meilleure preuve, c'est que, dans ces derniers mois, le Gouvernement français, auquel vous aviez confié sur ce point un mandat non équivoque, a combattu de toutes ses forces pour essayer de faire retenir la solution du pool des armements. Que ce soit à Londres, que ce soit à Paris, le Gouvernement français a été fidèlement votre interprète sur ce point.

Nous avons obtenu que le principe soit admis. Nous avons obtenu que la discussion soit avancée, qu'elle commence dès le 17 janvier prochain.

Je pense, pour ma part, qu'une organisation européenne dans l'ordre des armements est un élément essentiel dans la direction de la construction — économique d'abord, politique ensuite — de l'Europe de demain.

Faut-il renoncer à tout cela, et en échange de quoi ? Y faut-il renoncer une fois pour toutes, parce qu'on trouverait qu'on n'a pas été assez loin et pas assez vite dans cet effort développé depuis la guerre en vue de la construction européenne et pour le renforcement des valeurs spirituelles qu'elle peut servir ?

Voilà tout ce qui est en jeu. Voilà la grave responsabilité en présence de laquelle se trouve cette Assemblée.

Il est aussi un nouvel élément sur lequel je voudrais revenir, parce qu'il me semble avoir été un peu trop oublié au cours de ces débats.

En octobre, chacun considérait comme un immense succès, comme un événement sans précédent, dont nous avions tout lieu de nous réjouir, la décision prise par la Grande-Bretagne en faveur du renforcement de la sécurité européenne, décision qui, on l'a dit souvent, avait une importance essentielle du point de vue militaire, et sans doute une importance plus grande encore du point de vue politique. La présence en quelque sorte organique de la Grande-Bretagne sur le continent nous apparaissait à tous comme un fait nouveau d'une importance colossale.

Ces jours derniers, comme j'ai entendu décrier ces accords, dépeindre complaisamment tout ce qu'on estimait constituer leurs points faibles ou leurs insuffisances, j'ai regretté que l'on ne mît pas en contrepartie cet acquis d'une importance essentielle, puisque depuis tant d'années les gouvernements français s'étaient battus pour l'obtenir, sans y parvenir.

Allons-nous laisser échapper cette décision, plus importante encore, je le répète, au point de vue politique qu'au point de vue militaire ? Allons-nous y renoncer et abandonner ainsi une décision anglaise qui, peut-être, ne se reproduirait pas pendant des dizaines et des dizaines d'années si aujourd'hui nous ne profitions pas des circonstances pour obtenir qu'elle soit définitivement scellée ?

Ce serait à mon sens une erreur irréparable; ce serait une erreur impardonnable. L'Assemblée veut-elle laisser échapper cela ?

Il y a, en outre, un autre élément nouveau également important, l'accord sur la Sarre.

Voilà près de dix ans que la question de la Sarre est débattue entre la France et l'Allemagne. Nous avions toujours voulu que soient définitivement reconnus le rattachement économique de la Sarre à la France et son autonomie politique. Tous les gouvernements ont maintenu ce principe. Les circonstances, jusque là, avaient permis à l'Allemagne de ne pas prendre, sur ce point, l'engagement que nous attendions d'elle.

Cet engagement est pris, dans des termes et dans un contrat que certains, à l'extérieur, ont jugé inespérés pour nous.

Va-t-on, là encore, perdre une solution, renoncer à un bénéfice, à un avantage dont nous ne savons pas si nous pourrons le retrouver ? Là encore je pose un point d'interrogation.

Chacun d'entre nous a sa responsabilité à prendre. Chacun doit peser le pour et le contre. Chacun doit considérer les avantages et les inconvénients.

J'ai fait, pour ma part, aussi sincèrement que je l'ai pu, la pesée et je n'ai pas de doute. C'est dans le sens de la ratification que je n'ai pas hésité et que je n'hésite pas à appeler l'Assemblée à se prononcer.

Oh! je connais les motifs profonds et respectables qui font hésiter un grand nombre de nos collègues.

Il y a d'abord ceux qui à plusieurs reprises à cette tribune, la semaine dernière, ont soutenu la thèse que l'on pourrait appeler la thèse de la dernière chance, celle d'une ultime négociation avec l'Est avant la ratification des accords.

Mes chers collègues, si j'avais pensé qu'une dernière chance s'offrait encore à nous, une chance valable, sérieuse, croyez bien que j'aurais considéré de mon devoir de la tenter. Dans cette hypothèse, j'aurais eu d'abord, naturellement, à emporter la conviction de nos alliés américains et anglais qui, eux, sont intimement persuadés que les chances d'une négociation seront plus grandes après la ratification.

Je pense comme eux sur ce point. En tout cas, je n'avais pas d'argument à leur opposer. Et je voudrais rappeler à tant de nos collègues qui nous donnent des conseils dans ce sens que, pour tenir une réunion à quatre, il faut obtenir l'assentiment des quatre participants éventuels.

Quant aux soviétiques, s'ils avaient voulu faire un pas en avant, quelles occasions ne se sont pas offertes à eux depuis des mois!

Ils ont vu la France hésiter; ils l'ont vue repousser la C. E. D. C'était le moment de parler. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le temps s'est écoulé sans que les mots décisifs eussent été dits.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais vous avez refusé la conférence.

M. le président du conseil. Au lieu de l'appât d'une concession sur le problème de l'Allemagne, par exemple, ou sur celui de l'Autriche, ils ont préféré brandir la menace.

Et si nous suspendions maintenant l'action décidée avec les gouvernements alliés, il apparaîtrait que nous cédons, non pas parce qu'on nous a donné un motif d'espérer, mais parce qu'on nous a donné des raisons d'avoir peur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je pense, comme notre collègue M. Corniglion-Molinier, que rejeter aujourd'hui les accords de Paris, c'est rendre plus difficile que jamais la conférence à quatre qui devra, en effet, se réunir un jour.

Si nous ne ratifiions pas, il y aurait peut-être un jour une conférence à trois, ou à deux, mais nous n'y serions même pas invités parce que nous aurions quitté en fait l'alliance qui nous associe aux peuples occidentaux.

Heureusement, ce n'est pas la situation présente, et le choix reste ouvert pour vous tous, pour nous tous.

Si vous ratifiez, nous pouvons poursuivre notre action. Nous pouvons maintenir notre proposition formulée à la tribune des Nations unies et répétée ici avec, je crois bien, l'assentiment de cette Assemblée, pour qu'une conférence à quatre se réunisse au mois de mai et pour que des négociations en vue de la préparation de cette conférence, qui ne peut pas s'improviser, soient entreprises en toute bonne foi, dès maintenant, dans le sens même où l'a proposé le Conseil de l'Europe, aux conclusions duquel je m'associe entièrement pour ma part.

Mais, dans l'hypothèse inverse — j'y reviens — si nous rejetions les textes qui nous sont soumis, quel serait notre crédit dans la discussion internationale, vis-à-vis de nos alliés américains et anglais et vis-à-vis de nos partenaires en Europe?

Notre crédit, je le dis nettement, serait réduit à néant. Et, vis-à-vis des soviétiques, je crois aussi, comme l'ont dit plusieurs de nos collègues, que notre crédit serait fort peu de chose, à partir du moment où ce serait celui d'un pays qui aurait rompu avec ses alliés et qui aurait choisi l'isolement.

Je demande à mes collègues d'y réfléchir. Dans quelle mesure intéressons-nous, dans une conversation internationale, le gouvernement soviétique?

Ou bien son objectif est de dissocier l'alliance Atlantique, de nous influencer pour nous faire sortir de l'organisation Atlantique, et dans ce cas, il est très clair que nous devons résister à toutes les pressions qui s'exercent sur nous.

Ou bien, il recherche, non pas la dissociation entre nos alliés et nous, mais une vraie détente. Dans ce cas, nous pouvons jouer un rôle utile à l'intérieur de l'alliance, pour favoriser les confrontations et, le moment venu, le rapprochement des positions.

Mais nous ne pouvons le faire que dans l'alliance. Si nous en sortons, ce rôle nous est interdit, et il ne nous reste plus alors qu'une seule attitude, celle du renversement des alliances.

L'Assemblée doit dire très clairement quelle est sa position sur ce point. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Mutter a posé tout à l'heure à cette tribune, une question précise à ce sujet. Il s'est demandé si après le vote de l'Assemblée, ou des deux Assemblées, le Gouvernement ne se réservait pas de procéder à je ne sais quel marchandage avec le gouvernement de Moscou, de négocier, ayant obtenu l'assentiment des deux Assemblées, en mettant en cause la ratification finale.

J'ai toujours dit publiquement, et je suis surpris que M. Mutter ne le sache pas, que la ratification des accords de Paris n'est pas à mes yeux un objet d'échange ou de marchandage.

J'ai toujours dit que la conversation avec l'Est ne pourra être entreprise, et, je l'espère, réussir, que dans la mesure où l'Occident aura d'une manière très claire, très catégorique et définitive, affirmé sa cohésion et son unité.

Il n'est par conséquent pas pensable, en tout cas ce n'est pas la position du Gouvernement actuel, que nous utilisions comme un moyen d'échange ou de marchandage cette ratification qui vous est demandée.

M. Mutter a posé une autre question. Il a rappelé le discours que j'ai prononcé à cette tribune le 28 août et notamment le passage dans lequel j'avais dit que plusieurs solutions pouvaient éventuellement être discutées ou négociées.

C'est vrai, il y avait plusieurs directions d'action, plusieurs possibilités que j'ai mentionnées à cette tribune. C'est l'une d'elles, ou peut-être l'alliage de plusieurs d'entre elles qui a pris la forme finale des accords de Paris.

Mais aujourd'hui je réponds à M. Mutter que des solutions alternatives, pour ma part, je n'en connais pas. En effet, pour les obtenir, il faudrait l'assentiment de nos partenaires et de nos associés.

M. Garet a demandé s'il était possible que de nouvelles réunions aient lieu avec nos alliés en vue de négocier de nouvelles formules ou de nouveaux accords. Je réponds à M. Garet: Non, cela n'est plus possible, car nos associés ne s'y prêteraient pas. Et comme je les comprends!

Il y a quatre ans que ce problème est en discussion; quatre ans qu'il oppose et divise les Alliés comme il oppose et divise les nations elles-mêmes. Le spectacle de cette Assemblée en est la meilleure preuve.

Après les explorations, les tentatives qui ont été faites, la proposition qui nous est aujourd'hui soumise est la dernière à laquelle les alliés veuillent s'associer, à laquelle ils veuillent consentir.

Et je crois traduire la réalité de la situation diplomatique présente en disant à M. Garet que dans l'état actuel des choses, je ne pense pas que nos partenaires se prêteraient à une nouvelle négociation sur une nouvelle base.

Sans doute, c'est un problème douloureux, un drame de conscience, vous l'avez dit. Pour vous d'abord, au moment d'émettre un vote pénible; permettez-moi de vous dire: pour moi plus encore, puisque non seulement j'ai la responsabilité des négociations que j'ai menées, des décisions que j'ai cru devoir prendre, mais que mon devoir est aujourd'hui de vous entraîner, de peser sur les hésitants parmi vous et de partager dans une certaine mesure la responsabilité individuelle de chacun d'entre vous.

Mais si ce problème de la contribution de l'Allemagne à la défense commune est pénible et douloureux pour chacun d'entre nous, je crois à tout le moins que nous devons le voir franchement et nettement de face. Je ne crois pas, mes chers collègues — c'est ma conviction profonde — que nous soyons en état aujourd'hui de nous opposer au réarmement de l'Allemagne.

La question est de savoir dans quel cadre ce réarmement s'opérera, avec quelles garanties, quelles limitations, quel contrôle, quelle participation de la France aux garanties qui seront prises. Mais je ne crois pas que nous ayons aujourd'hui la possibilité de nous opposer au principe lui-même, en discussion, je le répète, depuis quatre ans.

Sans doute, et c'est aussi une question qui a été posée à cette tribune, j'ai toujours catégoriquement réservé les droits de la France, les prérogatives qui sont les siennes en vertu des contrats internationaux en vigueur. Je l'ai dit l'autre jour, avec, je crois, une très grande netteté, pour répondre à une question de M. Pierre Cot, je m'élève, au nom du Gouvernement français, contre l'hypothèse de mesures qui seraient prises en dehors de nous. Et j'ai protesté, comme je devais le faire, contre certaines déclarations officieuses récentes qui ont été pénibles pour nous.

Mais je dis à l'Assemblée à laquelle je dois rendre compte de la situation et des faits que quatorze pays réunis dans l'organisation atlantique sont unanimes sur ce point et que nous ne pouvons pas avoir l'illusion déraisonnable que nous nous opposerons seuls à leur volonté, alors surtout que nous aurions fait obstacle pour la deuxième fois à un projet élaboré après toutes les négociations que vous avez connues, et qu'au mois d'octobre vous avez approuvé.

Je suis sûr que le pays se rend compte, que le pays se rendra compte de plus en plus qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'interdire que l'Allemagne contribue à sa propre défense. Cela est essentiellement pénible pour un grand nombre de Français, pour tous les Français, mais cela est inéluctable. Puis, à mesure que s'affirmera la politique de la France et que la signification de cette politique apparaîtra plus clairement, quand on verra que la présence de la France dans les organisations internationales dont la constitution vous est proposée, est utile, efficace, indispensable, pour limiter et contrôler les conséquences du réarmement allemand, pour orienter l'Occident vers la négociation et vers la détente, alors on reconnaîtra que ce vote si difficile aujourd'hui est finalement un vote de sagesse, qui refuse l'aventure avec tous les risques qu'elle comporte.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la solution de sagesse et de refuser l'aventure, l'aventure qui serait meurtrière pour le pays et pour sa sécurité. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs à droite et plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour répondre au désir de plusieurs groupes qui désirent se réunir, je propose à l'Assemblée de reprendre sa séance à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique:

Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du rapport de M. Billotte n° 9703 tendant à la ratification des accords de Paris:

a) Pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

b) Pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 présenté par M. Gaston Palewski et contre les articles additionnels n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et n° 4 de M. Gaston Palewski, présentés au texte du rapport n° 9703 (*suite*).

La séance est levé.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie,
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 223e SEANCE

2e Séance du lundi 27 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6887).

2. — Accords de Paris. — Votes sur les questions de confiance posées pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 et contre les articles additionnels n° 2 rectifié et n° 4 (p. 6887).

MM. Gaston Palewski, Loustaunau-Lacau.

Art. 2 et 3.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage — Confiance accordée.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Amendements n° 3 et n° 4 de M. Gaston Palewski et n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau, tendant à insérer des articles additionnels: MM. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Gaston Palewski, Loustaunau-Lacau. — Retrait de l'amendement n° 4 de M. Gaston Palewski.

MM. le président, Bergasse, Loustaunau-Lacau, Triboulet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Loustaunau-Lacau, le président du conseil. — Retrait de l'amendement n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et adoption de l'amendement n° 3 de M. Gaston Palewski.

3. — Accords de Paris. — Modification du traité de Bruxelles et accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord (rapport n° 9703). — Demande de seconde délibération d'un projet de loi (p. 6894).

M. Daniel Mayer, président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président de la commission, le président, Mendès-France, président du conseil. — Décision de la commission de ne pas procéder à une seconde délibération.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble des textes adoptés en première délibération.

Proposition de fixer à mercredi, seize heures, le vote sur la question de confiance.

MM. Ballanger, le président.

M. le président du conseil.

Décision de fixer la prochaine séance à mardi matin, deux heures trente.

4. — Renvoi pour avis (p. 6895).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 6895).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6896).

7. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 6896).

8. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 6896).

9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique (p. 6896).

10. — Ordre du jour (p. 6897).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCORDS DE PARIS

Votes sur les questions de confiance (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat relatif aux votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du rapport de M. Billotte (n° 9703), tendant à la ratification des accords de Paris:

a) Pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

b) Pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 présenté par M. Gaston Palewski et contre les articles additionnels n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et n° 4 de M. Gaston Palewski, présentés au texte du rapport n° 9703.

La parole est à M. Gaston Palewski, pour expliquer son vote.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, c'est dans une conjoncture un peu complexe du point de vue de la procédure que j'interviens. Nous sommes en présence de deux questions de confiance. L'une fait à l'un de mes amendements un sort dont je me réjouis; l'autre est moins indulgente.

Il me semble que M. le président du conseil veut me montrer à quelles affres peut parfois vous soumettre la paternité et quels durs problèmes elle vous pose.

Cependant, ces problèmes sont simplifiés par le fait que, dans sa sagesse, l'Assemblée a déjà adopté, vendredi, l'article additionnel sur lequel M. le président du conseil va maintenant poser la question de confiance. Le sort du second est donc seul en balance.

Le discours que M. le président du conseil a prononcé tout à l'heure ne m'a pas entièrement convaincu.

Les arguments employés sont infiniment persuasifs, mais ils doivent, dans la conscience de chacun, être pesés avec une très vive attention. J'ai pesé ces arguments et je désire les passer en revue après vous, monsieur le président du conseil.

Non, je ne suis pas convaincu que, de toute manière, on réarmera l'Allemagne de l'Ouest. C'est là, me semble-t-il, un argument qui ne peut être valablement soutenu.

Pendant que vous parliez, on me remettait un télégramme de Washington ainsi rédigé:

« Le *Washington Post* publie un article daté de Bonn du 26 décembre et selon lequel la tentative d'armer l'Allemagne sans l'accord de la France soulèverait une opposition insurmontable à l'intérieur de l'Allemagne. »

D'ailleurs, si j'avais douté des sources de ce télégramme, j'aurais écouté la radio officielle qui, tout à l'heure, faisait écho à un article de la *Rheinisch-Westfaelische Zeitung*, conçu exactement dans le même esprit.

Il faut tenir compte, malgré tout, des positions juridiques. A cet égard, je rappelle qu'à la suite du vote par Bonn des amendements à sa loi fondamentale, tendant à rendre à l'Allemagne de l'Ouest ses possibilités de remilitarisation, j'avais écrit au président du conseil d'alors afin d'attirer son attention sur les possibilités de choix qui pouvaient nous rester.

Il me répondit, le 2 avril 1954:

« Je partage votre point de vue quant au devoir du Gouvernement vis-à-vis de cette question. Il est évident qu'elle doit assurer à la France la position la plus forte possible dans les discussions qui peuvent s'ouvrir à la suite du rejet éventuel de la C. E. D. par le Parlement français. »

Il ajoutait:

« Le véritable barrage au réarmement allemand a été, non pas la loi fondamentale, mais les pouvoirs réservés. C'est afin de maintenir intacts ces pouvoirs que la haute commission a refusé d'approuver l'amendement à l'article 73. Cette formule empêche donc toute possibilité de rétablissement de la souveraineté militaire allemande avant l'entrée en vigueur éventuelle des accords. »

Cette longue lettre, dans le détail de laquelle je n'entrerai pas, concluait:

« La France a conservé la totalité de ses moyens juridiques à l'égard du problème du réarmement de l'Allemagne. »

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de l'austérité de ces citations, mais il me semble qu'elles situent bien le problème. Ce n'est qu'en violation des accords en vigueur depuis 1949 que nos alliés pourraient opérer le réarmement de l'Allemagne.

Ils peuvent se servir d'expédients de zones pour mettre en train l'organisation de certaines forcées armées, mais ils ne peuvent pas, sans nous, donner au gouvernement de Bonn l'instrument militaire de sa puissance politique.

J'examinerai ensuite l'argument que vous avez invoqué, d'après lequel notre position à l'intérieur du pacte de l'Atlantique se trouverait mise en balance du fait de notre refus éventuel de l'admission de l'Allemagne de l'Ouest dans l'O. T. A. N.

A cet égard, tout à l'heure, M. Joseph Denais a eu la réaction du bon sens, car enfin il y a là une question de bon sens. Le pacte de l'Atlantique a été fait entre puissances défensives, c'est-à-dire attachées au maintien du *statu quo*. Pour y faire entrer l'Allemagne de l'Ouest, vous le savez bien, il a fallu faire une sorte de tour de force juridique en arguant que la renonciation par l'Allemagne de l'Ouest à faire valoir son irredentisme par la force lui donne une position défensive. Nous savons à quel point tout cela est fragile.

D'ailleurs — ceci n'est pas un fait nouveau pour nos collègues — au moment même où l'Assemblée qui précédait celle-ci a ratifié le pacte de l'Atlantique, elle s'est demandée si l'Allemagne pourrait ou non y entrer sans une décision préalable du Parlement. Si nous sommes aujourd'hui réunis, c'est précisément parce qu'elle a conclu que cette décision était nécessaire.

Brandir des foudres de carton en laissant entendre que notre position à l'intérieur du pacte de l'Atlantique se trouverait mise en balance du fait de notre refus d'y faire entrer l'Allemagne, cela ne constitue pas, me semble-t-il, une menace sérieuse.

Je ne doute pas, monsieur le président du conseil, de votre bonne foi. Je ne doute pas que les représentants des puissances alliées, sur les éléments fournis par leur gouvernement, ne vous aient donné des indications dans ce sens. Mais n'assistons-nous pas, chaque fois qu'un vote difficile doit être émis ici, à des manœuvres de cette sorte ?

Ce qu'il faut, c'est peser le bien-fondé de telle ou telle menace; ce n'est qu'ainsi que nous pourrons les apprécier au mieux des intérêts du pays.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez fait un autre reproche. Vous nous avez dit: Comment ? Vous m'avez voté la confiance, le 12 octobre 1954, à une très forte majorité et vous auriez maintenant une position en retrait sur celle que vous aviez alors ?

Monsieur le président du conseil, c'est moi-même qui vous ai apporté ici les suffrages de la quasi-unanimité de mon groupe; mais le discours que j'ai prononcé alors, je pourrais le reprendre entièrement aujourd'hui, car vous n'avez réalisé aucune des conditions que j'avais posées, à l'exception d'une seule.

J'avais demandé une garantie organique de la présence américaine: nous l'attendons toujours.

J'avais demandé une garantie quant à la fourniture par l'intermédiaire de l'agence d'armements: nous ne l'avons pas encore.

Le seul point où nous avons obtenu satisfaction — je le reconnais — c'est que vous avez avancé la date à laquelle se réunira le groupe de travail pour l'agence d'armements; mais aucune autre condition — je le répète — ne me semble avoir été réalisée et, notamment, la condition ultime à laquelle je vais arriver.

Mais auparavant je parlerai de l'accord sur la Sarre. L'heure avancée à laquelle nous avons voté l'accord sarrois n'a pas permis de situer ce vote dans le cadre véritable que doit lui donner l'Assemblée nationale.

La permanence du statut de la Sarre me semble devoir appeler, de votre part, des indications précises. En effet, cette permanence est mise en question par l'exposé des motifs de Bonn.

Il serait bon que, d'ores et déjà, le Gouvernement précisât qu'au moment du traité de paix, c'est le statut actuel de la Sarre qu'il considérera comme définitif.

D'autre part, il faudrait bien délimiter les pouvoirs que nous pouvons laisser assigner au commissaire européen. En effet, la compétence du gouvernement sarrois doit être la règle et, partant, les pouvoirs du commissaire européen doivent être l'exception.

Ce qui met en danger le statut, c'est la reconnaissance de partis allemands qui, s'il faut en croire l'exposé des motifs de Bonn, seraient en mesure de combattre pour le principe du rattachement à l'Allemagne, dès avant le traité de paix.

A cet égard aussi, vous devez prendre les précautions qui s'imposent.

Enfin, du point de vue économique, l'essentiel est la convention franco-sarroise. Il ne me semble donc pas superflu que vous nous indiquiez que cette convention doit être obligatoirement négociée et signée avant la fin du processus de ratification constitutionnelle des accords.

Ces remarques montrent à quel point la permanence du statut de la Sarre est encore fragile et requiert, de notre part, des soins vigilants.

J'en viens à la grave question qui nous sépare: quelle est la meilleure manière d'aborder le problème de la consolidation de la détente et de la coexistence entre les deux mondes ? Je dis: la meilleure manière, car, sur le but, dans cette Assemblée, nous sommes tous d'accord. Tout le monde veut la paix, la coexistence pacifique et même l'interpénétration des deux mondes; les divergences portent sur le choix des moyens.

A cet égard, monsieur le président du conseil, votre argumentation m'a semblé être un peu en retrait sur celle que nous pouvions espérer.

Vous nous dites que de toute manière, et quel que soit notre vote, la conférence à quatre aura lieu. Je le pense, car pourquoi les Russes se priveraient-ils d'un tremplin de propagande ? Mais ce qui importe, c'est de savoir ce qui sortira de cette conférence.

Or, qu'allez-vous demander à vos interlocuteurs ? Vous allez leur demander d'accepter le statut que nous désirons pour l'Allemagne de l'Ouest à l'intérieur du monde atlantique, avec la conjugaison, à la fois, de son réarmement, de sa souveraineté et du fait que le gouvernement de Bonn représenterait l'ensemble de l'Allemagne dans les affaires internationales.

Je vous demande de vous imaginer notre position si les Russes nous soumettaient une proposition analogue, c'est-à-dire si, tout en continuant à réarmer l'Allemagne de l'Est au sein du bloc oriental, ils nous déclaraient qu'ils n'acceptent de causer avec nous que s'il est bien entendu que le gouvernement de Pankov représente toute l'Allemagne et qu'ainsi toute l'Alle-

magne doit faire partie du bloc soviétique. Croyez-vous, dans ces conditions, qu'une conférence ait quelque chance d'être réunie ?

Vous me parlerez du désarmement. Ce qui a été fait jusqu'à présent est très encourageant et je veux, encore une fois, en rendre hommage à M. Jules Moch. Mais le désarmement — il le dira comme moi-même — n'est pas une cause: c'est un effet. On ne peut parler du désarmement avec des chances d'aboutir que si l'on a commencé à diminuer les causes de frictions dans le monde.

C'est pourquoi, si je crois que la conférence à quatre se tiendra, je crois, hélas! qu'elle n'aboutira pas. Nous sommes à la croisée des chemins, il ne faut pas nous le dissimuler. Nous sommes au moment où les empires planifiés décident si, oui ou non, ils s'engageront dans la course aux armements ou s'ils continueront à accroître la part des biens de consommation.

C'est là ce qui fait l'importance de la décision que nous avons à prendre, ce soir. Elle est capitale. Nous faisons en ce moment de l'histoire. Tâchons que ce soit une histoire dont nous n'ayons pas à rougir.

J'ai été étonné, monsieur le président du conseil, de vous voir reprendre dans le magasin aux accessoires le vieil épouvantail du renversement des alliances. Vraiment, vous, vous n'auriez pas dû faire cela; car que de calomnies ont été accumulées sur vous à cet égard!

Voyez à quel point, au contraire, la France, si elle a les mains libres, si elle conserve sa liberté d'action, peut maintenir la conversation au sujet de l'Allemagne et explorer les chances d'entente avec le monde soviétique!

Quand l'Angleterre, sans demander notre permission, a reconnu la Chine de Mao Tsé Toung, a-t-on parlé de renversement des alliances? Quand l'Amérique, sans demander notre autorisation, a entamé sa conversation bilatérale avec l'Union soviétique sur le désarmement atomique, a-t-on parlé de renversement des alliances? Pourquoi ce qui est permis aux autres ne nous serait-il pas permis, d'autant qu'il s'agit pour nous d'un sujet essentiel, plus que pour quiconque, le sort de l'Allemagne?

Mesdames, messieurs, voici quarante ans que la première guerre mondiale éclatait, voici dix ans que se terminait la seconde. Cette histoire de quarante ans montre toujours les mêmes personnages du drame: la France, l'Allemagne, la Russie.

En 1914, ce sont les divisions russes — le maréchal Joffre et le maréchal Foch l'ont reconnu — qui nous ont permis de gagner la bataille de la Marne. En 1917, c'est la défaite communiste qui a failli nous mener à l'abîme si nous n'avions pas été sauvés par l'arrivée des renforts des Etats-Unis d'Amérique. De même, en 1939, après Munich, c'est la collusion germano-soviétique qui a déclenché la guerre.

Ce qui importe, c'est d'empêcher cette collusion entre l'Allemagne et l'Union soviétique. Or, la meilleure manière de l'empêcher, c'est de parler à quatre au sujet de l'Allemagne, de régler son sort en accord avec elle, mais à quatre. Telle a toujours été, d'ailleurs, la préoccupation du chancelier Adenauer qui s'est bien rendu compte que c'était là une des possibilités internationales.

M. René Mayer. Mais il faut être quatre.

M. Gaston Palewski. Il a toujours dit qu'il ne fallait pas que l'Allemagne fût un objet, mais un sujet.

Mais, dans l'appareil contractuel d'aujourd'hui, elle devient à la fois un sujet et un objet, c'est-à-dire qu'elle entre dans la conversation tout en pouvant en régler la surenchère. Il est évident que c'est vers elle qu'ira cette surenchère, et ce n'est ni dans l'intérêt de notre pays ni dans celui de la paix.

On me dit: « Il faut être quatre pour parler ». C'est vrai; mais nous serons cinq si vous reconnaissez l'Allemagne de l'Ouest comme représentant l'ensemble de l'Allemagne. Même si, en fait, nous ne sommes pas cinq tout de suite, le cinquième saura faire entendre sa voix à travers la cloison. L'Allemagne deviendra le principal objet de la conversation et — je le répète — elle en guidera la surenchère.

Ces arguments ont été longuement exposés devant l'Assemblée. Je ne les crois pas réfutables. Un étrange déterminisme nous place de nouveau en présence du problème du réarmement allemand qui se posait impérieusement en 1950, tandis que le monde soviétique, qui nous menaçait, avançait et, après l'affaire de Prague, déclenchait l'affaire de Corée.

Actuellement, il s'agit, au contraire, d'examiner s'il est possible de conserver le fragile espoir de détente qui se fait jour dans le monde pour les raisons techniques et politiques que nous avons longuement exposées et sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Monsieur le président du conseil, vous pouvez concilier notre fidélité aux alliances atlantiques avec cet espoir, en acceptant l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, qui postule le vote des accords de Londres et de Paris, mais qui ajourne leur mise à exécution, avant que les choses soient irréversiblement engagées, nous permettrait d'élucider les chances d'entente immédiate qui peuvent se présenter à l'Est.

Il n'en résulterait nullement, pour la Russie, un moyen de bloquer les négociations, bien au contraire: ce serait la nécessité pour elle, mise au pied du mur, de nous dire ce qu'il lui est possible d'accepter et ce qu'elle refuse.

Si la preuve est faite qu'il est impossible de s'entendre avec l'Est, alors pas une voix nationale ne manquerait pour soutenir vos projets, je veux le répéter. Mais en attendant, ne repoussez pas cette suprême possibilité de négociation dans le cadre quadripartite, sinon je crains que nous le regrettions pour la France et pour la paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, puisque vous avez posé la question de confiance contre l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, c'est à vous que je m'adresserai en vous précisant bien que, dans la bouche d'un député paysan (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême droite*) le mot « amender » signifie: améliorer une terre en lui apportant ce qui lui manque surtout lorsqu'on ne peut pas lui enlever — comme c'est le cas — ce qu'elle contient.

M. Henri-Eugène Rceb. C'est le premier contact que vous avez avec l'agriculture! (*Sourires.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je vous prouverai le contraire.

Monsieur le président du conseil, lorsqu'un homme comme vous nous convie à signer un document comme ce traité, tel qu'il est, c'est, à mes yeux, un argument plus puissant que celui de tous les textes; mais il ne suffit pas. Il faut davantage.

Il faut davantage aux yeux de ceux qui savent ce dont l'élite allemande est capable lorsqu'elle est saisie de la frénésie de puissance: aux yeux de ceux qui ont vu, à Nuremberg, un peuple tout entier porter sur le pavois de son orgueil un hystérique sanguinaire qui venait de tuer ses meilleurs amis; aux yeux aussi de ceux qui ont vu des Allemands, nés en pays chrétien, tuer les 26, 27 et 28 avril 1944, des milliers de juifs hongrois, chasser de leur foyer et jeter sur les routes, comme du bétail, des femmes, des vieillards et des enfants.

Il faut davantage et c'est probablement ce qu'a voulu dire l'Assemblée, l'autre nuit.

Il faut davantage et j'ai alors essayé de le découvrir dans votre exposé des motifs, car je pense que c'est vous qui l'avez rédigé. C'était là que je pensais enfin trouver la seule justification valable du réarmement de l'Allemagne, la définition de la menace soviétique.

Et, non seulement je n'y ai pas découvert une phrase, un mot — que dis-je ? — une virgule — il y a des virgules éloquentes — enfin quoi que ce soit qui concerne l'énigme de l'Est. Il n'y en a pas un mot.

Je vais essayer de combler cette lacune car, ou bien cette menace n'existe pas, et alors que faisons-nous ici ? Ou bien elle existe, et il faut le dire et il faut la qualifier. C'est ce que je vais essayer de faire maintenant, d'une façon aussi précise que possible, et sans la moindre idée préconçue.

Lorsque, le 8 avril 1917, Lénine et vingt-sept de ses compagnons traversent l'Allemagne en wagon plombé, l'exilé de Zurich représente très exactement la révolution théorique dans ce qu'elle a de plus intégral.

Remarquez au passage qu'avant Hitler, les Allemands savaient déjà être machiavéliques et qu'à cette occasion Ludendorff avait fait cet alexandrin qui est tout à fait de circonstance:

« Si nous devons mourir, que tout le monde meure! »

Aujourd'hui, l'U. R. S. S. vient d'entrer dans la trente-huitième année de son existence, après avoir mené une lutte difficile, comme toujours, entre la théorie et la réalité.

Avec le recul du temps, nous avons à constater que les dirigeants soviétiques se sont comportés et se comportent toujours comme des tsars bolchéviques, c'est-à-dire que trois idées maîtresses dominent leurs conceptions et leurs actes politiques.

La première, c'est la nécessité absolue de maintenir l'équilibre interne de ce corps immense qui s'étend des rives du Pacifique jusqu'aux confins polonais et roumains, car ce corps est si grand qu'il pourrait se rompre, et se rompre d'autant plus facilement que les communications sont très lentes et très difficiles d'un bout à l'autre et impossibles même pendant les mois d'hiver.

La deuxième idée, c'est l'absolue nécessité de protéger ce vaste empire et sa révolution contre tout ce qui peut l'entamer du dehors, et notamment l'adversaire capitaliste sous toutes ses formes.

C'est ici que le vieil impératif des tsars revient à la surface, glacis à l'Ouest, écoute anxieuse à l'Est de l'Asie mongole, de la Chine trouble, du Japon ambitieux. En somme, renouvelées du passé par la force même des choses russes, ces deux premières idées concernent l'impératif statique fondamental dont nous pouvons nous rendre, à notre échelle, un compte exact en pensant à notre propre impératif statique France-Afrique du Nord.

Et la troisième idée, qui n'est plus nouvelle, bien que notre Convention de 1793 en eût déjà aperçu toute la force, c'est l'utilisation de la puissance de propagation des idées révolutionnaires dans un monde lourd d'injustices.

Il se trouve que les vieilles raisons d'Etat se conjuguent parfaitement avec la raison spécifique du bolchevisme, et c'est Staline qui personnifie cette conjonction. La politique devient à ses yeux — cela est essentiel — l'arme la plus puissante et la plus économique de la stratégie. C'est ce qu'il y a de nouveau dans le monde. L'histoire se déroule ainsi:

D'abord — n'est-ce pas ? — jetons le microbe de la révolution partout où le terrain se montre favorable. Ainsi, les autres sont obligés de se défendre au lieu d'attaquer.

Tiens! Le microbe prend bien en Espagne ? Ce n'est pas surprenant dans ce pays, lieu géométrique de la fierté et de la misère. Une belle flambée!

Agitons l'Espagne, oui, mais retirons-nous tout de même avant la fin sur la pointe des pieds, parce que l'Espagne n'est pas dans l'épure.

Comment ? Ce fou d'Hitler parle de Dantzig, s'agite sur le glacis, sans croire un mot de ce qu'il raconte ? Signons d'abord avec lui le pacte germano-soviétique — on ne sait jamais — et profitons-en pour arrondir le glacis.

De même, plus tard, nous laisserons le rebelle grec Markos à ses montagnes, nous laisserons Tito à ses ambitions. Ils sont au Sud du Danube. Et c'est le Danube qui forme la limite Sud du glacis.

Mais voici que M. Marshall tourne autour de Prague avec son plan. On ne touche pas à Prague parce que, si Prague tombe ou se retourne, le glacis saute d'un seul coup jusqu'à Odessa. La ligne de l'Oder, la ligne de la Vistule sont tournées. Il faut s'en aller jusqu'au Pripet, de mauvaise mémoire. On ne touche pas à Prague et, en application stricte de la méthode, c'est la révolution qui fixe Prague et le garantit désormais.

En Asie, imitons donc les rois de France, du moins ceux d'entre eux qui connaissaient bien leur métier, fabriquons des marches; c'est la politique des marches, la marche mongole, la marche coréenne, la marche chinoise.

Félicitons-nous de la liquidation par les Américains du Japon ambitieux, mais sans trop nous en réjouir, car cela les rapproche.

Soviétisons la Chine. Bien sûr! Mais ici nous ne sommes pas tous d'accord. Il y a des divergences, parce que les uns disent: un monolithe de 500 millions d'habitants, même bolchevisés, c'est un monolithe. Il y aurait peut-être des méthodes plus sûres. Les apprentis sorciers ne sont pas tous allemands.

Quant au pays du matin calme, c'est la porte de Vladivostok. Pas d'histoire. Là non plus, c'est comme à Prague, on ne touche pas.

Mais revenons à l'Ouest, à l'Europe, à la France.

C'est un problème tout nouveau qui s'est posé aux Soviets de 1945.

Lorsque les armées soviétiques, après avoir détruit deux cents divisions allemandes et perdu pour cela 7.500.000 hommes en laissant 20 millions d'orphelins, ce que personne n'a le droit d'oublier, lorsque les armées soviétiques eurent occupé Berlin, Dresde et Vienne, la notion du fameux glacis à défendre avait disparu; on l'occupait, ce glacis; mais, à partir du moment où le glacis est transformé en bastion militaire, le problème est changé. Il y a effet de bascule. La voiture est trop chargée à l'avant. L'équilibre général n'est plus le même. Cela peut, même lorsqu'on est l'U. R. S. S., devenir une charge lourde, parce que les communications sont encore plus longues de Vladivostok jusqu'à Dresde.

Regardons-y de près.

De la nouvelle frontière soviétique aménagée en avant du Pripet jusqu'à l'Elbe, il y a 800 kilomètres.

Il y en 1.300 de Koenigsberg jusqu'à Constanza et autant de Lübeck jusqu'à la Save. Cela fait 1.040.000 kilomètres carrés, deux fois la surface de la France. Sur cet espace vivent, en comptant la Bulgarie, au Sud du Danube — qui n'est pas dans le glacis — sept nations qui groupent en tout 120 millions d'habitants, les unes sûres, les autres moins sûres et les autres franchement hostiles.

Il faut se garder du travers qui consiste à croire que, pour les autres, tout est facile. Ordonner, maintenir, dominer cet espace, c'est une charge lourde en avant d'une frontière. Ce serait même une charge intolérable si les cinq pays de seconde ligne, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne n'avaient pas fait l'objet d'une savante greffe révolutionnaire, si elles ne formaient pas ensemble une marche soviétique unifiée.

Il n'en est pas moins vrai que l'équilibre interne est précaire du fait que, à l'autre bout, à une distance supérieure au quart du méridien terrestre, l'Asie réclame une présence active et efficace.

Comprenez bien, mesdames, messieurs, que, dans ces conditions le durcissement de l'Europe par la voie du réarmement de l'Allemagne ne peut pas être vu d'un bon œil par les Soviets; non pas parce qu'ils redoutent une attaque des divisions allemandes qui équivaudrait à un suicide — ce n'est pas cela — mais parce qu'ils craignent que l'excitation des masses allemandes n'ébranle l'espace soviétique de l'Ouest, la marche soviétique plus ou moins unifiée, car la psychologie des révolutionnaires est toujours la même: elle fait que le spectre de la contre-révolution est toujours présent à leur esprit.

Les Soviets ont pris contre ce spectre une assurance et une seule; ils ont établi les Polonais sur l'Oder-Neisse, donnant ainsi également satisfaction aux Tchèques. Ils ont tout de même rendu à leurs satellites un service considérable.

Fatalement — et c'est bien ce qui a lieu — en présence du réarmement de l'Allemagne, les dirigeants soviétiques réagissent de deux façons.

Les uns tendent vers la consolidation défensive sur cette bonne ligne qui s'appelle Stettin—Breslau—Prague, vers le calme à l'Ouest, et, au contraire, l'activisme révolutionnaire en Asie, car c'est là, pour le moment, qu'on peut obtenir les résultats les plus considérables. Les autres, en revanche, préconisent la politique d'agitation à l'Ouest. Pourquoi ? En vue d'épuiser les nations occidentales sous le poids des armements, ce qui fait le lit du communisme. C'est la première tendance, la tendance Molotov qui jusqu'ici a triomphé, d'où les propositions du 23 octobre dernier.

On retrouve bien, dans ces propositions, le fatras de la propagande; c'est vrai. Il y en a cinq pages de propagande! Mais il y a une ligne, une ligne capitale et très importante, c'est celle où l'on propose l'évacuation réciproque de l'Allemagne par les troupes alliées et soviétiques.

Tout le problème consiste à savoir, à vérifier s'il s'agit là d'intentions réelles ou s'il s'agit là d'un simple jeu. Mais il faut aller le voir, il faut le savoir. Et ce n'est possible que par contacts directs et définition de garanties d'intentions réciproques.

Si les intentions de M. Molotov ne sont pas sincères, alors tout ce que vous voudrez et davantage! Mais si elles sont sincères— comme nous sommes un certain nombre à le supposer dans cette Assemblée — non pas par bonté de cœur, non pas par passion de la paix, mais par besoin interne, si elles sont sincères, dis-je, nous avons, nous, Français, monsieur le président du conseil, notre mot à dire avant les alliés. Et voici pourquoi.

Que l'Allemagne fédérale se félicite du retour de flamme inattendu que représentent à ses yeux ce traité, son réarmement, et aussi — ce qui est important — l'honneur de rentrer dans une communauté de nations après ce qu'elle a fait aux autres, on le comprend, encore qu'il ne soit pas démontré que ce ne soit pas M. Ollenhauer qui ait raison.

Que Washington — qui, lui, travaille, comme les Soviets, à l'échelle du monde et ne perd certainement pas de vue le milliard de consommateurs asiatiques — recherche plutôt le durcissement en Europe pour alléger la pression soviétique en Asie et, par conséquent, ne voie de meilleure solution pour y parvenir que le réarmement de l'Allemagne, pour des raisons exactement opposées à celles des Soviets, c'est tout naturel. C'est dans la logique même des impératifs américains et si j'étais un stratège du Pentagone, c'est certainement ce que je proposerais.

Que Londres, dont la partie mondiale est obligatoirement liée sur la mer et dans les airs à la politique américaine, partage le point de vue des Etats-Unis, il ne peut pas en être autrement; et les six derniers mois vous en fournissent la preuve formelle, avec cette nuance cependant qu'il est dans la règle éternelle des Britanniques d'aspirer au rôle d'arbitre suprême.

Mais que la France — et ici je demande surtout qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas — que la France, qui n'a plus de rôle militaire en Asie, c'est clair, qui éprouve de graves difficultés d'équilibre interne en Afrique du Nord, c'est clair aussi, s'en aille les yeux fermés vers un durcissement européen sans avoir vérifié qu'il est possible de réaliser, au contraire, une détente en Europe, qu'elle soit ainsi la seule des nations atlantiques dans ce traité à ne pas tenir compte des impératifs fondamentaux qui la régissent, ce n'est plus de la politique, monsieur le président du conseil, c'est déjà de l'abandon.

Car, si la tension à l'Ouest s'aggrave au lieu de s'atténuer, nous aurons à faire face à un triple problème:

Demeurer, sur le continent, au moins au niveau de la puissance allemande et consacrer à notre budget militaire une lourde partie de nos ressources, restant à démontrer d'ailleurs que ces dépenses sont judicieusement orientées en fonction du véritable danger, ce dont, pour ma part, je ne suis absolument pas convaincu.

D'autre part, mes chers collègues du parti socialiste, mes chers collègues du mouvement républicain populaire, il faudra aussi, n'est-ce pas? rechercher l'amélioration du bien-être social en lui-même...

M. Joseph Defos du Rau. On ne vous a pas attendu.

M. Georges Loustaunau-Lacau. ...pour enlever au communisme sa proie traditionnelle, la misère.

Il faudra aussi maintenir à tout prix l'Afrique et l'Union française, car là, nous non plus, nous ne cédons pas.

Alors, je vous demande, mesdames, messieurs et monsieur le président du conseil — car vous n'avez pas jusqu'ici voulu me comprendre tout à fait — si la sagesse ne consiste pas tout simplement, tout en donnant la satisfaction aux alliés de signer ce traité pour ne pas rompre le pacte de l'Atlantique, à réserver à la France et pas à d'autres, puisque c'est elle qui défend ici son intérêt fondamental, la charge de conduire cette négociation permanente, ce qui est d'autant plus facile que son rôle, dans ce traité, est purement statique, ou peu s'en faut.

Mais, monsieur le président du conseil, lorsque vous objectez que c'est justement ce que vous proposez dans votre négociation « parallèle », je vous réponds que ce n'est pas la solution pleinement satisfaisante.

D'abord, il peut vous arriver demain — c'est le métier — un accident technique. (*Sourires.*) Il faut que votre successeur soit lié comme vous, le cas échéant.

Ensuite et surtout, il faut que ce soit l'Assemblée, c'est-à-dire la France, et non pas le président du conseil, qui, aux yeux des alliés comme de l'U. R. S. S., manifeste cette volonté. Ce n'est pas la même chose. Il faut que ce soit le pays qui le dise, non un homme, et que cette volonté soit inscrite en clair sur notre exemplaire de ce traité.

Dans ces conditions, il n'est pas possible, mon cher collègue Palewski, de fixer une date limite. C'est absolument contre-indiqué, non pas pour la raison que vous a donnée M. le président du conseil — aucun logicien au monde ne reconnaît l'argument au futur parce qu'il n'a pas de pied dans le présent — parce que c'est la politique du pari. Une autre fois, nous pourrons en parler et je vous démontrerai qu'elle est philosophiquement fausse. M. Bergson l'a formellement condamnée. Il reste qu'il est contre-indiqué de fixer une date pour deux raisons capitales.

La première, c'est que la paix, comme le génie, est le fruit d'une longue patience. Elle ne se déclare pas; elle se construit, petitement, grandement, vite ou doucement. Elle se construit on ne sait pas comment, mais si on ne la construit pas, de n'importe quelle façon qu'elle se présente, on n'arrive pas à l'avoir.

La seconde raison est, celle-ci, sans appel : c'est que l'U. R. S. S. n'est ni la Poldévie ni la Valachie. L'U. R. S. S., c'est l'U. R. S. S. On ne lui pose pas un ultimatum; c'est du dernier ridicule. On ne la met pas au pied du mur. On entre en conversation avec elle et le seul fait de fixer une date prend une allure d'ultimatum. C'est compromettre, dès l'abord, les bons résultats qu'on attend de la négociation. J'ajoute que si un allié quelconque vous vantait ce procédé, il faudrait considérer que ce conseil est suspect.

Ce que je propose, aussi banalement que possible, c'est que la France parle d'une façon continue avec l'U. R. S. S. sur le thème de la détente en Europe, et c'est tout, car c'est à l'U. R. S. S. — ce n'est pas à nous — d'apprécier et de faire connaître ce qu'elle entend elle-même par la paix.

Je ne sais pas quel est le puissant cerveau, celui de Démocrite, Pascal, Newton, Franklin, Leibnitz ou de Léonard de Vinci, qui a découvert cet instrument inouï, la charnière, dont un volet s'applique sur un montant et l'autre sur la porte. Après la roue, c'est le plus bel instrument qu'ait découvert l'homme. Mon amendement est une charnière entre la précaution de la guerre et l'espoir de la paix.

M. Jules Moch, revenant des Etats-Unis, l'a dit, l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, sous une autre forme, mais ce que j'en ai retenu c'est ceci — je pense qu'il ne me démentira pas — l'espoir de la paix passe désormais les précautions de la guerre.

Pratiquement, je demande à M. Palewski, puisque presque rien ne nous sépare, de signer cet amendement avec moi. Cela ne l'empêche pas de garder les siens. (*Rires.*)

M. Gaston Palewski. Un troisième fils !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande à M. le président du conseil de ne pas poser la question de confiance contre mon amendement, de ne pas jouer le chasseur perdu dans les neiges et qui tire sur la colonne de secours (*Rires*), de ne pas combattre cet amendement, mais de l'accepter et en pleine clarté en raison des quatre arguments que je vais exposer; après quoi j'en aurai fini.

Premier argument: le protocole de stricte application ne nécessite aucune négociation nouvelle avec nos alliés. Il représente une convention entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, les gouvernements quels qu'ils soient. Pour les alliés, le traité est signé par la France qui, elle, s'est réservé le droit de continuer la conversation avec l'U. R. S. S.

Deuxième argument: il faut que la notion de nouvelle signature générale intervienne. En effet, de deux choses l'une: ou bien la négociation donne des résultats importants que la France transmet aussitôt à ses alliés et dont l'opinion mondiale est fatalement saisie: la porte de la paix est ouverte; ou bien alors, la France échoue dans la mission qu'elle s'est fixée et elle le saura vite.

Ce n'est pas un échec d'avoir servi la cause de la paix; ce n'est jamais un échec de servir la cause de la paix.

Il appartiendra alors à l'Assemblée d'autoriser le Gouvernement à signer le protocole.

Voulez-vous me dire qui, ce jour-là, refusera de le signer avec vous?

C'est cela, la politique, à mon sens.

L'Angleterre a-t-elle fait autre chose depuis des siècles? Les Anglais sont des maîtres. Imitons-les aujourd'hui.

Troisième argument: monsieur le président du conseil, vous vous flattez d'obtenir en mai une conférence à quatre. Mais vous n'en savez rien. Qui vous en a fourni l'assurance? De nouveau, voilà un pari, un argument au futur. On ne joue pas la paix à pile ou face. Il se peut, au contraire, que la deuxième tendance en U. R. S. S. triomphe, surtout devant l'échec de la première, et que vous vous trouviez devant le durcissement soviétique en Europe. Vous n'en savez rien et, ce jour-là, c'est la France qui payera le plus durement les pots cassés.

Dernier argument: l'amendement que j'ai proposé permet à de nombreux députés qui attachent un grand prix à l'effort de négociation de voter l'ensemble du projet. Vous qui voulez un large assentiment national, acceptez les voix qu'il apporte, encore que cela soit peu de chose, à mes yeux, à côté des impératifs rigoureux de la France d'aujourd'hui.

Je demande enfin à l'Assemblée de voir dans cet amendement le bénéfice moral qui peut résulter pour la France d'avoir, sans toucher au montant atlantique, ménagé au monde, par le jeu d'une simple charnière, la possibilité d'ouvrir la porte qui donne sur la paix. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et

contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle les termes des articles 2 et 3:

« Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord. »

« Art. 3. — Un exemplaire des protocoles visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. »

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq minutes, est reprise, le mardi 28 décembre, à zéro heure cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la première question de confiance:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	289
Contre	251

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, les articles 2 et 3 du rapport n° 9703 sont adoptés.

Je vais mettre maintenant aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 présenté par M. Gaston Palewski, et contre les articles additionnels n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et n° 4 de M. Gaston Palewski, présentés au texte du rapport n° 9703.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

M. Maurice Bayron. Nous demandons une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je voudrais faire appel aux auteurs des amendements en cause pour qu'ils retirent leurs textes.

En définitive, l'amendement de M. Loustaunau-Lacau et le deuxième amendement de M. Gaston Palewski — et ce que je dis s'applique tout particulièrement à ce dernier — tendent, si on les examine de près, à provoquer un ajournement.

Or, la semaine dernière, l'Assemblée, à une majorité écrasante, a écarté une motion d'ajournement qui avait été déposée par M. Badie. Elle l'a fait pour des raisons politiques profondes, qui me paraissent conserver aujourd'hui toute leur valeur.

Dans le même esprit, je souhaiterais que l'Assemblée soit fidèle à elle-même en ne retenant pas les propositions de nos collègues.

C'est pour cette raison que j'insiste auprès de l'un et de l'autre pour qu'ils veuillent bien ne pas maintenir leurs amendements.

A vrai dire, je comprends les mobiles qui les ont animés. J'ai entendu les exposés de M. Gaston Palewski et de M. Loustaunau-Lacau. Si j'ai bien compris leur sentiment, nos collègues ne voudraient pas que les conséquences de la ratification des accords de Paris se développent avant qu'aient été examinées toutes les possibilités qui peuvent exister pour une large détente internationale, et tout particulièrement pour une conversation entre l'Est et l'Ouest.

Sur ce point, nos collègues connaissent la position du Gouvernement. Celui-ci a toujours estimé que les pays occidentaux devaient, en premier lieu, affirmer leur cohésion et leur volonté. C'est pourquoi le Gouvernement a insisté auprès de l'Assemblée pour qu'elle autorise la ratification des accords qui lui sont soumis.

Mais, dans le même temps, et parallèlement — pour employer un mot dont il a été fait usage très fréquemment, dans cette discussion — le Gouvernement a exprimé sa volonté de mettre en œuvre toutes les chances, toutes les possibilités qui existent, en vue d'aboutir à cette large détente internationale que nous souhaitons tous.

Nous avons proposé qu'une conférence internationale se réunisse en mai prochain. Nous avons suggéré qu'en vue de cette conférence, les conversations par la voie diplomatique puissent commencer dès maintenant.

Je crois vraiment qu'en prenant cet engagement au nom du Gouvernement je traduis l'état d'esprit qui est celui des auteurs des amendements qui nous sont soumis.

Si cet engagement pris par le Gouvernement et qui traduit sûrement le sentiment d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, pour ne pas dire de son écrasante majorité, correspond au désir de nos collègues, il me semble qu'ils pourraient faire au Gouvernement la confiance qu'il demande en ne maintenant pas leurs textes et en permettant ainsi à l'Assemblée d'aborder plus rapidement les autres articles qu'elle a à examiner.

J'insiste auprès d'eux pour qu'ils laissent ainsi le Gouvernement poursuivre, dans l'esprit même que je viens de définir, l'action qui doit être la sienne.

Je suis persuadé qu'aucun dissentiment n'existe entre eux et nous, mais — je le répète — pour qu'une conversation diplomatique, dans l'esprit que je viens de définir, puisse réussir, il est indispensable que le Gouvernement ait les mains libres et qu'il ne soit pas lié par un amendement, comme celui de M. Palewski qui, en fixant un terme, risquerait de paralyser dangereusement la liberté d'action des pays occidentaux dans la période fixée par lui.

J'ajoute, enfin, que nous ne pouvons travailler utilement dans le sens qui est le nôtre qu'en plein accord avec nos alliés. Personne n'imagine que nous puissions prendre unilatéralement ou isolément une initiative qui romprait la cohésion avec nos associés et nos alliés. Or, l'amendement de M. Palewski risquerait de porter atteinte à cette cohésion que nous devons conserver.

C'est pour cette raison que je lui demande encore de ne pas insister.

J'adresse le plus pressant appel à nos collègues pour qu'ils comprennent la nécessité de laisser au Gouvernement la possibilité de poursuivre sa politique, et pour cette raison, je leur demande à nouveau de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Gaston Palewski. Monsieur le président du conseil, dois-je comprendre que le Gouvernement s'estime en mesure, avant que le processus d'extension des forces ait commencé et soit devenu irréversible, d'élucider avec l'Est les possibilités d'entente quant au désarmement, d'une part, et au règlement allemand, d'autre part ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis hors d'état de préjuger aujourd'hui les résultats d'une négociation internationale qui ne dépend pas que de nous. Ce que je peux faire clairement — et je le fais sans hésiter — c'est préciser la position du Gouvernement français: lorsque celui-ci a proposé qu'une conférence internationale se tienne au mois de mai, c'est-à-dire, en effet, après la décision de ratification qui nous incombe, lorsque le Gouvernement français a proposé que dès maintenant, si les autres pays intéressés s'y prêtent, des premières conversations diplomatiques aient lieu, il a, je pense, répondu exactement à l'esprit qui anime M. Palewski.

Bien entendu, le Gouvernement français ne peut pas garantir le résultat de pareilles conversations internationales, pour la raison que j'ai donnée tout à l'heure: elles ne dépendent pas seulement de lui.

Mais la volonté du Gouvernement français de consolider la paix, de rechercher par tous les moyens le rapprochement des points de vue qui s'opposent aujourd'hui, cette volonté, me semble-t-il, ne peut pas être mise en doute, et je demande à l'Assemblée de permettre au Gouvernement de poursuivre sa tâche dans cette direction.

M. Jacques Duclos. Il y a contre cela la prise de position anglo-américaine.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, nous sommes à la fois tout à fait d'accord et pas du tout d'accord. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Nous ne sommes pas du tout d'accord lorsque vous dites que mon amendement vise à interrompre les préparatifs quels qu'ils soient. Vous savez aussi bien que moi que le rôle de la France dans ces préparatifs, qui consistent à réarmer l'Allemagne, est à peu près nul.

Qui va le faire ? Ce sont les Anglais et les Americains, ce n'est pas nous, vous le savez bien.

Ce que je vous demande, c'est de laisser courir le traité comme il est et de continuer, vous, la conversation. C'est ce que j'ai appelé la charnière.

Sur ce point-là, nous sommes tout à fait d'accord, mais je serais heureux de savoir pourquoi vous voulez le faire à titre personnel, puisque c'est ce que vous proposez, au lieu que ce soit la France qui vous invite à le faire.

Pour moi, ce n'est pas du tout la même chose, et je me demande pourquoi vous ne faites pas autant de chemin vers moi que j'en fais vers vous.

Je ne retirerai pas mon amendement parce que je suis exactement de votre avis. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Gaston Palewski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Monsieur le président du conseil, après l'appel que vous m'avez adressé et en considération de ce que vous représentez pour le pays, je consens le très grand sacrifice qu'est pour moi le retrait de mon amendement.

J'y consens sans me faire d'illusions, non pas sur votre volonté d'action pour la paix, que je sais très grande, mais sur les possibilités que vous aurez à cet égard, étant donné le cadre dans lequel nous allons maintenant nous mouvoir.

J'y consens pourtant parce que c'est vous qui me l'avez demandé et à cause de la grande espérance que vous avez donnée au pays par votre action. Je retire donc mon amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Loustaunau-Lacau, retirez-vous également votre amendement ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, l'estime que j'ai pour votre personne et pour votre politique est au moins égale à celle que vient de dire M. Gaston Palewski. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Je l'ai prouvé, je crois, depuis longtemps, puisque depuis le premier moment où vous vous êtes présenté à cette Assemblée, j'ai voté pour vous.

Mais c'est là une autre histoire, et aujourd'hui, c'est une question de logique qui se pose. Faut-il ou non que l'Assemblée vote mon amendement ? Telle est la question qui nous sépare.

La solution est entre les mains de M. le président de l'Assemblée. Pouvez-vous, s'il vous donne la parole pour un quart d'heure, me donner les raisons que vous avez de ne pas accepter mon amendement ? Car, jusqu'à présent, vous ne me les avez pas données. Si vous ne voulez pas me les donner, je n'ai aucune raison de retirer mon amendement. (*Mouvements à droite et à l'extrême droite.*)

Sur plusieurs bancs. Aux voix!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse de dire à M. Loustaunau-Lacau que je ne comprends pas très bien sa position.

Il a tout à l'heure défini une certaine politique. A l'instant même, j'ai exposé les intentions du Gouvernement. Si les intentions du Gouvernement sont bien celles qui conviennent à M. Loustaunau-Lacau, je ne comprends pas qu'il ne laisse pas le Gouvernement libre de mener une politique qu'il déclare approuver.

Dans ces conditions, je me permets d'insister auprès de M. Loustaunau-Lacau. S'il veut bien permettre au Gouvernement de faire la politique qu'il approuve, qu'il imite le geste de M. Gaston Palewski et qu'il veuille bien retirer son amendement.

Je dois dire, profitant de ce que j'ai la parole, que j'ai été profondément ému des termes dans lesquels M. Gaston Palewski vient de s'exprimer.

J'espère de tout mon cœur que l'action du Gouvernement et mon action propre lui montreront que j'ai été digne de la confiance qu'il a bien voulu me témoigner à l'instant dans des termes qui m'ont vivement impressionné.

Je voudrais, mes chers collègues, qu'il sorte de ce débat à la fois une grande volonté commune et un grand sentiment de rapprochement et d'union entre nous tous. Je voudrais que nous ne nous divisions pas, que nous ne nous comptions pas sur tel ou tel amendement, alors que sur tant de choses nous nous sentons d'accord et que sur tant d'appréhensions et sur tant d'espoirs nous sommes si proches les uns des autres.

Je me permets d'insister auprès de M. Loustaunau-Lacau pour qu'il imite le geste de noblesse que vient d'accomplir M. Gaston Palewski.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, nous sommes tout à fait d'accord sur le principe. Je sais que votre gouvernement continuera la politique que je préconise, mais j'ai déjà dit à l'Assemblée qu'à mes yeux un gouvernement ne compte pas, c'est le pays qui compte.

Vous pouvez n'être plus demain chef du Gouvernement. Ce que je demande, c'est que le Gouvernement quel qu'il soit se trouve lié à l'Assemblée nationale par une promesse formelle de continuer à ouvrir la porte de la paix.

Voilà ce que nous espérons, et si vous ne pouvez pas accepter ce principe, je ne puis retirer mon amendement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'article additionnel n° 4 étant retiré, je vais mettre aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'article additionnel n° 3 proposé par M. Gaston Palewski et contre l'article additionnel n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau.

Je rappelle que l'article additionnel n° 3 que propose M. Palewski est ainsi rédigé :

« Le dépôt des instruments de ratification sur le protocole visé par les articles précédents devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris le 23 octobre 1954 et qui constituent un tout. »

L'article additionnel présenté par M. Loustaunau-Lacau sous le n° 2 rectifié est ainsi libellé : « La présente loi entrera en vigueur aussitôt qu'un protocole de stricte application aura été signé par toutes les hautes parties contractantes ».

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

M. Henri Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Voulez-vous, monsieur le président, bien préciser la façon dont nous allons voter ?

L'amendement de M. Palewski qui demeure est approuvé par le Gouvernement. En revanche, le Gouvernement repousse l'amendement de M. Loustaunau-Lacau. Autrement dit, ceux qui voudront voter pour le Gouvernement, c'est-à-dire pour l'amendement de M. Palewski et contre l'amendement de M. Loustaunau-Lacau, devront mettre dans l'urne un bulletin blanc ?

M. le président. Exactement. M. Bergasse vient de définir très clairement la question.

M. Georges Loustaunau-Lacau. La véritable clarté serait de mettre aux voix séparément les deux articles additionnels.

M. le président. La question de confiance a été posée par M. le président du conseil dans les termes que j'ai indiqués. Je n'y peux rien.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Le retrait de son article additionnel n° 4 par M. Palewski oblige un certain nombre de nos collègues à modifier leur vote, et c'est pourquoi je demanderai que nous soient accordées quelques minutes de suspension de séance (*Exclamations sur plusieurs bancs*) afin de nous permettre de préparer notre vote, que nous serions obligés sans cela de prolonger, au moment du scrutin.

M. le président. M. Triboulet demande — et c'est son droit le plus strict — que la séance soit suspendue pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à zéro heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si j'ai bien compris, monsieur le président, le Gouvernement renoncerait à la question de confiance posée...

M. le président. Si vous retiriez vous-même votre amendement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Dans ces conditions, ne voulant pas être en reste, je retire mon amendement, mais j'accepte la suggestion que m'a faite M. Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères, de déposer une proposition de résolution qui viendra en discussion après le vote sur l'ensemble. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. L'amendement de M. Loustaunau-Lacau est retiré.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je remercie M. Loustaunau-Lacau de retirer son amendement.

Monsieur le président, s'il ne reste plus que l'article additionnel n° 3 de M. Gaston Palewski — que le Gouvernement accepte, et qui recueille ici, je crois, un large assentiment — je retire volontiers la question de confiance afin de faciliter le travail de l'Assemblée.

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* Une disposition identique a déjà été adoptée, d'ailleurs, dans les deux autres projets de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix l'article additionnel n° 3 de M. Gaston Palewski.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

ACCORDS DE PARIS

Demande de seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des affaires étrangères demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi relatif à la modification du traité de Bruxelles et à l'accession de la République fédérale à l'O. T. A. N. (rapport 9703).

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* La commission entend se réunir tout de suite, monsieur le président.

M. le président. Pour combien de temps ?

M. le président de la commission. Disons une heure. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. La question est sérieuse. On peut gagner du temps en suivant la suggestion de M. le président de la commission des affaires étrangères, qui demande une suspension d'une heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission s'est réunie en vue d'étudier la reprise de l'article 1er en seconde délibération, comme le demandait le Gouvernement.

Par vingt voix contre dix-neuf et quatre abstentions, la commission a refusé de reprendre l'article 1er et m'a chargé d'informer l'Assemblée de sa décision.

M. le président. Ne croyez-vous pas, monsieur le président de la commission, qu'il conviendrait d'ajouter une information susceptible d'intéresser tous vos collègues, à savoir que vous avez reçu mandat de consulter le président de l'Assemblée ?

M. le président de la commission. J'ai reçu, en effet, de la commission le mandat de consulter le bureau aux fins de savoir comment pouvait être exprimée ici...

M. Robert Bruyneel. Le bureau ne s'est pas réuni !

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Ballanger, ne provoquez pas un incident inutile.

M. le président de la commission. ...sinon sous la forme la plus claire, du moins de la façon la plus rapide, la décision prise par la commission de refuser la reprise de l'article 1er.

Je vous laisse le soin, monsieur le président, de bien vouloir exposer comment se présente la question sur le plan réglementaire, ce dont je ne suis pas chargé. (*Rires à droite.*)

M. Robert Ballanger. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Le règlement n'est pas encore mis en cause.

M. Robert Ballanger. Je sens qu'il va l'être ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si l'Assemblée le permet, je voudrais également donner mon point de vue.

La question a été examinée par les services de la présidence, en présence de M. le président du conseil et de M. le président de la commission, de savoir dans quelles conditions pourrait s'appliquer l'article 58 du règlement invoqué au sein de la commission des affaires étrangères par les représentants du groupe communiste, qui prétendent qu'il n'y a plus de projet.

J'indique tout de suite que je ne vais pas mettre en cause directement cette interprétation et qu'au surplus un autre article du règlement aurait pu être invoqué, qui permet toujours au Gouvernement de reprendre des textes.

Mais je crois que M. le président du conseil envisage une autre solution. Je lui donne la parole pour qu'il s'explique à cet égard. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. C'est de la comédie !

M. le président. Monsieur Pierrard, je suis capable d'indiquer à l'Assemblée ce que M. le président du conseil va lui exposer. Mais c'est au chef du Gouvernement qu'il appartient de le dire. Il n'y a aucune comédie en cela !

C'est un souci de clarté qui me guide, ce qui peut vous gêner à l'occasion.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil.* L'Assemblée a adopté plusieurs des articles du projet de loi qui est en instance devant elle, ainsi qu'un article additionnel. Par contre, elle en a rejeté l'article 1er.

Cela dit, le texte est en état pour être examiné dans son ensemble. Le Gouvernement pose la question de confiance sur l'ensemble du texte tel qu'il se présente maintenant, c'est-à-dire avec la totalité des articles adoptés par l'Assemblée. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Ballanger. Le Gouvernement abandonne donc l'article 1er ?

M. le président. Pour l'instant, l'article 1er n'est pas en cause. Il n'a pas été adopté par l'Assemblée. Le Gouvernement pose la question de confiance sur l'ensemble des textes que l'Assemblée a adoptés en détail.

Par conséquent, je mettrai aux voix l'ensemble, ainsi que le demande M. le président du conseil, la question de confiance étant posée.

M. le président du conseil. A une date et à une heure qui seraient fixées plus tard.

M. le président. Je me permettrai de proposer demain mercredi, à seize heures. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Sans l'article 1er !

M. le président. Mais oui, sans l'article 1er. Attendez la suite.

M. Jacques Duclos. C'est la première fois que l'on voit cela. Ce n'est pas possible !

M. Etienne Fajon. Que le Gouvernement dise qu'il abandonne l'article 1er et tout sera clair.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. L'Assemblée était saisie d'un projet de loi tendant à autoriser M. le Président de la République à ratifier le traité portant réarmement de l'Allemagne. Je voudrais, sur la procédure qui s'engage, faire une mise au point ou tout au moins demander des éclaircissements.

L'article 1er de ce projet de loi a été, dans la nuit de jeudi à vendredi, repoussé par une confortable majorité. M. le président du conseil a alors cru devoir invoquer tout d'abord l'article 58 du règlement pour demander une seconde délibération.

Je crois que, déjà, de ce point de vue, l'esprit, sinon la lettre du règlement, avait été violé...

M. le président. Nullement.

M. Robert Ballanger. ... l'article 58 ayant été institué pour coordonner des textes ou permettre la mise en harmonie d'un certain nombre de dispositions...

M. le président. Non.

M. Robert Ballanger. ... et non pas pour repêcher un gouvernement battu ou pour revenir sur un vote acquis.

De ce point de vue, il y a, je crois, une violation du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je crois, monsieur Ballanger, que vous interprétez faussement l'article 58. Il suffirait d'en donner lecture pour montrer votre erreur.

M. Robert Ballanger. C'est une opinion. Je conteste formellement votre interprétation et je maintiens celle que je viens de développer.

M. le président. Vous savez bien que l'interprétation du bureau a quelque valeur.

M. Alphonse Denis. Le bureau n'a pas été convoqué, monsieur le président.

M. le président. J'ai indiqué que c'était au président qu'on était venu en référer. Ne jouez pas à la vestale vigilante, monsieur Denis. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. La question en vaut la peine!

M. Robert Ballanger. En tout état de cause, monsieur le président, nous sommes placés maintenant devant une situation de fait: en application de l'article 58 du règlement, il n'y a plus rien.

M. le président. Pas du tout.

M. le président de la commission. Je m'excuse, monsieur Ballanger: il n'y a plus d'article 1er, telle est la décision de la commission.

M. le président. C'est pourquoi M. Ballanger a tort de dire qu'il n'y a plus rien. Mais il sait fort bien qu'il a tort. (*Sourires.*)

M. Robert Ballanger. Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président; il sera plus facile de comprendre la situation.

Il n'y a plus d'article 1er étant donné que la commission, saisie en application de l'article 58, ne rapporte aucun nouveau texte. L'Assemblée ne peut donc pas délibérer sur un article 1er qui n'existe plus.

Tout le monde, d'ailleurs, reconnaît — le bureau, le Gouvernement, la commission et l'Assemblée semblent admettre cette interprétation — qu'il n'est plus possible de revenir sur l'article 1er. Mais le Gouvernement demande à l'Assemblée de voter sur l'ensemble, cet ensemble n'étant constitué que par l'article 2, l'article 3 et l'article additionnel qui ont été adoptés précédemment.

M. le président. Cela fait un ensemble.

M. Robert Ballanger. Je voudrais que M. le président du conseil précise que l'article 1er est bien abandonné.

M. le président. Vous n'avez fait que répéter ce que j'avais indiqué, beaucoup mieux d'ailleurs.

M. Robert Ballanger. S'il est abandonné, il faut donc, avant que l'Assemblée soit appelée à voter sur la question de confiance, que la numérotation des articles soit modifiée, l'article 2 devenant évidemment l'article 1er, l'article 3 devenant l'article 2 et l'article additionnel devenant l'article 3, sans quoi nous voterions un texte qui manquerait de logique.

Je demande donc à la commission de bien vouloir accepter cette modification de forme, avant que l'Assemblée soit appelée elle-même à statuer sur ce point.

M. le président. Vous savez, monsieur Ballanger, que ce sont les services de la présidence qui procèdent normalement à ce travail. Le cas se produit fréquemment.

M. le président de la commission. Sans consulter la commission et certain d'être son interprète, je puis dire qu'elle acceptera la nouvelle numérotation demandée par M. Ballanger.

M. le président. Qui est toujours mise au point, je le répète, par les services de la présidence.

M. Jacques Duclos. Une question a été posée à M. le président du conseil: l'article 1er est-il abandonné?

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous constatons que notre question reste sans réponse.

M. le président. Je mettrai donc aux voix demain mercredi, à seize heures, la question de confiance posée sur l'ensemble du projet, tel qu'il résulte des délibérations antérieures.

M. Alphonse Denis. Nous constatons que M. le président du conseil veut ruser avec l'Assemblée.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien prendre la décision de fixer sa prochaine séance aujourd'hui à deux heures trente, avec l'ordre du jour suivant: dépôt et discussion d'un projet de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. le président du conseil demande à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance à deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1955, n° 9414, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour la caisse nationale d'assurances le remboursement de toutes cotisations versées en vue de la constitution d'une retraite, en cas de changement de régime de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exclure les receveurs-buralistes des dispositions de l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9804, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet une proposition de loi tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contre-partie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement de la médaille militaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande).

Le projet sera imprimé sous le n° 9799, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 août 1954, portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954, tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954 tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954 tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954 tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954, tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 24 décembre 1954 le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 août 1954, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application du deuxième alinéa de l'article 87 du règlement.

Ce texte étant définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur (n° 8877).

L'avis sera imprimé sous le n° 9800 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 28 décembre 1954, à deux heures trente minutes, séance publique:

Dépôt et discussion d'un projet de loi.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 21 décembre 1954.*

Page 6676, 1re colonne, 15e alinéa, 4e ligne.

Au lieu de: « les commissariats de l'O. T. A. N. »,

Lire: « les commissariats de land ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre 1954.*

ACCORDS DE PARIS (L. 1707)

Page 6844, 2e colonne, 39e ligne:

Au lieu de: « ... les protocoles... »,

Lire: « ... le protocole... ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 27 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTION ORALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14994. — 27 décembre 1954. — **M. Boutavant** demande à **M. le Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'anomalie dont sont victimes les surveillants généraux des centres d'apprentissage publics non pourvus du baccalauréat, à qui l'accès aux trois derniers échelons de leur grade est interdit, selon les dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 du décret interministériel n° 53-158 du 16 mai 1953, ce qui est en contradiction avec l'article 2 de ce même décret et avec l'article 29 du statut de la fonction publique.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

14995. — 27 décembre 1954. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que les directeurs de salles de cinéma ont pris l'habitude d'insérer dans leurs programmes l'annonce, à titre publicitaire, du film qui doit être projeté dans la même salle, la semaine suivante, cette annonce étant accompagnée de la projection de parties de ce film, choisies pour éveiller spécialement l'intérêt des spectateurs. Il lui fait observer que cette pratique n'est pas sans inconvénients lorsqu'il s'agit d'un film interdit aux moins de seize ans, dont un certain nombre de scènes, en général les plus suggestives, se trouvent ainsi exposées aux yeux des enfants et des jeunes présents dans la salle. Il lui demande si les directeurs de salles de cinéma ne pourraient être invités à reporter à la fin de la séance l'annonce du programme de la séance suivante, ce qui permettrait, le cas échéant, aux familles accompagnées de jeunes enfants de quitter la salle sans gêner le spectacle.

AFFAIRES ETRANGERES

14996. — 27 décembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** s'il est exact que le gouvernement libyen ait obtenu du gouvernement turc la livraison d'un stock d'armes et de munitions extrêmement important, mais qui ne sera pas prélevé sur les fournitures américaines; et, dans l'affirmative, contre qui le gouvernement libyen arme-t-il, alors que, du fait de l'occupation anglo-américaine, il ne court aucun risque, et alors qu'il aurait besoin de toutes ses ressources pour améliorer le rendement économique de son territoire et l'état matériel de sa population, en plein recul depuis qu'ont cessé la collaboration et l'occupation italiennes.

FONCTION PUBLIQUE

14997. — 27 décembre 1954. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique:** 1° les raisons pour lesquelles les sous-économes des lycées et collèges, recrutés par les concours de 1947 et 1948, qui doivent subir, en application du statut de l'intendance et de l'économat en date du 19 décembre 1950 (décret n° 50-1551), un concours pour devenir économes, alors qu'ils avaient été recrutés sous un régime leur donnant la possibilité de devenir économes après avoir été inscrits sur une liste d'aptitude, n'ont pas encore vu leurs revendications légitimes aboutir et leur situation acquise en fait, rétablie normalement, comme à l'époque de leur entrée dans l'administration; 2° les mesures qu'il compte prendre de toute urgence pour supprimer le concours d'économe à ces fonctionnaires et éviter une telle injustice qui se prolonge trop longtemps.

14998. — 27 décembre 1954. — **M. Cuislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique** le cas suivant: un fonctionnaire mutilé de guerre, tributaire de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, a bénéficié, de 1930 à 1950, de congés annuels de 21 jours pour suivre un traitement thermal, après admission par le conseil de réforme militaire et autorisation de son admission prise en application de l'instruction du 29 octobre 1929, régime commun, traitement entier. Depuis la parution de l'instruction *4 bis* du 3 avril 1950 sur la fonction publique, ces congés sont imputables au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Il lui demande si le décompte de ces congés a un effet rétroactif au 19 mars 1928 où est applicable, à partir de l'instruction du 3 avril 1950, ce qui paraît plus logique, étant donné qu'un fonctionnaire serait fondé à demander à son administration, dans le cas de rétroactivité, le remboursement de la retenue du demi-traitement s'il avait, à l'époque, au cours de douze mois écoulés, épuisé ses droits aux trois mois de plein traitement du régime commun.

AGRICULTURE

14999. — 27 décembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'agriculture,** comme suite à la réponse faite à la question n° 13474 où il est précisé: qu'une décision du conseil d'Etat doit, en vertu de la formule exécutoire, être notifiée au requérant par le ministre intéressé, que c'est donc à tort que les auteurs des pourvois nos 11116, 13136 et 17251, se sont postérieurement adressés à la Haute Assemblée afin d'obtenir une copie conforme des décisions les concernant, d'une part; qu'en ce qui concerne l'auteur du pourvoi n° 17251, une copie intégrale de l'expédition délivrée par le conseil d'Etat a été envoyée à l'intéressée afin qu'elle puisse légalement en faire usage; d'autre part, qu'en réalité, c'est son administration qui, par une lettre du 13 janvier 1954, n° 12 A. S. 5e bureau, faisait connaître à l'auteur du pourvoi n° 17251 ce qui suit: « J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de cette décision. Toutefois, je vous signale que ce n'est pas à mon administration qu'il appartient de vous communiquer ce document, mais au conseil d'Etat lui-même, qui doit directement informer de ses décisions les différents intéressés »; qu'enfin, la copie de la

décision, contrairement à ce qui est déclaré dans la réponse susvisée, n'a pas encore été notifiée à l'intéressée et que cette attitude de son administration n'est pas le résultat d'une omission purement matérielle, mais la continuation d'une obstruction systématique qui s'est manifestée tout au loing de l'instruction des pourvois en cause, au point que la Haute Assemblée a dû procéder, à plusieurs reprises, à la mise en demeure prévue par le deuxième paragraphe de l'article 56 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 pour obtenir le rétablissement, devant elle, des dossiers des pourvois dont il s'agit. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette obstruction, puisque l'opération de remembrement en question ne sera définitivement terminée qu'autant que le conseil d'Etat aura rejeté le dernier pourvoi dont il sera saisi.

15000. — 27 décembre 1954. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître le statut et la composition de la société d'étude des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, ainsi que le montant des subventions attribuées par l'Etat à cette société en 1954 et pour 1955.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

15001. — 27 décembre 1954. — **M. Robert Bichet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation administrative dans laquelle se trouvent les agents auxiliaires sur contrat de l'ordre administratif relevant des services centraux et extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'agents occupant des postes de commandement et de confiance qui devraient, normalement, être occupés par des adjoints administratifs (militaires) ou par des secrétaires administratifs (civils). En effet, l'indice maximum de ces derniers est de 360, alors que celui des agents sur contrat est de 500, ce qui démontre clairement que ceux-ci occupent des postes souvent égaux et même supérieurs à ceux des personnels précités et, en tout état de cause, supérieurs à ceux des commis administratifs titulaires. Malgré les mesures intervenues depuis plusieurs années pour la titularisation des personnels auxiliaires et même contractuels, aucune solution n'est intervenue au sujet des personnels précités. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ces agents, et s'il ne lui semblerait pas équitable de fixer rapidement les règles suivant lesquelles ils pourraient être titularisés dans l'emploi occupé.

15002. — 27 décembre 1954. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, malgré la décision qu'il espère provisoire du Gouvernement de ne pas reconduire, actuellement, le prix de 290 francs le degré-hecto pour la présente campagne viticole, M. le ministre de l'agriculture a affirmé, à plusieurs reprises, la volonté du Gouvernement de maintenir ce prix, par le jeu du warrantage, à 270 francs, des vins commercialisables de la présente récolte. Il lui demande comment il entend concilier cette politique avec les appels d'offre faits en ce moment par l'intendance, sur la base de 280 francs le degré-hecto pour les vins titrant au moins 10° et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à ce jeu à la baisse du service de l'intendance.

15003. — 27 décembre 1954. — **M. Marcellin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, a créé quatre échelles de solde pour les militaires et marins de carrière non-officiers: échelle n° 1, gradés non certifiés; échelle n° 2, gradés certifiés; échelle n° 3, brevetés élémentaires; échelle n° 4, brevetés supérieurs. Il lui demande: 1° quelle est, à la date du 1er janvier 1955, pour chacun des trois secrétariats d'Etat aux forces armées (air, guerre, marine), la répartition numérique, par échelle, des militaires et marins non-officiers en activité de service; 2° un sous-officier titulaire du brevet supérieur peut-il être subordonné à un autre sous-officier d'un grade supérieur mais dépourvu de tout brevet ou certificat.

15004. — 27 décembre 1954. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si une femme d'officier supérieur, divorcée à son profit exclusif, non remariée, a, en cas de décès de son ex-mari, droit à la pension de veuve, bien que le mariage ait été dissous par le divorce.

15005. — 27 décembre 1954. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si les sous-officiers rentrés d'Extrême-Orient à partir du 1er octobre 1954 pourront poser leur candidature afin d'être admis, sans concours, à l'école spéciale militaire interarmes, comme cela a été admis les années précédentes; et, dans l'affirmative, si les conditions requises seraient les mêmes que dans le passé.

EDUCATION NATIONALE

15006. — 27 décembre 1954. — **M. Pierre Cot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement ne sont pas mentionnés parmi les bénéficiaires des dispositions du décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954, accordant une indemnité forfaitaire annuelle. Il remarque que le décret précité modifie le décret n° 54-543 du 26 mai 1954, en étendant le bénéfice de ladite indemnité à des fonctionnaires de l'éducation nationale n'ayant pas une fonction « exclusivement enseignante, en présence d'élèves » (surveillants généraux, directeurs), et semble ainsi abandonner le principe d'une discrimination injustifiée dans le cadre d'activités qui concourent étroitement à la vie des établissements d'enseignement; et souligne qu'en ce qui concerne le personnel des services économiques, le maintien de cette discrimination et, par conséquent, de l'exclusion des avantages dont il s'agit constituerait: 1° une irrégularité, le statut particulier desdits fonctionnaires stipulant expressément qu'ils participent aux tâches d'éducation (cf. décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, article 1er, *Journal officiel* du 20 décembre 1950); 2° une rupture non motivée des parités établies, étant donné, d'une part, le rattachement des traitements de ce personnel à ceux d'une catégorie de professeurs, et d'autre part, la pénurie inquiétante de recrutement; les récents concours n'ont pu admettre, eu égard aux besoins, qu'un nombre insuffisant de candidats, la gestion des établissements d'enseignement comprenant des tâches de plus en plus lourdes qui ne peuvent être confiées à des éléments médiocres; 3° une injustice ayant un caractère vexatoire, étant donné l'acuité toute particulière des problèmes posés par la surpopulation scolaire et l'accroissement des effectifs dans des domaines (études, dortoirs, réfectoires) placés sous la responsabilité des services économiques; 4° une maladresse aggravant le malaise ressenti par ces fonctionnaires qui, étant soumis, en tant que comptables publics, au contrôle des services du ministère des finances, ont parfois l'impression qu'on ne tient pas compte du caractère spécifique de fonctions ne se limitant pas à un rôle comptable mais s'étendant à la gestion proprement dite, accomplie en vue de créer la meilleure ambiance possible pour la formation de notre jeunesse.

15007. — 27 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand le *Bulletin officiel* mettra à jour la liste d'établissements dispensant les cours par correspondance et présentant les garanties exigées par la loi du 22 août 1946 qui donne droit aux allocations familiales — ladite liste n'ayant pas été complétée depuis le 5 mars 1952, bien que la circulaire ministérielle du 11 février 1952 ait disposé que cette liste serait confirmée et complétée au début de chaque année, ainsi que l'exigent l'intérêt des établissements et celui des familles.

15008. — 27 décembre 1954. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'elle est saisie de vives protestations de mères d'écoliers du premier degré, veuves de guerre, mères ou sœurs de fusillés, de morts en déportation contre la récente visite d'officiels allemands dans les écoles primaires publiques. Elle lui demande: 1° s'il est exact que de telles visites aient lieu depuis octobre 1954, malgré l'opposition exprimée, au nom de la grande majorité des enseignants, aux « accords culturels » conclus avec le gouvernement de l'Allemagne de Bonn par la fédération autonome de l'éducation nationale; 2° quel est le nombre et la qualité desdits visiteurs officiels allemands.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15009. — 27 décembre 1954. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître le montant des sommes encaissées au cours de l'année 1954 par les différents bureaux spéciaux des douanes au titre de la philatélie.

15010. — 27 décembre 1954. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** comment doit être interprété l'article 14 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, qui prévoit que, lorsqu'un associé, actionnaire, commanditaire ou porteur de parts bénéficiaires, à l'exception des associés en nom collectif et des gérants de sociétés en commandite simple, cède à un tiers, pendant la durée de la société, tout ou partie de ses droits sociaux, l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition, ou la valeur au 1er janvier 1949, si elle est supérieure, de ces droits, est taxé sous certaines conditions exclusivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au taux de 8 p. 100. Il lui demande: 1° s'il s'agit d'une taxe *sui généris*, de la taxe proportionnelle, ou encore de la surtaxe progressive; 2° si cet impôt est ou non admis en déduction du revenu imposable du contribuable.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15011. — 27 décembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'un de ses prédécesseurs ait cru devoir autoriser la cession d'une entreprise française déclarée en faillite à un groupe suisse servant de couverture à des intérêts allemands, cession tellement préjudiciable

aux intérêts français les plus légitimes que le ministre responsable s'y était, jusqu'alors, constamment opposé; 2° s'il est exact que cette autorisation s'est effectuée un quart d'heure après la cérémonie de la passassion des pouvoirs; 3° si un tel fait n'est pas de nature à provoquer la levée de l'immunité parlementaire de l'ex-ministre intéressé.

15012. — 27 décembre 1954. — **M. Gazier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que Gaz de France fait état, dans ses campagnes de publicité, de l'institution d'un « barème national en forte baisse » permettant d'obtenir un branchement en location et dispensant ainsi les usagers du versement immédiat de sommes importantes; il lui demande pour quelles raisons les habitants du département de la Seine se voient refuser ces avantages et s'ils peuvent espérer en bénéficier prochainement.

15013. — 27 décembre 1954. — **M. Raingeard** souligne à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier permettait au Gouvernement de payer aux salariés de la sidérurgie touchés par certaines mesures de concentration, à la fois des indemnités d'attente et des frais de réadaptation professionnelle, tandis que le décret du 6 décembre 1954 relatif au plan de reconversion ne leur apporte ni aide ni garantie. Il lui demande: 1° quelles mesures ont motivé cette nouvelle orientation; 2° si la suppression de ces mesures sociales est compatible avec l'application du traité.

15014. — 27 décembre 1954. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.) a édité une brochure dont le caractère tendancieux est évident, et qu'elle envisage de « présenter partout, au prix de 5 francs »; il lui demande si, compte tenu du fait que les releveurs-encaisseurs ont accès dans tous les foyers, il ne considère pas cette présentation comme incompatible avec la neutralité qui s'impose aux entreprises publiques comme à l'Etat.

INTERIEUR

15015. — 27 décembre 1954. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 6 de la loi n° 53-1220 du 31 décembre 1953 a annulé certaines dispositions de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et rétabli les avantages acquis en matière de retraite par les personnels des services publics. En outre, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 novembre 1954, a repoussé un amendement tendant à remettre en cause l'article 6 de ladite loi. Il lui demande pour quelles raisons cette loi, promulguée au *Journal officiel* du 5 janvier 1954, n'a pas encore été appliquée.

15016. — 27 décembre 1954. — **M. Girard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la liste électorale de la ville du Moule (Guadeloupe) de l'année 1954, détenue à la préfecture, est identique à la liste électorale détenue à la mairie et utilisée pour la confection des listes cantonales et des listes d'émargement du scrutin du 24 octobre dernier; 2° quel est, d'après la liste électorale détenue à la préfecture et d'après le fichier électoral départemental, le nombre d'électeurs inscrits de la ville du Moule à la clôture de la liste le 31 mars 1954 et quel est le nombre d'électeurs inscrits accusé par le maire du Moule à la même date; 3° laquelle des deux listes électorales sera utilisée par la commission administrative de revision de la liste électorale du Moule pour l'année 1955 et quel chiffre sera pris en compte au début de la période de revision pour, après additions et radiations, arrêter au bas du premier tableau de rectifications le nombre d'électeurs inscrits au 10 janvier 1955; 4° si, conformément à la promesse faite au cours de la première séance du mardi 23 novembre dernier, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur à l'Assemblée nationale, une enquête administrative est ouverte sur les falsifications scandaleuses subies par la liste électorale du Moule depuis le 7 mai 1953.

JUSTICE

15017. — 27 décembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de la justice** si un logement, objet d'un bail séparé et, de la volonté du bailleur, exclu du bail commercial, est considéré par la loi ou la jurisprudence comme local commercial, du fait qu'il sert à l'habitation de l'exploitant du fonds de commerce. Il est précisé que le bail des locaux d'habitation n'arrive pas à expiration à la même date que le bail des locaux commerciaux.

15018. — 27 décembre 1954. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'un procès ait été intenté à des marques d'apéritifs par la ligue antialcoolique pour infraction à la législation sur la publicité, et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'a pas cru devoir prendre l'initiative de ces poursuites.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15019. — 27 décembre 1954. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la presse nous apprend qu'au cours de la dernière tempête, un chalutier en détresse a été secouru par un canot de sauvetage; que trois matelots ont été sauvés, mais que le maître d'équipage ainsi que le mécanicien ont hésité à franchir la courte distance les séparant du canot de sauvetage, car ils ne savaient pas nager. De ce fait, ils ont trouvé la mort. Il lui demande s'il est possible que les lois sur la protection du travail ne prévoient pas l'obligation de savoir nager pour les matelots, et quelles mesures il compte prendre, en dehors de l'expectative, pour la protection des travailleurs de la mer.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15020. — 27 décembre 1954. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles sont les collectivités avec le montant de leur participation financière ayant procédé à l'installation de la gare routière de Troyes (achat du terrain et construction); 2° quel est l'organisme de gestion et le coût annuel de son fonctionnement; 3° quel est le mode de financement prévu; 4° quelle est la part supportée dans la construction et la gestion par les compagnies de transports routiers bénéficiaires de ces installations.

15021. — 27 décembre 1954. — **M. Penoy** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la réponse faite le 4 août 1954 à sa question n° 13183 concernant le contrôle routier des tracteurs agricoles. Il lui signale, notamment, que, malgré l'affirmation ministérielle, il n'est pas rare que des conducteurs de tracteurs agricoles soient arrêtés par les services de gendarmerie ou de police de la route et verbalisés s'ils ne peuvent présenter, sur-le-champ, la carte grise de leur véhicule ou leur permis de conduire. Il semble que des instructions devraient être données d'urgence aux différents services de police dans le sens des réponses aux différentes questions posées sur cet important sujet. Une circulaire interministérielle s'impose et lui demande s'il compte en prendre immédiatement l'initiative.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13672. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que des anciens combattants de la Résistance, poursuivis pour des faits remontant à leur activité clandestine, ont été détenus de longs mois, soit à la suite de condamnations, soit en prévention. Il lui signale, par exemple, que deux résistants marseillais ont passé sept ans en prévention avant de voir le tribunal conclure que les faits étaient légitimes et prononcer la relaxe. A la suite de ces préventions sont intervenus, dans de nombreux cas, soit des non-lieu, soit des acquittements, soit la reconnaissance de la légitimité des faits entraînant la cessation des poursuites. Même après les condamnations, l'obligation faite par la loi du 6 août 1953 de transmettre les dossiers pour avis aux commissions F. F. C. I. a conduit à reconnaître comme d'authentiques faits de résistance, par conséquent légitimes, des actes initialement considérés comme des actes de droit commun par des tribunaux incapables d'apprécier la qualification des actes eu égard aux circonstances de l'époque. Il attire son attention sur ce fait que nombre de ces anciens combattants ont contracté, pendant leur détention injustifiée, de graves maladies, pour ne point parler des difficultés familiales et professionnelles de tous ordres qui se sont abattus sur eux. Il lui demande: 1° s'il ne juge pas que ces détentions ont été provoquées par la participation aux combats de la Résistance, si, en d'autres termes, il n'estime pas qu'ils sont une conséquence du service et que les maladies contractées l'ont été dans des conditions ressortissant de l'article L. 2 du code des pensions militaires visant les maladies ou infirmités contractées ou aggravées par le fait ou « à l'occasion du service »; 2° le cas échéant, quelles instructions il a donné ou compte donner à ses services pour leur prescrire un examen rapide des dossiers de l'espèce, déposés en application de ce texte. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Aucune disposition du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne permet d'allouer une pension pour des infirmités contractées par des membres de la Résistance, pendant une détention ordonnée, après la libération du territoire, par les autorités françaises régulièrement constituées. Il résulte notamment des dispositions combinées des articles L. 177 et L. 172 du code précité que seules ouvrent droit à pension aux membres de la Résistance, sous certaines conditions, les infirmités contractées dans l'accomplissement des actes, ou dans les circonstances énumérées à l'article L. 172. Or, les infirmités résultant des

détentions de l'espèce ne rentrent dans aucun des cas visés audit article. La circonstance que les actes ayant motivé la détention aient été considérés, initialement, comme des infractions de droit commun et aient été ultérieurement reconnus comme tombant sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France, ne peut influer sur la reconnaissance du droit à pension. Aussi, dans les deux cas visés par la question posée, l'infirmité contractée du fait de la détention est sans lien direct avec le service effectué dans la résistance et ne saurait dont légitimer l'octroi d'une pension, compte tenu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le préjudice subi ne pourrait se rattacher qu'à l'exercice de la fonction juridictionnelle.

14013. — M. Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la réorganisation de ses services a provoqué, dès l'origine, de légitimes appréhensions parmi les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre. Il lui demande: 1° dans quel but la régionalisation a-t-elle été entreprise; 2° si des résultats attendus par la régionalisation ont été atteints; 3° comment se traduisent ces résultats au regard de la liquidation des pensions; 4° combien de dossiers ont été liquidés à titre temporaire et à titre définitif par les régions depuis qu'elles existent, chacune d'elles prise à part; 5° quel est, en principe, le délai existant entre le jour de la décision du conseil de réforme et le jour de l'envoi à l'intéressé de la notification de pension ou le rejet. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Avant la promulgation de la loi n° 47-1681 du 3 septembre 1947, modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires d'invalidité, les décisions concernant les demandes de pensions étaient prises uniquement à l'échelon central. Le rapatriement massif, en 1945, des prisonniers de guerre et des déportés a eu pour conséquence inévitable un nombre considérable de demandes qui n'ont pu, faute de personnel d'exécution, être examinées rapidement. Les dossiers se sont accumulés à l'administration centrale et les candidats à pension attendaient les décisions les concernant pendant des délais très longs (plusieurs années parfois). La loi du 3 septembre 1947, en autorisant le ministre des anciens combattants à déléguer à certains fonctionnaires interdépartementaux le pouvoir de décision, a pour but de réduire sensiblement ces délais, permettant ainsi aux postulants à pension d'être, dans un délai de trois mois après la commission de réforme en possession, soit d'une notification de pension, soit d'une décision de rejet et leur donnant ainsi la possibilité de se pourvoir, s'ils le désirent, devant les juridictions de pensions; 2° les résultats obtenus sont très intéressants, surtout si l'on tient compte de l'inévitable période d'adaptation et des conditions difficiles dans lesquelles nos directions interdépartementales ont dû travailler (locaux très petits et mal aménagés, personnel insuffisant en nombre, etc). Environ sept dixièmes des demandes reçues ont obtenu une solution; 3° cinq régions témoins avaient été désignées pour appliquer la nouvelle procédure pour tous les dossiers examinés par les commissions de réforme postérieurement au 15 novembre 1950. En fait, les instructions d'application étant parues tardivement, c'est seulement à partir du 1er octobre 1951 que les directions interdépartementales ont pu procéder à la concession des pensions. Les résultats, pour ces cinq régions, sont donnés jusqu'au 30 septembre 1954:

DIRECTIONS interdépartementales.	DÉCISIONS de concessions de pensions.	DÉCISIONS de rejet.	TOTAL
Paris	30.491	10.704	41.195
Bordeaux	13.197	5.733	18.930
Limoges	8.803	3.709	12.503
Nantes	10.909	4.200	15.109
Metz	9.483	2.076	11.559

Les autres régions ont eu la délégation de signature à compter du 1er janvier 1954 et les résultats ont été les suivants:

DIRECTIONS interdépartementales.	DÉCISIONS de concessions de pensions.	DÉCISIONS de rejet.	TOTAL
Clermont-Ferrand	2.159	514	2.673
Dijon	1.950	464	2.414
Grenoble	872	246	1.118
Le Mans	546	117	663
Lille	1.173	370	1.543
Lyon	2.403	658	3.061
Marseille	2.082	521	2.603
Nancy	1.157	278	1.435
Orléans	1.007	279	1.286
Rennes	1.794	583	2.377
Rouen	1.495	374	1.869
Strasbourg	452	115	567
Toulouse	1.606	484	2.090
Tours	924	386	1.310

La direction interdépartementale de Montpellier, qui a commencé à liquider seulement le 1er avril 1954, a pris: 835 décisions de concession, 467 décisions de rejet, soit au total: 1.302; 4° les décisions prises par les directeurs interdépartementaux, appelées « Décisions primitives », sont susceptibles d'appel devant les juridictions de pensions dès leur notification. Lorsque la « Décision primitive » a été notifiée au postulant à pension le dossier est transmis à l'administration centrale, qui prend une décision confirmative ou modificative. Le directeur interdépartemental est chargé de notifier au pensionné (ou au postulant à pension) cette décision définitive, qui n'ouvre pas de nouveaux délais de recours si elle a simplement confirmé la décision primitive. L'administration centrale procède, par priorité, au contrôle des décisions primitives qui ont fait l'objet de recours devant les tribunaux de pensions, les conclusions répondant à ces pourvois devant être déposées dans les six mois suivant l'introduction de la requête.

14364. — M. Lacaze demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les anciens combattants titulaires, avant l'âge de soixante-cinq ans, en raison de leur incapacité au travail, d'une allocation aux vieux (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation spéciale ou allocation vieillesse agricole) peuvent prétendre au bénéfice de la retraite du combattant au même titre que les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans. (*Question du 15 novembre 1954.*)

Réponse. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre stipule que l'âge d'attribution de la retraite du combattant est fixé à soixante-cinq ans. Il précise, également, les catégories de personnes auxquelles la retraite peut être servie avant cet âge. Ainsi, peuvent, notamment, percevoir la retraite à compter de soixante ans, les bénéficiaires: *a*) soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions fixées par l'article 2, paragraphe 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales. Cette disposition ne s'applique pas toutefois aux titulaires d'une « pension vieillesse » dont le montant a été porté au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, même lorsque cette pension revisée a été attribuée avant l'âge de soixante-cinq ans; *b*) soit de l'allocation spéciale instituée par l'article 42 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952. Cette dernière allocation se substitue à l'allocation temporaire aux vieux créée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946; *c*) soit de l'allocation de vieillesse servie par l'une des caisses des professions agricoles, libérales, artisanales, industrielles et commerciales créées en application de l'article 3 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 lorsque avant d'être rattachés à l'une de ces caisses, ils percevaient des caisses régionales d'assurance vieillesse d'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946 ou l'allocation spéciale servie en vertu de la loi du 10 juillet 1952

14555. — M. Verdier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les veuves de guerre remariées, mais séparées de corps de leur deuxième mari, sont exclues, après décès de ce dernier, du bénéfice de la loi du 31 décembre 1953 rétablissant la pension de veuves de guerre remariées et redevenues veuves à soixante ans. (*Question du 26 novembre 1954.*)

Réponse. — Dans les limites actuellement définies par le décret du 16 avril 1954, pris en application de l'article 47 de la loi du 31 décembre 1953, les veuves de guerre « remariées redevenues veuves » peuvent, après la mort de leur second époux, être rétablies dans les droits à pension ouverts par le décès du premier mari si elles remplissent les conditions d'âge et de fortune prévues par l'article 21 de la loi précitée. Ces dispositions sont applicables aux veuves visées par la question écrite du fait qu'elles acquièrent la qualité de « veuves remariées redevenues veuves » à la mort de leur second mari.

14740. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** comment s'explique l'ajournement des instructions d'application que comprend la loi du 31 décembre 1953, entrainant le règlement, à l'ancien taux, des pensions échues le 20 novembre dernier. (*Question du 7 décembre 1954.*)

Réponse. — L'établissement des nouveaux barèmes de pension, devant tenir compte non seulement des mesures découlant de la loi du 31 décembre 1953, mais aussi de l'incidence de l'augmentation des traitements des fonctionnaires sur les pensions à compter du 1er juillet 1954, a donné lieu à un travail important effectué conjointement par le ministère des anciens combattants et le département des finances. Ce travail touchant à sa fin, il est à prévoir que des instructions seront données, à bref délai, aux trésoriers-payeurs généraux, en vue du payement des pensions aux nouveaux taux.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 décembre 1954.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 6107, 2e colonne, rétablir comme suit le paragraphe 3° *in fine* de la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances à la question n° 13793 de M. Wasmer : « 3° Les solutions qui sont indiquées ci-dessus dans le cas d'assurances individuelles souscrites au profit de certains salariés nommément désignés au contrat, sont également applicables dans le cas d'assurances collectives souscrites au profit d'un groupe de salariés. »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 27 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2750)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du rapport de M. Billotte (n° 9703) tendant à la ratification des accords de Paris pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **540**

Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **289**

Contre **251**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bèche (Emile).
Becquet
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Brahimi (Ali).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe
Maibrant.
Maiiez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mendès-France
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi
Ouedraogo Mamadou
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni
Paquet
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Petit (Eugène Claudius).
Peytel
Pflimlin.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Pradeau.
Prélot
Prigent (Tanguy).
Priou
Provo
Pupat
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rincent
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Savary
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle
Serafini
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord
Tirolien.
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Begouin
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom,
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailliet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gau
Gautier.
Genton.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gourdon.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Herriot (Edouard).
Huel
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.

Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lamfert (Lucien).
Lamps.
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Moisan.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Barrot.
Boisdé (Raymond).
Bourdellès.
Brusset (Max).
Catoire.
Cavelier.
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coirre.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Deboudt (Lucien).
Desgranges.
Elain.
Estèbe.
Furaud.
Gaborit.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Georges (Maurice).
Golvan.
Grimaud (Henri).
Halleguen.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Joly.
July.
Kœnig.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legaret.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanga.
Ould Cadi.
Patria.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Prache.
Quinson.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Vendroux.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Durroux.
Goubert.
Sou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colin (Yves), Laniel (Joseph) et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre 1954.*

(*Journal officiel* du 24 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2715) sur l'article 1er du projet de loi portant ratification des accords de Paris :

MM. Christiaens, de Saivre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Durroux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2716) sur l'article 1er du projet de loi portant ratification des accords de Paris (Dispositions des accords de Bonn) :

M. Durroux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2717) sur l'article 2 du projet de loi portant ratification des accords de Paris (Dispositions des accords de Bonn) :

M. Durroux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Pierre Souquès, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2718) sur l'ensemble du projet de loi portant ratification des accords de Paris (Dispositions des accords de Bonn) :

M. Durroux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2719) sur l'article unique du projet de loi portant ratification de l'accord sur la Sarre :

M. Durroux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre 1954.*

(Annexe au procès-verbal.)

Dans les scrutins n° 2717 sur l'article 2 du projet de loi portant ratification des accords de Paris (Dispositions des accords de Bonn) et n° 2718 sur l'ensemble du projet de loi portant ratification des accords de Paris (Dispositions des accords de Bonn), c'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Edouard Daladier a été inscrit dans la liste des députés ayant voté « pour ».

En réalité, M. Edouard Daladier avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli, pour chacun des deux scrutins, dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 27 décembre 1954.

1re séance : page **6871**. — 2e séance : page **6887**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.